

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL



Systeme général de diffusion des données

**GUIDE À L'INTENTION
DES PARTICIPANTS
ET DES UTILISATEURS**

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL



Systeme général de diffusion des données

GUIDE À L'INTENTION DES PARTICIPANTS
ET DES UTILISATEURS

2007

Personne à contacter au FMI au sujet du système général
de diffusion des données :

Chief, Data Dissemination Standards Division
Statistics Department, International Monetary Fund
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C. 20431, U.S.A.
Téléphone : (202) 623-4874 Télécopie : (202) 623-6165
Courriel : gdds@imf.org Internet : <http://dsbb.imf.org/gddsindex.htm>

Cataloging-in-Publication Data

Système général de diffusion des données : guide à l'intention
des participants et des utilisateurs —
[Washington] : Fonds monétaire international, 2007.
p. cm.

Includes bibliographical references.
ISBN 978-1-58906-630-4

1. Statistical services — Handbooks, manuals, etc. 2. International Monetary
Fund — Handbooks, manuals, etc. I. International Monetary Fund. Statistics Dept.
HA36.G8514 2007

Prix : 25 dollars

Les commandes doivent être adressées à :
International Monetary Fund, Publication Services
700 19th Street, N.W., Washington, D.C. 20431, U.S.A.
Téléphone : (202) 623-7430 Télécopie : (202) 623-7201
Messagerie électronique : publications@imf.org
Internet: <http://www.imf.org>

Table des matières

Avant-propos	v
Liste des abréviations	vii
I. Introduction au Système général de diffusion des données	1
Historique.....	1
Nature du SGDD	2
Objectifs du SGDD	3
Rôle du SGDD.....	3
2. Aperçu du SGDD	5
Document SGDD.....	5
Participation au SGDD	6
SGDD et qualité des données	6
Élaboration, production et diffusion des données	7
Principales caractéristiques de fonctionnement du SGDD	7
3. Dimensions du Système général de diffusion des données	10
Nomenclature du SGDD	10
Dimension données	10
Qualité des données diffusées	28
Intégrité des données diffusées et accès du public.....	29
4. Métadonnées et tableau d’affichage	41
Introduction	41
Tableau A. Cadres de référence	41
Tableau B. Catégories et indicateurs statistiques.....	42
Tableau C. Intégrité des données et accès du public	42
Tableau D. Présentation conformément au cadre d’évaluation de la qualité des données.....	43
Appendices	
I. Principes fondamentaux de la statistique officielle	58
II. Normes internationales pour les grandes catégories de données	60
III. Liste des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement.....	63
IV. Rôle des coordinateurs nationaux pour le SGDD	67
Index	69
Encadré	
2.1 Les quatre dimensions du SGDD	6
Tableau	
3.1 La dimension données du SGDD	35

This page intentionally left blank

Avant-propos

Le présent *Guide* a pour but d'expliquer la nature et les objectifs du Système général de diffusion des données (SGDD), de décrire son fonctionnement et de donner des conseils pratiques aux pays membres en ce qui concerne la participation au SGDD. Celui-ci offre aux pays membres un cadre de référence pour une plus large stratégie nationale de développement des statistiques. Il s'applique à un ensemble de statistiques qui sont jugées essentielles pour tous les pays aux fins de l'élaboration de la politique économique et de l'analyse dans un contexte qui exige de plus en plus des statistiques pertinentes, complètes et précises. Le SGDD traite les questions essentielles pour l'établissement et la diffusion des données, ainsi que l'élaboration de projets d'amélioration explicites visant à aligner les pratiques nationales sur les meilleures pratiques.

La présente version, qui se substitue à la version mise à jour en octobre 2004, a bénéficié des observations et des recommandations des pays membres qui participent au SGDD. Elle incorpore aussi la décision prise par le Conseil d'administration du FMI, en novembre 2005, de présenter les métadonnées du SGDD conformément au cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD). Il est à prévoir que le *Guide* continuera à se modifier parallèlement à l'évolution du SGDD.

Depuis la création du système en décembre 1997, le Département des statistiques du FMI travaille sur le SGDD en liaison étroite avec les pays membres et d'autres organisations internationales. Le SGDD offre aux pays membres participants un outil de gestion et un cadre de référence qui encouragent une méthodologie statistique rigoureuse, un établissement des données de qualité et la diffusion des données. Avec d'autres organisations internationales, telles que la Banque mondiale, le Département des statistiques continue d'élaborer et de faire appliquer les directives du SGDD. A cet égard, il convient de souligner la contribution précieuse de la Banque mondiale à l'articulation des composantes sociodémographiques du SGDD.

Le SGDD continue à avoir pour objectif d'aider les pays membres à développer leur système statistique. Il permet aux organismes qui produisent les données de prendre le contrôle de leur programme de développement des statistiques de manière structurée et d'assurer une coordination efficace avec les utilisateurs et la communauté internationale. Le FMI s'associe à ces efforts en apportant son assistance technique et en catalysant l'aide provenant d'autres sources.

Alors que le SGDD continue d'évoluer, le présent *Guide* est particulièrement important pour les pays qui participent déjà au système. Ceux-ci doivent mettre à jour et réviser leurs métadonnées pour décrire comment ils alignent leurs méthodes d'établissement et de diffusion des données sur les meilleures pratiques statistiques.

Par ailleurs, j'encourage les pays membres qui souhaitent participer au SGDD, et ceux qui se préparent activement à y participer, à consulter la section SGDD du tableau d'affichage des normes de diffusion (TAND) à l'adresse <http://dsbb.imf.org/gddsindex.htm>. Ce site donne des renseignements détaillés sur les pratiques statistiques et les plans de développement statistique des pays participants au SGDD.

Je tiens à remercier les services de la Division des normes de diffusion des données du Département des statistiques, qui ont préparé le manuscrit, et ceux du Département des relations extérieures, qui ont corrigé le manuscrit final et ont coordonné la publication du *Guide*.

Robert W. Edwards
Directeur
Département des statistiques
Fonds monétaire international

This page intentionally left blank

Abréviations

APD	Aide publique au développement
BRI	Banque des règlements internationaux
c.a.f.	Coût, assurance, fret
CCIF	Classification de la consommation individuelle par fonction
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEQD	Cadre d'évaluation de la qualité des données
CFAP	Classification des fonctions des administrations publiques
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (Nations Unies)
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
f.à.b.	Franco à bord
IPG	Indice des prix de gros
IPP	Indice des prix à la production
<i>MBP5</i>	<i>Manuel de la balance des paiements, cinquième édition</i>
MNSDS	Ensemble minimal de données sociales nationales, tel que recommandé par le Comité statistique des Nations Unies
<i>MSFP 1986</i>	<i>Manuel de statistiques de finances publiques 1986</i>
<i>MSFP 2001</i>	<i>Manuel de statistiques de finances publiques 2001</i>
MSMF	Manuel de statistiques monétaires et financières
NSDD	Norme spéciale de diffusion des données
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCDE/CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
PCI	Programme de comparaison internationale
PEG	Position extérieure globale
PPA	Parité de pouvoir d'achat
RONC	Rapport sur l'observation des normes et codes
<i>SCN 1993</i>	<i>Système de comptabilité nationale 1993</i>
SCTI	Système de communication des transactions internationales
<i>SEC 1995</i>	<i>Système européen de comptes 1995</i>
SGDD	Système général de diffusion des données
TAND	Tableau d'affichage des normes de diffusion
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNSD	Division de statistique des Nations Unies

This page intentionally left blank

I. Introduction au Système général de diffusion des données

Historique

1.1 À la suite de la crise financière internationale de 1994–95, une prise de conscience s’est opérée de ce qu’un accès aisé du public à des données économiques et financières complètes et actuelles était susceptible de faciliter aux pays membres du FMI la formulation et la mise en œuvre de politiques macroéconomiques bien conçues. Lesdites politiques peuvent à leur tour contribuer à réduire la fréquence et modérer la gravité de futurs épisodes de turbulences exceptionnelles sur les marchés financiers.

1.2 En conséquence, en avril 1995, le Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs du FMI (qui a pris depuis le nom de Comité monétaire et financier international) a demandé au Conseil d’administration du FMI de s’attacher à élaborer des normes pour guider les pays membres dans la publication de données économiques et financières destinées au public. En octobre 1995, le Comité intérimaire a approuvé l’établissement d’une norme à deux niveaux, comprenant une norme spéciale à l’intention des pays qui disposent ou souhaitent disposer d’un accès aux marchés internationaux des capitaux, et une norme générale, destinée à tous les pays membres.

1.3 Le premier niveau, dit Norme spéciale de diffusion des données (NSDD), a été approuvé par le Conseil d’administration du FMI le 29 mars 1996. Les propositions concernant le second niveau, appelé Système général de diffusion des données (SGDD), ont été examinées par le Conseil d’administration du FMI en mars 1997 et la décision d’approuver la mise en place du SGDD a été formellement prise le 19 décembre 1997. Depuis lors :

- En janvier 1998 a été publié un document intitulé *Système général de diffusion des données* (ci-après appelé «Document SGDD»), source d’information principale pour ceux qui souhaitent savoir ce

qu’est le SGDD et comment l’appliquer. Ce document est mis à jour régulièrement de manière à tenir compte de l’évolution du SGDD.

- Le 6 février 1998, le Directeur général du FMI a invité les pays membres qui n’avaient pas encore adhéré au système à nommer un coordinateur national qui serait l’interlocuteur des services du FMI pour toutes les questions relatives au SGDD.
- En juin 1998, la version préliminaire du présent *Guide* a été remise aux pays membres.
- En 1998–2000 se sont tenus neuf ateliers ou séminaires régionaux organisés par le FMI et financés par le gouvernement japonais, qui ont permis de présenter le système et de l’expliquer aux fonctionnaires représentant les services statistiques de 131 pays membres.
- Le 29 mars 2000, le Conseil d’administration du FMI a décidé d’inclure des données sur la dette extérieure et le calendrier de son service, dont l’inclusion dans le SGDD était jusqu’alors simplement encouragée, en tant qu’indicateur principal de la catégorie des données relatives au secteur extérieur.
- En mai 2000, le FMI a créé un site SGDD (<http://dsbb.imf.org>) sur le tableau d’affichage des normes de diffusion (TAND), qui permet à l’opinion publique de chaque pays membre participant de s’informer sur les pratiques statistiques nationales actuelles et sur les plans de développement du système statistique national dans le cadre du SGDD.
- Le 23 juillet 2001, dans le cadre de la quatrième révision des initiatives du FMI relatives aux normes de données, le Conseil d’administration a passé en revue le SGDD, et notamment les catégories de données sociodémographiques qui venaient d’être refondues.
- Le 6 novembre 2003, le Conseil d’administration du FMI a approuvé une nouvelle modification du SGDD afin de tenir compte explicitement des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le dé-

veloppement (OMD)¹ des Nations Unies et de l'élaboration des systèmes appropriés de suivi des statistiques.

- Le 2 novembre 2005, le Conseil d'administration² du FMI a approuvé la poursuite de l'intégration du SGDD dans le programme du FMI relatif à la qualité des données en prévoyant de présenter les métadonnées des pays conformément au cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD). Les administrateurs sont convenus que l'utilisation d'une structure commune pour les métadonnées renforcera l'efficacité et l'efficience des travaux sur le SGDD, des RONC relatifs aux données et de l'assistance technique dans le domaine des statistiques. Les administrateurs ont noté que le SGDD était utile pour effectuer des réformes statistiques dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté. Pour maximiser l'effet de cette caractéristique du SGDD, les administrateurs sont partisans d'encourager et d'aider les pays à intégrer le SGDD dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), et donc à tenir compte des réformes statistiques plus systématiquement dans le programme de dépenses publiques de leur DSRP.
- Le 2 novembre 2005 aussi, les administrateurs ont approuvé dans l'ensemble la proposition selon laquelle les participants au SGDD seraient encouragés à fournir des métadonnées supplémentaires sur les activités et les produits pétroliers et gaziers pour les catégories de données existantes du SGDD. Ils ont noté que cela aiderait le grand public à mieux comprendre comment les pays incorporent les informations du marché pétrolier lorsqu'ils établissent leurs indicateurs macroéconomiques.

1.4 La rapidité avec laquelle ont évolué les besoins des utilisateurs de statistiques, depuis quelques années, associée aux incertitudes concernant la direction, le mode et la vitesse d'évolution de ces besoins à l'avenir, pose des difficultés particulières pour l'élaboration de systèmes statistiques, en particulier en période de strictes contraintes de ressources. Les dispositifs de coopération internationaux, bien qu'ils soient effectifs, s'attachent souvent à des domaines

¹Voir la base de données de ces indicateurs de la Division de statistique des Nations Unies à <http://millenniumindicators.un.org> (non disponible en français).

²Voir la sixième revue des initiatives du FMI relatives aux normes de données par le Conseil d'administration (<http://www.imf.org/external/np/sta/dsbb/list.htm>) (non disponible en français).

statistiques particuliers (comptabilité nationale et balance des paiements, par exemple) plutôt qu'au développement de systèmes statistiques globaux.

1.5 La communauté des utilisateurs voyant ses pratiques analytiques modelées toujours davantage par la mondialisation des économies de la planète, ceux qui ont la responsabilité des systèmes statistiques doivent à leur tour innover pour accomplir leur mission et répondre aux besoins des utilisateurs. C'est dans ce contexte que le SGDD a été établi, afin d'aider les pays à situer le développement de l'ensemble de leurs systèmes statistiques dans le contexte plus large des tendances en cours d'apparition dans la communauté statistique internationale, et à échanger leurs expériences avec d'autres pays intéressés ainsi qu'avec la communauté internationale des utilisateurs.

Nature du SGDD

1.6 Le SGDD est un processus structuré par lequel les pays membres du FMI s'engagent volontairement à améliorer à terme la qualité des données établies et diffusées par leur système statistique aux fins de l'analyse macroéconomique. Les pays membres participant au système définissent eux-mêmes leurs priorités dans un ensemble de plans de développement statistique qui décrit les étapes de la réalisation progressive de la totalité des objectifs du SGDD ainsi que la prise en compte des contraintes de ressources et autres qui déterminent le rythme de la progression. Le FMI soutient ces efforts en apportant son assistance technique dans les domaines qui lui sont familiers ainsi qu'en catalysant la fourniture d'assistance par d'autres sources.

1.7 Le SGDD tient compte du fait que les pays participants diffèrent par leur niveau de développement statistique et par leur capacité à améliorer à terme leurs systèmes. Par conséquent, le système, privilégiant le développement à long terme des systèmes statistiques, *n'a pas un caractère prescriptif*, et autorise une certaine souplesse dans le rythme de sa mise en œuvre dans chaque pays et d'un pays à l'autre.

1.8 Si le SGDD tient compte des réalités particulières à chaque pays dans le développement de systèmes statistiques, il le fait d'une manière structurée. Le système i) comporte des objectifs conçus pour favoriser le développement ordonné de systèmes statistiques; ii) contient des outils de diagnostic pour déter-

miner les domaines qui doivent être traités en priorité et iii) facilite la formulation et la mise en œuvre de plans de développement à court et à long terme, avec possibilité de les adapter en fonction de l'évolution des circonstances.

1.9 Le SGDD encourage des pratiques statistiques saines, aussi bien en matière d'établissement que de diffusion de statistiques économiques, financières et sociodémographiques. Il identifie des ensembles de données particulièrement pertinents pour l'analyse économique et le suivi de l'évolution sociale et démographique, et il présente des objectifs et des recommandations concernant l'élaboration, l'établissement et la diffusion des statistiques. Un soin particulier est accordé aux besoins des utilisateurs, au moyen de directives portant sur l'accès du public aux données, leur qualité et leur intégrité. Les objectifs et recommandations du SGDD dans ces domaines s'accordent pleinement avec les Principes fondamentaux de la statistique officielle de l'ONU³.

Objectifs du SGDD

1.10 Le SGDD, en tant que processus structuré, répond aux besoins statistiques. La mondialisation croissante de l'activité économique et financière a intensifié la demande d'une vaste gamme de données, notamment économiques, destinées à étayer la conduite de la politique économique, elle-même devenue beaucoup plus complexe avec le temps.

1.11 Le SGDD couvre donc trois domaines clés : la qualité des données; les plans de développement des systèmes statistiques; et la diffusion des données. Ensemble, ces trois domaines prioritaires offrent une base solide pour la formulation des politiques à long terme de développement statistique.

³Les *Principes fondamentaux de la statistique officielle* peuvent être consultés à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/methods/sta-torg/FP-French.htm>; ce document est reproduit à l'Appendice I. La Division de statistique des Nations Unies a aussi créé un site Web (<http://esa.un.org/unsd/goodprac/bpabout.asp>, en anglais uniquement) consacré aux bonnes pratiques dans le domaine des statistiques officielles. On y trouvera des données de référence sur les *Principes fondamentaux de la statistique officielle*. Ce site précise les éléments essentiels sur lesquels s'appuie chacun de ces principes et donne des exemples des politiques et des pratiques observées dans divers pays pour ce qui est de la mise en œuvre des divers éléments (avec indication des liens hypertextes avec les sites Web des services statistiques concernés).

- Le terme de *qualité* renvoie dans le SGDD à deux acceptions différentes : un objectif fondamental du système (*qualité des données*) et une dimension spécifique du système (qualité, voir chapitre 2). L'objectif premier du SGDD est d'assurer la *qualité* des données dans les systèmes statistiques, qui sont établis et gérés d'une manière qui permette d'établir et de diffuser les statistiques selon des principes et des pratiques propres à garantir leur excellence. Le SGDD repose donc sur l'application de principes méthodologiques sains, l'adoption de pratiques d'établissement rigoureuses, et l'utilisation de procédures propres à assurer le professionnalisme et l'objectivité des statistiques, ainsi que l'adéquation de leur diffusion. Le SGDD n'est pas destiné au traitement de cas où le délai de diffusion des données est essentiel : il s'attache surtout à renforcer la capacité de diffuser des statistiques de qualité, ce qui est un but à long terme approprié de tout système statistique. En outre, la réalisation de cet objectif devrait garantir qu'à l'avenir, même lorsque le délai de diffusion des données est la considération première, celles-ci seront bien plus utiles qu'elles ne l'auraient été autrement. C'est dans ce large contexte de qualité des données que le Département des statistiques du FMI a mis au point le cadre d'évaluation de la qualité des données. Des renseignements sur celui-ci sont disponibles à l'adresse <http://dsbb.imf.org>.
- **Les plans de développement** du SGDD reposent sur une vision d'ensemble des systèmes statistiques. Il est ainsi plus facile d'établir des priorités, et l'allocation des ressources en est rendue plus efficiente. Les plans de développement du SGDD portent sur : i) un diagnostic de la situation courante et la formulation d'une vision stratégique des orientations futures; ii) l'élaboration d'un plan d'action détaillé recensant les ressources requises pour la réalisation des objectifs voulus; iii) le suivi du déroulement desdits plans.
- La **diffusion de données** est le but ultime de tout système statistique. En conséquence, le SGDD attache une importance particulière aux procédures utilisées à cet effet. Un aspect particulièrement important concerne le choix de méthodes de diffusion appropriées et impartiales.

Rôle du SGDD

1.12 Le SGDD a pour rôle de faciliter le développement des systèmes statistiques des pays membres

du FMI. Il accomplit cela entre autres en offrant un cadre pour les prestations optimales d'assistance technique, de manière à compléter les initiatives prises au niveau national. En associant autour de tâches précises les ressources et les connaissances techniques de la communauté statistique internationale avec celles qui existent au niveau local, on peut accélérer le rythme du développement statistique et identifier et modifier correctement les priorités.

1.13 Le SGDD pourrait aussi faciliter le développement des systèmes statistiques par un autre moyen — la diffusion sur le tableau d'affichage de renseignements («métadonnées») relatifs aux pratiques statistiques et aux plans de développement des statistiques des pays participants. Grâce à ces renseignements, que les usagers pourraient difficilement obtenir par d'autres canaux, les pays qui envisagent d'aménager leur système statistique pourraient tirer la leçon de l'expérience déjà do-

cumentée par d'autres pays en des situations similaires. Du point de vue des utilisateurs, le tableau d'affichage offre un ensemble de renseignements précieux en ce qui concerne le développement des appareils statistiques dans les pays membres et les projets d'amélioration qui y ont été adoptés. Le SGDD conduit aussi à une communication plus étroite entre les utilisateurs et les producteurs de statistiques. Dans de nombreux pays, les métadonnées du SGDD constituent la seule source d'information sur les personnes à contacter par les utilisateurs qui souhaitent donner des informations en retour sur les statistiques.

1.14 Le SGDD contribue aussi à établir des liens plus étroits et à renforcer la coordination entre les divers organismes ayant des activités statistiques dans un pays participant. En outre, les métadonnées du SGDD encouragent les contacts internationaux entre les statisticiens nationaux.

2. Aperçu du SGDD

2.1 Ce chapitre présente le SGDD, *comme énoncé dans le Document SGDD*. Il décrit les quatre dimensions du système (données, qualité, intégrité, accès du public); aborde la question de la qualité des données, un objectif premier du SGDD; examine l'établissement et la diffusion des données dans le SGDD, et résume les caractéristiques essentielles du fonctionnement du système, notamment le rôle du coordinateur national.

Document SGDD

2.2 Le 6 février 1998, le Directeur général du FMI a invité les pays membres qui n'avaient pas souscrit à la NSDD à désigner un coordinateur national qui puisse servir d'interlocuteur aux services du FMI pour toutes les questions relatives au SGDD. Peu après, les pays membres ont reçu un document intitulé *Système général de diffusion des données* qui représente le système tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration du FMI. Ce document, le *Document SGDD*, a été mis à jour par la suite en fonction des décisions prises par le Conseil d'administration le 29 mars 2000 pour ce qui est des données relatives à la dette extérieure, de la quatrième revue du Conseil le 23 juillet 2001, de la cinquième revue le 6 novembre 2003 et de la sixième revue le 2 novembre 2005. Ce document, que l'on peut consulter sur le tableau d'affichage, constitue la source première d'informations sur le SGDD et sur la manière dont il doit être mis en œuvre.

2.3 Le *Document SGDD* définit des objectifs pour l'établissement et la diffusion de données dans l'optique de quatre propriétés («dimensions») des systèmes statistiques, lesquelles sont aussi résumées dans l'encadré 2.1 :

- La première dimension a trait aux *données* économiques, financières et sociodémographiques dont le système recommande l'établissement et la diffusion par les pays membres. Un des axiomes fon-

damentaux du SGDD est que la diffusion de ces données est essentielle à la formulation des politiques macroéconomiques, ainsi qu'à l'efficacité et à la transparence de la gestion de l'économie. Cette dimension porte sur le champ d'application, la périodicité et le délai de diffusion des données.

- La *qualité* des données constitue la deuxième dimension du SGDD. Elle vise l'information dont disposent les usagers pour mieux évaluer la qualité des données couvertes par le système. Il s'agit plus précisément de diffuser i) la documentation sur les méthodes et les sources statistiques, et ii) le détail des composantes, le rapprochement avec des données connexes, et le cadre statistique.
- Comme il est capital que les usagers aient confiance dans les données produites par les systèmes statistiques, la troisième dimension couvre l'*intégrité* des données. L'objectivité et le professionnalisme de l'organisme producteur de statistiques, tels qu'en témoigne la transparence de ses pratiques et de ses procédures, sont des déterminants clés de la confiance des usagers. Le SGDD identifie quatre éléments principaux de cette dimension : i) diffusion des conditions et des modalités de l'établissement des statistiques officielles; ii) identification de l'accès interne de l'administration aux données antérieurement à leur publication; iii) identification des commentaires ministériels au moment de la publication des statistiques; iv) diffusion d'informations sur les révisions et sur l'annonce préalable des modifications de méthode importantes.
- Le caractère de bien public des statistiques officielles suppose leur diffusion auprès des usagers d'une manière qui en rende l'accès aisé et équitable, et pour ce motif la quatrième dimension du SGDD concerne l'*accès* du public. Le SGDD s'attache plus particulièrement à deux aspects de cet accès :
 - i) communication préalable du calendrier des diffusions,
 - ii) diffusion simultanée de toutes les données à tous les intéressés.

Encadré 2.1. Les quatre dimensions du SGDD

1. **Données : champ d'application, périodicité et délais de diffusion.** La diffusion dans de bons délais de données économiques, financières et sociodémographiques fiables et complètes est indispensable pour assurer la transparence des résultats et de la politique macroéconomiques.

Par conséquent, le SGDD recommande la diffusion des données décrites au tableau 3.1.

2. **Qualité.** Il faut accorder une grande priorité à la qualité des données. Les utilisateurs des données doivent recevoir les informations nécessaires pour juger de la qualité de ces données et des améliorations qui y sont apportées. Le SGDD recommande :

- La diffusion de documents sur les méthodes et les sources utilisées pour établir les statistiques.
- La diffusion du détail des composantes, rapprochement avec les données comparables et emploi de cadres statistiques se prêtant aux vérifications croisées et garantissant la vraisemblance des informations communiquées.

3. **Intégrité.** Pour atteindre l'objectif d'information du public, les statistiques officielles doivent inspirer confiance aux

utilisateurs. Il s'agit en dernière analyse d'une question de confiance dans l'objectivité et le professionnalisme de l'organisme producteur de statistiques. La transparence de ses pratiques et procédures est déterminante à cet égard. Par conséquent, le SGDD recommande :

- La diffusion des conditions régissant l'établissement des statistiques officielles, notamment en ce qui concerne la confidentialité des informations individuelles nominative.
- L'identification des administrations publiques qui ont accès aux données avant leur publication.
- L'identification des commentaires ministériels formulés lors de la publication des statistiques.
- La fourniture d'informations sur les révisions et la notification préalable des changements majeurs de méthodes.

4. **Accès du public.** La diffusion des statistiques officielles est un élément essentiel qui fait des statistiques un bien public. Il est en particulier indispensable que le public puisse y accéder aisément et de manière similaire. Le SGDD recommande :

- L'annonce préalable du calendrier de diffusion.
- La communication simultanée à toutes les parties intéressées.

Participation au SGDD

2.4 Les pays membres du FMI participent au SGDD à titre volontaire. La participation implique l'engagement par le pays de prendre trois mesures relatives au système, et elle est subordonnée à leur accomplissement. Ces mesures sont :

- l'engagement de faire du SGDD le cadre d'élaboration du système national d'établissement et de diffusion de statistiques économiques, financières et sociodémographiques;
- la désignation d'un coordinateur national chargé des relations avec le FMI;
- la préparation de métadonnées¹, pour diffusion par le FMI sur le Tableau d'affichage, concernant a) les pratiques courantes d'établissement et de diffusion de statistiques et b) les plans d'amélioration à court et à moyen terme en ce qui concerne chacune des quatre dimensions du système.

¹La préparation des métadonnées inclut leur mise à jour au fil des changements et des améliorations qui sont apportés. Comme énoncé dans les objectifs du SGDD (paragraphe 1.11), il s'agit notamment de suivre les progrès des plans de développement. Les mises à jour régulières et ponctuelles des métadonnées aideront à établir un ordre de priorité parmi les besoins de développement du système statistique dans son ensemble.

2.5 Le FMI annonce officiellement la participation au SGDD en portant les métadonnées du pays membre au tableau d'affichage.

2.6 Les pays membres qui souhaitent participer au système doivent faire connaître leur intention par écrit au Directeur du Département des statistiques du FMI. La communication doit émaner d'un fonctionnaire habilité à prendre l'engagement que le pays adoptera les mesures requises pour participer.

SGDD et qualité des données

2.7 Le SGDD a pour but principal d'améliorer la qualité des données. Dans le cadre du SGDD, le terme «qualité» revêt deux acceptions distinctes. La première réfère à un attribut des données, et dans ce cas l'expression employée est celle de «qualité des données». La seconde acception réfère à une dimension du système, et dans ce cas c'est le mot «qualité» qui sera employé.

2.8 En tant qu'attribut des données, la qualité présente plusieurs significations. On peut, par exemple,

la considérer comme une fonction de la fidélité avec laquelle les données rendent compte des stocks, flux ou autres concepts pertinents. Dans cette acception de la qualité, la précision de la mesure revêt une grande importance et on peut dans certains cas obtenir des estimations directes de la précision des données, telles que l'estimation de la couverture de données de recensement, ou l'erreur d'échantillonnage de données obtenues par sondage. D'autres aspects de la qualité des données peuvent concerner la comparabilité des données d'une période ou d'un secteur à l'autre et, dans certains de ces cas, il est possible d'élaborer des mesures quantitatives de la qualité².

2.9 Considérée comme une dimension du SGDD, la signification de la qualité est unique et univoque. Cette seconde acception concerne l'information connexe communiquée aux usagers sur les données et les pratiques en vigueur quant à leur production et à leur diffusion. Dans ce contexte, il est utile pour les usagers d'avoir accès à la documentation sur les méthodes, d'être informés des pratiques visant à assurer la qualité, des politiques de diffusion et des plans d'amélioration.

2.10 Plus précisément, le SGDD a pour objectif spécifique la diffusion de la documentation sur les sources et les méthodes de préparation des statistiques, le détail des composantes, les cadres statistiques, et les comparaisons et rapprochements sur lesquels reposent les recoupements statistiques. Les métadonnées préparées dans le cadre du système servent de véhicule au suivi des améliorations de la qualité.

Élaboration, production et diffusion des données

2.11 Le SGDD a pour but i) l'élaboration de systèmes statistiques qui permettent d'établir des données économiques, financières et sociodémographiques exhaustives dont la couverture, la périodicité et le délai de diffusion conviennent aux besoins de la communauté des usagers et ii) la diffusion de ces données. Le SGDD a pour objectif premier d'améliorer la qualité des données couvertes par de vastes cadres de référence et indicateurs statistiques.

²Le Département des statistiques du FMI a préparé, en consultation avec d'autres organisations nationales ou internationales intéressées, le cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) pour certaines statistiques macroéconomiques. Le CEQD est décrit sur le Data Quality Reference Site (en anglais uniquement) du tableau d'affichage.

2.12 Il est admis que le délai d'établissement et de diffusion des données est souvent amélioré au détriment de la qualité de celles-ci, et le SGDD donne donc à l'amélioration de la qualité des données un degré de priorité plus élevé qu'à la ponctualité. En général, les améliorations de la qualité des données ne vont pas à l'encontre des pratiques de diffusion des données qui sont compatibles avec les objectifs du système sur le plan de l'intégrité des données et de leur accessibilité pour les usagers.

2.13 Il convient de noter que le terme «diffusion» englobe la totalité des moyens par lesquels les statistiques sont mises à la disposition du public, et notamment :

- la publication de documents, tels que communiqués de presse, périodiques ou publications spéciales;
- la diffusion de statistiques par des moyens informatiques tels que disquettes, bandes, disques compacts, ou Internet;
- la fourniture à la demande de statistiques sous forme de documents imprimés ou de fichiers informatiques;
- la communication de statistiques au moyen de systèmes de traitement automatisé d'appels téléphoniques et/ou de serveurs de télécopies.

2.14 Chacun de ces moyens peut avoir un rôle à jouer dans un système de diffusion de données capable de répondre aux besoins des utilisateurs, qu'il s'agisse de présentations résumées d'indicateurs et de données récents, ou d'ensembles complets de données. Il serait bon que les plans de développement statistique garantissent l'adaptation continue des moyens de diffusion, tant aux besoins toujours plus élaborés des usagers qu'aux possibilités nouvelles offertes par l'innovation technologique.

Principales caractéristiques de fonctionnement du SGDD

2.15 L'adhésion d'un pays au SGDD, comme il a été indiqué précédemment, se fait à titre volontaire. Les pays membres qui décident de participer au système peuvent le faire à tout moment et ils doivent lancer le processus en faisant connaître leur intention par une communication adressée au Directeur du Département des statistiques. Les pays membres qui envisagent d'adhérer sont encouragés à s'adresser aux services du FMI, qui leur fourniront renseignements et conseils.

2.16 Comme indiqué précédemment, la participation implique i) l'engagement d'utiliser le SGDD comme cadre de développement des systèmes statistiques nationaux pour l'établissement et la diffusion de données économiques et financières; ii) la désignation d'un coordinateur national; iii) la préparation, aux fins de diffusion par le FMI, de métadonnées qui décrivent a) les pratiques courantes d'établissement et de diffusion statistiques, b) des plans d'amélioration à court et à moyen terme de ces pratiques.

2.17 Les structures des systèmes statistiques étant susceptibles de varier considérablement, il ne serait pas approprié de fournir des directives rigides que tous les pays devraient suivre en ce qui concerne les méthodes et modalités de la participation sous tous ses aspects. Cependant, les considérations suivantes méritent d'une manière générale de retenir l'attention :

- **Engagement d'utiliser le SGDD comme cadre du développement statistique** : ce processus continu débute lorsque la participation devient effective. Les pays participants trouveront utile de concentrer leurs efforts sur la gamme d'activités requises pour assurer le bon fonctionnement du processus. Afin de faciliter ce processus, le SGDD prévoit la mise au point de plans d'amélioration de l'établissement des données et de la diffusion des statistiques ainsi que l'affichage sur le tableau d'affichage de métadonnées décrivant ces plans.
- **Désignation d'un coordinateur national** : le coordinateur effectue la liaison entre le pays membre et les services du FMI pour tout ce qui touche à la participation au SGDD et à sa mise en œuvre.
- **Préparation des métadonnées relatives aux pratiques courantes** : la description des pratiques courantes et des plans doit correspondre à chacun des objectifs des dimensions données, qualité, intégrité et accès du public. Il est à peu près certain que de nombreux organismes et services devront être impliqués dans cette importante étape initiale de la participation au SGDD. Il est par conséquent nécessaire de recourir à un format standard (décrit au chapitre 4) pour préparer les métadonnées, de manière qu'elles puissent être communiquées par la voie électronique au FMI.
- **Élaboration de plans d'amélioration à court et à moyen terme du système statistique** : en envisageant de participer au SGDD, le pays membre devra se préoccuper des processus de formulation de ces plans. L'idéal serait de commencer par établir une vision stratégique de l'évolution à long

terme du système statistique national. Cette vision servirait de base à l'élaboration des plans à moyen terme. Une fois formalisés, ces plans serviraient de base à la préparation des projets à court terme.

Les *métadonnées* qui devront être fournies pour être placées sur le tableau d'affichage du SGDD devraient décrire ces plans à court et à moyen terme. Pour être plus précis, les métadonnées devraient indiquer i) les plans d'amélioration visant à remédier aux insuffisances identifiées dans les pratiques d'établissement et de diffusion des données; ii) les améliorations récemment apportées ou iii) le cas échéant, que le pays déclare qu'aucune amélioration n'est jugée nécessaire. Les plans devraient identifier les principales insuffisances relatives aux objectifs que fixe le système pour chacune des quatre dimensions; les mesures grâce auxquelles les insuffisances seront corrigées; les ressources, y compris l'assistance technique, nécessaires pour réaliser les améliorations et le délai de diffusion dans lequel les améliorations seraient effectuées. En particulier, les améliorations à apporter dans l'année qui suit et dans les deux à cinq années suivantes devraient être définies. Si l'on estime que des mesures récentes ont permis de corriger les insuffisances essentielles, les métadonnées devraient décrire les mesures prises (par exemple, adoption de nouvelles enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages en vue de l'établissement d'indices des prix à la consommation, mise en œuvre des recommandations au titre d'une assistance technique précédente ou du *Manuel de la balance des paiements*, 5^e édition, (MBP5)). Si aucune amélioration n'est jugée nécessaire, il suffira de l'indiquer, mais il serait bon pour les usagers que les métadonnées comprennent une brève description des raisons qui ont permis d'arriver à cette conclusion.

- **Coordination inter-institutionnelle** : la coordination des institutions et entités concernées est un élément crucial de la participation à tous les aspects du SGDD. Chaque pays participant devra établir un mécanisme effectif capable d'assurer la coordination des diverses institutions et entités concernées par les activités statistiques. Cette coordination est cruciale pour la formulation d'une vision stratégique du système statistique national, l'identification des domaines d'action prioritaires et l'obtention d'une cohérence maximale entre les ensembles de données.

2.18 Étant donné l'importance du rôle joué par le coordinateur national (voir Appendice IV), celui-ci devra être choisi avec soin. Si les facteurs qui devront être pris en considération pour le choisir dépendront de la situation propre à chaque pays, il sera indispensable que le coordinateur dispose de suffisamment de temps pour s'acquitter effectivement de ses fonctions, en particulier aux premiers stades du processus, lorsque le pays se familiarise avec le système.

2.19 En outre, le coordinateur devra être un cadre d'un service officiel bien placé pour jouer ce rôle. S'il est commode d'attribuer ce rôle à une personne, l'objet de sa nomination consiste, il est essentiel de s'en souvenir, à garantir l'accomplissement efficace des fonctions de coordination requises.

2.20 L'importance accordée au rôle du coordinateur découle du fait que la participation au SGDD implique un engagement à long terme d'améliorer la qualité des données, notamment les modalités de leur diffusion. Les progrès sur ces plans exigent une coordination effective entre les organismes statistiques nationaux et entre ceux-ci et le FMI. Cette approche coordonnée s'étend aussi aux relations avec les autres fournisseurs multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique en statistiques.

2.21 Les pays participants ont complète liberté quant au choix de l'organisme et du haut fonctionnaire à qui il reviendra d'assurer la coordination. Chaque pays devra prendre ces décisions en fonction de ses particularités propres et des relations entre organismes statistiques. Le choix du rôle du coordinateur — soit chargé d'accomplir en substance les tâches relatives à la participation au SGDD, soit simplement chargé de la liaison entre le pays et le FMI — constituera une décision fondamentale. Les considérations suivantes sont susceptibles d'éclairer le choix d'un coordinateur :

- Une des tâches principales du coordinateur est d'être l'interlocuteur principal des services du FMI pour toutes les questions relatives à la participation au SGDD et à sa mise en œuvre. Au stade initial de celle-ci, le coordinateur pourra être appelé à assurer l'organisation effective de la participation du pays au système. Cela pourrait impliquer, entre autres tâches, de faciliter la communication avec les services du FMI.
- Sur le plan pratique, le travail de coordination sera particulièrement intense au moment où le pays entreprendra de participer au système. Les principales tâches à assumer à ce stade sont i) de veiller à ce que les responsables de tous les organismes concernés soient pleinement familiarisés avec les exigences de la préparation des métadonnées et avec les autres aspects de la participation; ii) d'informer les services du FMI, le moment venu, que le pays a atteint le stade où la préparation des métadonnées peut passer à la phase intensive; iii) d'assurer la communication avec les services du FMI relativement à toutes les questions techniques; iv) de faciliter le travail de préparation avec les services du FMI des métadonnées; v) d'aider à l'achèvement des métadonnées, entre autres, en facilitant la communication avec et entre les spécialistes des organismes producteurs de statistiques.

2.22 Après que les métadonnées auront été finalisées et portées au tableau d'affichage des normes de données, le coordinateur sera chargé d'aviser les services du FMI de toute modification éventuelle, afin que les mises à jour nécessaires puissent y être affichées. Ces notifications devraient inclure, en particulier, les informations relatives à l'avancement des plans d'amélioration. Il serait bon également que le coordinateur veille à ce qu'une révision intégrale des métadonnées et une vérification de leur exactitude soient entreprises au moins une fois par an.

3. Dimensions du Système général de diffusion des données

3.1 La présente section expose la nomenclature du SGDD, décrit les quatre dimensions et aborde ensuite les «pratiques optimales» à observer pour chaque dimension.

Nomenclature du SGDD

3.2 Le SGDD fait usage des termes techniques suivants :

- Les *dimensions* réfèrent à l'une des quatre dimensions du système : données, qualité, intégrité et accès du public. Chaque dimension fournit un aperçu de l'efficacité avec laquelle un système statistique remplit sa mission. Dans le SGDD, la dimension données, a trait aux produits statistiques, tandis que les trois autres ont trait aux conditions dans lesquelles ces produits sont établis et diffusés, du point de vue de l'utilisateur. Le concept des dimensions du SGDD repose sur l'identification de pratiques susceptibles d'assurer la grande qualité des données produites. Entre deux et quatre de ces pratiques sont spécifiées pour chaque dimension (voir l'encadré 2.1). Les dimensions servent donc de véhicules au regroupement de pratiques particulièrement utiles à l'obtention de données de meilleure qualité, ce qui est le but dernier du SGDD. Les pratiques particulières retenues pour chaque secteur ont fait l'objet d'un jugement de valeur et elles se réfèrent aux *Principes fondamentaux de la statistique officielle* des Nations Unies.
- Le *cadre de référence*¹ est une approche statistique intégrée qui présente des quantifications généralement reconnues de l'évolution d'un secteur macroéconomique. Chaque cadre de référence comprend un cadre principal, et deux d'entre eux comportent des extensions recommandées. Ces dernières doivent être considérées comme moins pressantes si les services statistiques se heurtent à des contraintes de ressources.

¹Il n'y a pas de cadre de référence pour les données sociodémographiques.

- Le *cadre principal* est l'ensemble de données fondamental du cadre de référence d'un secteur macroéconomique. Il est constitué selon une méthode d'organisation des données considérée comme particulièrement appropriée à l'analyse économique. Chaque cadre principal possède des caractéristiques techniques distinctes qui correspondent aux besoins statistiques du secteur macroéconomique concerné.
- La *catégorie de données* réfère aux données considérées comme particulièrement importantes en elles-mêmes. Certaines catégories de données sont des composantes de cadres principaux, tandis que d'autres existent de manière autonome. Pour les secteurs macroéconomiques, il existe des indicateurs principaux pour chaque catégorie de données et dans la plupart des cas, des composantes et/ou des catégories encouragées. Comme dans le cas des extensions encouragées des cadres de référence, ces dernières doivent être considérées comme des priorités moins pressantes si les services statistiques se heurtent à des contraintes de ressources.
- Par *indicateurs principaux*, on entend i) des indicateurs portant sur un cadre de référence; ii) des indicateurs de suivi supplémentaires; ou iii) d'autres indicateurs pertinents pour le secteur macroéconomique considéré. Chaque secteur macroéconomique doit avoir un ou plusieurs indicateurs principaux de chacun de ces types.
- Par *composantes de base*, on entend des séries de données dont le SGDD recommande l'établissement et la diffusion pour chacune des quatre catégories de données sociodémographiques.

Dimension données

Structure de la dimension données

3.3 Une structure hiérarchique est utilisée pour élaborer la dimension données du SGDD. Cependant, au premier stade, une distinction est établie entre les

quatre secteurs macroéconomiques et les données sociodémographiques. Ensuite, les données économiques et financières sont réparties entre les quatre secteurs macroéconomiques (réel, finances publiques, financier et extérieur) et les données sociodémographiques sont ventilées en quatre catégories (population, santé, éducation et pauvreté), des composantes de base étant identifiées pour chaque catégorie et les extensions encouragées indiquées dans certains cas.

3.4 Au stade suivant, une distinction est établie pour les données de chaque secteur macroéconomique entre les *cadres de référence* et les *catégories de données et indicateurs*. Un *cadre principal* est ensuite précisé pour chaque cadre de référence et, pour deux des secteurs macroéconomiques, une *extension encouragée* est également précisée.

3.5 Ensuite, les *catégories de données* sont précisées à l'intérieur de chaque secteur macroéconomique et les *indicateurs principaux* sont identifiés pour chacun d'eux — pour certaines de ces catégories de données, des *extensions encouragées* sont également précisées. Le SGDD est aussi lié directement avec 23 des 35 indicateurs des OMD, principalement dans le secteur sociodémographique. Au stade final, les données sont considérées sous trois angles — la *couverture*, la *périodicité* et le *décalage de diffusion*.

3.6 Les spécifications pour la dimension données du SGDD, qui sont indiquées au tableau 3.1, ne sont ni des exigences ni des prescriptions dont le respect serait requis afin de participer au système. Il s'agit plutôt d'objectifs de pratiques optimales dont il convient de se rapprocher à terme. Il serait bon que les pays participants indiquent dans leurs métadonnées leurs plans à court et à moyen terme en ce qui concerne la réalisation de ces objectifs. Les cadres principaux et les indicateurs principaux sont recommandés à titre de priorités immédiates de ces plans, tandis que les extensions encouragées indiquées au tableau 3.1 sont recommandées comme priorités de second rang. Le tableau 3.1 désigne également certaines catégories à diffuser le cas échéant.

Couverture

3.7 En ce qui concerne la couverture des ensembles de données, le SGDD s'attache aux données considérées comme les plus importantes pour l'évaluation des résultats et de la politique en vigueur dans quatre secteurs macroéconomiques — réel, finan-

ces publiques, financier et extérieur — ainsi qu'aux données sociodémographiques complémentaires qui éclairent le développement économique et les mutations structurelles. Le SGDD aborde le développement et la diffusion d'une gamme entière de données: i) en présentant des objectifs pour le développement et la diffusion de cadres de référence dans chacun des quatre secteurs macroéconomiques et ii) en recommandant le développement et la diffusion d'indicateurs pour ces quatre secteurs et de composantes de base dans le domaine des données sociodémographiques, avec la périodicité et le délai de diffusion appropriés à la situation de chaque pays participant.

3.8 Si, pour la majorité des pays, il conviendrait de privilégier l'établissement de données de bonne qualité dans les domaines *principaux* avant de consacrer des ressources substantielles au développement des domaines *encouragés*, certains pays souhaiteront peut-être s'attacher en priorité au développement de domaines encouragés qui revêtent une importance particulière pour l'analyse ou l'élaboration de la politique économique.

3.9 La section A du tableau 3.1 présente les grands objectifs de développement à long terme des *cadres de référence* pour chaque secteur macroéconomique et la périodicité et le délai de diffusion recommandés pour l'établissement et la diffusion d'ensembles relativement complets d'informations. Pour chaque cadre, l'objectif est de parvenir à la plus large couverture possible, au moyen d'un cadre statistique (parfois qualifié de «cadre analytique») et d'une clé de classification appropriés.

3.10 La section A du tableau 3.1 fournit des illustrations des agrégats et des soldes qui pourraient être établis dans les cadres de référence, mais l'objectif essentiel est la préparation de séries complètes de données plutôt que d'indicateurs précis. Une grande importance est accordée à l'utilisation de directives internationales dans des domaines précis des statistiques macroéconomiques. Ces directives sont énumérées à l'appendice II.

3.11 En outre, la section A présente une série d'objectifs relatifs à la *comptabilité nationale* (secteur réel), aux *opérations de l'administration centrale* (secteur des finances publiques), à la *situation des institutions de dépôts* (secteur financier) et à la *balance des paiements* (secteur extérieur). Dans le secteur des finances publiques, l'extension du champ

est encouragée de manière à inclure les *opérations de l'administration centrale* ou du secteur public et, dans le cas de la balance des paiements, la *position extérieure globale* (PEG). Il n'y a pas de cadre de référence pour les *données sociodémographiques*, car les domaines couverts sont d'une grande diversité.

3.12 La section B du tableau 3.1 précise les *catégories de données* pour chacun des quatre secteurs macroéconomiques et identifie pour chaque secteur les *indicateurs principaux* suivants i) des *indicateurs des cadres de référence* — PIB nominal et PIB réel pour la comptabilité nationale, agrégats de l'administration centrale pour les opérations de l'administration centrale, agrégats du crédit et de la monnaie au sens large pour la situation des institutions de dépôts et agrégats de la balance des paiements pour la balance des paiements; ii) des *indicateurs supplémentaires* permettant de suivre les principaux agrégats des cadres de référence et iii) d'*autres indicateurs* pertinents pour le secteur considéré, qui prendront souvent la forme d'une variable de prix, notamment pour les taux d'intérêt et les taux de change. Pour certaines catégories de données, des agrégats et/ou composantes supplémentaires sont recommandés.

3.13 La section C du tableau 3.1 présente les quatre catégories de données *sociodémographiques*. Les composantes de base sont précisées pour chaque catégorie et pour chaque catégorie sont indiquées les extensions encouragées. Les indicateurs des OMD qui s'y rapportent sont aussi indiqués pour chaque catégorie de données.

3.14 Bien que la plupart des données qui devraient figurer dans le SGDD soient produites par les organismes officiels nationaux, le système prévoit l'inclusion de certaines catégories de données produites par des organismes privés (au moins dans certains pays), lorsque ces données font l'objet d'une rediffusion officielle. L'inclusion de données établies dans le privé se justifie dans le but d'obtenir une image plus complète de l'économie et une couverture plus homogène d'un pays à l'autre. Toutefois, leur inclusion exige l'adaptation des responsabilités que le service officiel (de diffusion) doit assumer eu égard à certains aspects de l'accès par le public, de l'intégrité et de la qualité des données.

Périodicité

3.15 La périodicité réfère à la fréquence d'établissement des données. La périodicité recommandée par

le SGDD pour un ensemble de données particulier est déterminée par plusieurs facteurs, notamment les besoins de l'analyse et la facilité d'observation ou d'établissement. Bien que pour des ensembles de données spécifiques, ces facteurs diffèrent d'un pays à l'autre, en pratique il existe un assez vaste consensus sur la pratique optimale quant à la fréquence la plus élevée d'établissement des cadres de référence et de nombreux indicateurs du SGDD.

3.16 Eu égard aux délais plus longs requis pour établir et diffuser des ensembles complets de données, la périodicité recommandée pour les cadres de référence est dans de nombreux cas plus longue que celle recommandée pour les indicateurs. Dans un certain nombre de cas, la périodicité est la même pour les cadres de référence et pour les indicateurs, mais un délai de diffusion différent est spécifié.

3.17 La périodicité est généralement exprimée selon les divisions du calendrier. Les données de flux établies à des intervalles d'environ 30 jours, par exemple, représentent habituellement un mois du calendrier. Les données de stock sont établies à une date donnée, souvent à la fin d'une semaine, d'un mois, d'un trimestre ou d'une année.

3.18 Dans le cas de la périodicité, les recommandations du tableau 3.1 pour les données de flux ont trait au plus long intervalle pouvant être représenté par une observation statistique unique, et, pour les données de stock, au plus long intervalle entre observations. La périodicité recommandée pour les cadres de référence est annuelle sauf dans le cas de la situation des institutions de dépôts où la pratique optimale existante pour un grand nombre de pays est la périodicité mensuelle.

3.19 Pour les catégories de données et les indicateurs, il est recommandé que les périodicités se conforment aux pratiques optimales existantes. Pour les agrégats de la comptabilité nationale, la dette de l'administration centrale et les agrégats de la balance des paiements, la périodicité annuelle est recommandée, mais une périodicité trimestrielle est encouragée.

3.20 Il convient peut-être de prendre note de certains points d'interprétation du SGDD en ce qui concerne la périodicité. Par exemple, bien qu'un trimestre soit généralement considéré comme composé de trois mois, des données couvrant des intervalles successifs de 13 semaines seront considérées comme trimes-

trielles. Les données annuelles peuvent s'appliquer aux années civiles ou aux années budgétaires, avec diverses dates de début d'année.

Délai de diffusion

3.21 Le délai de diffusion réfère au délai écoulé entre la date de référence (ou de fin de la période de référence) et la diffusion des données. Elle est le produit de nombreux facteurs, dont certains notamment sont liés aux dispositions institutionnelles, tels que la préparation des commentaires d'accompagnement, et aux délais d'impression.

3.22 Eu égard à la diversité des pays couverts par le système, les objectifs de délais de diffusion qui sont présentés au tableau 3.1 ont été définis sous forme de fourchettes. Le délai le plus court de la fourchette de diffusion correspond généralement aux normes de délais de diffusion de la NSDD pour un ensemble de données tandis que le plus long a trait aux pratiques acceptées dans un large groupe de pays.

3.23 L'extrémité courte de la fourchette représente également les pratiques optimales courantes, et celles-ci constituent des objectifs appropriés pour les pays qui souhaitent utiliser le SGDD comme un tremplin vers la souscription à la NSDD, mais ces normes de délai de diffusion peuvent ne pas convenir à tous les pays, en particulier à court terme.

3.24 Quoi qu'il en soit, le principe du système est qu'il ne faut pas tenter de raccourcir fortement le délai de diffusion des données si d'autres aspects de leur qualité doivent sensiblement en souffrir. L'objectif doit être de chercher à améliorer graduellement sur la durée le délai de diffusion des données, sans compromettre le maintien et le renforcement d'autres aspects de leur qualité.

3.25 Il peut arriver que pour certains ensembles de données, les objectifs de délai de diffusion soient difficiles à atteindre. Pour les données qui reposent sur les pièces comptables des administrations publiques et des entreprises, le mois ou le trimestre où s'achève l'exercice budgétaire peut présenter des difficultés particulières. De ce fait, les données pour ces périodes peuvent ne pas être disponibles aussi rapidement que pour les autres périodes. Les écarts dans le nombre de jours (et de jours ouvrés) des différents mois et l'incidence des vacances (qui dif-

fèrent d'une année à l'autre dans de nombreux pays) comptent parmi les facteurs susceptibles d'influer sur le délai de diffusion des données. Les cadres de référence pour chaque secteur macroéconomique sont définis ci-dessous.

Spécifications des cadres de référence

Secteur réel — comptabilité nationale

3.26 Le cadre de référence du secteur réel se compose du cadre principal de la *comptabilité nationale*. L'objectif est d'établir et de diffuser des données qui couvrent le plus vaste champ possible de l'activité économique. Les pratiques courantes ainsi que les objectifs d'expansion du champ d'application devraient être présentés dans les métadonnées. Par exemple, si certains domaines d'établissement (par exemple, production militaire, production minière) ne sont pas inclus dans les estimations existantes, il convient d'indiquer cette pratique et d'élaborer et de diffuser les plans d'amélioration de la couverture. Si l'établissement du secteur informel est significatif, il convient de décrire les techniques existantes d'estimation et d'indiquer éventuellement leurs plans d'amélioration.

3.27 Le SGDD recommande l'usage des normes internationalement reconnues pour le développement de la comptabilité nationale. Les deux normes les plus largement utilisées au plan international pour la comptabilité nationale sont le *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993)* et le *Système européen de comptes 1995 (SEC 1995)*². Pour les comptes nationaux trimestriels, les pays devraient aussi utiliser le *Quarterly National Accounts Manual*³ du FMI (disponible en anglais uniquement). Il est admis que chaque pays doit concevoir son propre itinéraire de développement de la comptabilité nationale, en fonction de sa structure économique et institutionnelle, de ses besoins analytiques et politiques, et de ses ressources humaines et financières.

²Commission des Communautés européennes–Eurostat, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies et Banque mondiale, 1993, *Système de comptabilité nationale 1993* (Bruxelles/Luxembourg, New York, Paris et Washington, 1993); et Eurostat (Office statistique des Communautés européennes), *Système européen de comptes 1995* (Bruxelles/Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes 1996).

³Adrian Bloem, Robert J. Dippelsman et Nils O. Maehle, 2001, *Quarterly National Accounts Manual: Concepts, Data Sources, and Compilation* (Washington : Fonds monétaire international).

3.28 Quelques pays seulement établissent à heure actuelle des ensembles complets de comptes nationaux tels que ceux décrits dans le *SCN 1993*. L'ensemble complet de comptes comprend non seulement les principaux agrégats de l'économie totale (PIB, Revenu national brut, Revenu disponible brut, Épargne, Capacité/Besoin de financement), mais aussi les comptes d'opérations complets par secteur institutionnel et les comptes de patrimoine de l'économie, et des secteurs institutionnels. Pour de nombreux pays, des comptes aussi complets excèdent les besoins actuels d'analyse et d'élaboration des politiques et/ou ils ne disposent pas des ressources nécessaires pour les établir.

3.29 Le SGDD ne recommande donc pas aux pays d'établir des ensembles complets de comptes nationaux, mais plutôt de déterminer ce que seront leurs besoins spécifiques à moyen terme en matière de comptabilité nationale et d'élaborer des projets réalistes pour la mise en œuvre des parties appropriées de la série complète de comptes.

3.30 Pour de nombreux pays, aux premiers stades du développement de la comptabilité nationale, on peut attribuer la priorité à moyen terme au développement des principaux agrégats de l'ensemble de l'économie et à l'amélioration de leur qualité. Les objectifs à plus long terme pourraient comprendre le développement de comptes pour les secteurs particulièrement importants. Les pays qui se trouvent à un stade plus avancé du développement de la comptabilité nationale et font face à des besoins statistiques plus complexes pourront accorder la priorité à moyen terme au développement de comptes de flux et de comptes de patrimoine sectoriels.

3.31 Le SGDD recommande que les données annuelles relatives au cadre principal de comptabilité nationale soient établies et diffusées dans un délai de dix à quatorze mois.

Secteur des finances publiques — opérations de l'administration centrale

3.32 Le cadre de référence du secteur des finances publiques se compose des *opérations de l'administration centrale* et d'une extension recommandée relative aux *opérations de l'ensemble des administrations publiques ou du secteur public*.

3.33 En ce qui concerne le cadre principal des opérations de l'administration centrale, le SGDD s'attache

à produire et diffuser des données complètes sur les opérations et la dette, en mettant l'accent sur : i) la couverture de toutes les unités de l'administration centrale; ii) l'usage d'un cadre analytique approprié et iii) l'élaboration d'une gamme complète de classifications détaillées.

3.34 Des tableaux distincts devraient être inclus dans le cadre de référence pour les opérations de l'administration centrale et la dette. Toutes les unités de l'administration centrale devraient être couvertes. Ces unités consistent en i) la totalité des ministères, organismes et autres unités dont les opérations sont couvertes par le budget de l'administration centrale; ii) toutes les unités disposant de leurs ressources propres ou de sources directes de financement (unités extrabudgétaires) dont l'ampleur est significative, relativement à la taille du budget et iii) les caisses de sécurité sociale fonctionnant au niveau national.

3.35 L'identification des unités de l'administration centrale peut être fondée sur les définitions du secteur public fournies par le *SCN 1993*, le *Manuel de statistiques de finances publiques (MSFP 1986)* ou le *Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (MSFP 2001)*⁴. On peut subdiviser le secteur de l'ensemble des administrations publiques en regroupant les caisses de sécurité sociale en un sous-secteur distinct ou bien en les consolidant au niveau de l'administration auquel elles opèrent. Pour l'analyse budgétaire, cette dernière forme de sous-sectorisation est généralement préférée, en particulier lorsque les caisses de sécurité sociale dégagent des excédents ou enregistrent des déficits. Les métadonnées des cadres de référence doivent décrire la couverture des mesures les plus larges couramment diffusées, et au besoin les projets d'expansion de cette couverture.

3.36 Le SGDD recommande l'utilisation d'un cadre analytique approprié pour définir et présenter les *données* sur les opérations de l'administration centrale, mais ne prescrit aucun cadre particulier. N'importe quelle définition nationale explicite d'agrégats de recettes, de dépenses (charges) et de soldes comptables, comme le déficit du compte courant et le déficit global, ou l'excédent d'exploitation et la capacité ou le besoin de financement, peut être utilisée. Le cadre et les définitions du *MSFP 1986* ou du *MSFP 2001* sont recommandés.

⁴Fonds monétaire international, *Manuel de statistiques de finances publiques, 2001* (Washington, 2001).

3.37 En cas d'utilisation d'un autre cadre analytique, il serait utile d'indiquer dans les métadonnées en quoi les principaux agrégats et les soldes diffèrent de ceux présentés dans ces manuels. En outre, les plans d'amélioration du cadre analytique peuvent être fondés sur les recommandations de ces manuels. Ces plans doivent être décrits dans les métadonnées.

3.38 Les données diffusées devraient comporter les classifications détaillées des principaux agrégats du cadre analytique. Sont spécifiquement recommandées les ventilations suivantes : i) recettes fiscales et non fiscales; ii) dépenses par fonction (c'est-à-dire par objet); iii) dépense par catégorie économique, avec identification distincte des principales composantes de la dépense courante et de la dépense en capital et iv) financement. Les pays qui appliquent le *MSFP 2001* devraient ventiler les recettes, les charges, l'acquisition nette d'actifs non financiers, l'acquisition nette d'actifs financiers et l'accumulation nette de passifs.

3.39 Il convient que les données du financement distinguent, chaque fois que possible, le financement intérieur du financement extérieur sur la base de la résidence — les données du financement intérieur doivent distinguer le financement du système bancaire de celui provenant d'autres sources. Les données sur le financement doivent en fonction des besoins être complétées par des ventilations par instrument financier et/ou monnaie d'émission.

3.40 La classification par résidence est analytiquement utile et favorise la cohérence des données du budget avec celles de la balance des paiements. Dans les pays où les opérations de finances publiques comprennent l'émission de titres, la ventilation par résidence peut être malaisée à établir. Dans ces cas, la ventilation primaire du financement peut s'effectuer par monnaie d'émission ou par type de titre de créance, mais il convient de continuer de s'efforcer d'établir une ventilation par résidence. Les métadonnées devront décrire les classifications actuellement produites et diffusées, et les projets pour les améliorer.

3.41 Il convient que les données sur la *dette de l'administration centrale* soient exhaustives, et incluent les engagements de toutes les unités institutionnelles qui font partie de l'administration centrale. Tous les engagements sous forme de titres, emprunts et dépôts doivent être inclus. La dette des autres unités garantie par l'administration centrale doit également

être établie et diffusée lorsque les montants concernés sont significatifs. Le SGDD recommande que les données sur la dette soient ventilées par composantes extérieures et intérieures en fonction de la résidence. Il recommande aussi la ventilation par type de créancier et par type d'instruments.

3.42 La classification et la définition de la dette conformément aux directives des *MSFP 1986* et *MSFP 2001*, ou des *Statistiques de la dette extérieure : guide pour les statisticiens et les utilisateurs*⁵ (pour la dette extérieure) ou aux directives régionales est encouragée; le recours à ces directives, ou le projet d'en faire usage, devra être signalé dans les métadonnées.

3.43 Le développement de données pour les *opérations de l'ensemble des administrations publiques* ou *du secteur public* est encouragé, en particulier dans les cas où les opérations des États (pour les pays à structure fédérale), des autres échelons des administrations publiques et/ou des entreprises publiques sont importantes pour l'analyse budgétaire. À long terme, le système encourage tous les pays à développer des agrégats appropriés et complets sur l'ensemble des administrations publiques, mais dans les pays où les données de l'administration centrale sont déficientes sur le plan de la couverture, du cadre analytique, ou de la qualité, la priorité devrait normalement revenir à l'amélioration des données de l'administration centrale.

3.44 Le secteur des administrations publiques couvre toutes les unités de l'administration (notamment les régimes de sécurité sociale), qu'elles opèrent au niveau central, au niveau de l'État, de la province ou de la région, ou au niveau local. Le secteur public peut être défini de diverses manières. Il peut comprendre l'ensemble des administrations publiques, plus celui des entreprises publiques non financières (le secteur public non financier) ou bien il peut aussi inclure certaines institutions financières publiques (par exemple les banques de développement). Le secteur public non financier représente le champ d'application de préférence. Dans les pays où le secteur public (quelle qu'en soit la définition) est le principal objet de l'analyse et de l'élaboration des politiques, les opérations du secteur public devraient constituer l'objet de cette extension encouragée; dans d'autres

⁵Fonds monétaire international et al., *Statistiques de la dette extérieure : guide pour les statisticiens et les utilisateurs* (Washington, 2003).

pays, l'ensemble des administrations publiques peut être plus approprié.

3.45 Le cadre analytique et les classifications applicables aux données de l'ensemble des administrations publiques devraient être les mêmes que pour l'administration centrale, quoiqu'il soit admis que les données des États (dans les pays à structure fédérale) et des collectivités locales puissent ne pas être disponibles avec le même degré de détail que pour l'administration centrale. Les données sur les entreprises publiques devraient comprendre leurs besoin global de financement et les détails du financement.

3.46 Le SGDD recommande la diffusion de données annuelles sur les opérations de l'ensemble des administrations publiques ou du secteur public, avec un délai de six à neuf mois.

Secteur financier — situation des institutions de dépôts

3.47 Le cadre de référence du secteur financier est le cadre principal relatif à la *situation des institutions de dépôts*. L'objectif de ce cadre principal est d'établir et de diffuser des données complètes en privilégiant : i) la couverture de toutes les institutions de dépôts (institutions bancaires et autres institutions collectrices de dépôts); ii) le recours à un cadre analytique approprié; et iii) le développement de classifications des actifs et passifs extérieurs, du crédit intérieur par secteur, et des composantes des passifs monétaires (liquidité) et non monétaires.

3.48 Pour le SGDD, le champ d'application approprié est constitué par le groupe d'institutions dont les passifs représentent le (ou les) agrégat(s) monétaire(s) le(s) plus fréquemment utilisé(s) pour l'analyse monétaire. Les institutions de dépôts sont définies dans le *SCN 1993* et dans le *Manuel de statistiques monétaires et financières (MSMF)*⁶ comme comprenant toutes les institutions financières qui encourent des passifs sous forme de dépôts et/ou d'instruments constituant de proches substituts des dépôts, lorsque ces dépôts ou substituts font partie des agrégats nationaux de la monnaie au sens large. Le champ d'application est par conséquent construit, non seulement autour d'un groupe d'institutions, mais aussi d'un agrégat monétaire spécifique à un pays donné. Cette

⁶Fonds monétaire international, *Manuel de statistiques monétaires et financières* (Washington, 2000).

couverture porte sur la banque centrale et toutes les autres institutions de dépôt.

3.49 Cet agrégat de la monnaie au sens large inclut normalement les dépôts transférables; les dépôts à terme et d'épargne; et les titres à court terme, tels que les certificats de dépôt négociables, qui ont des caractéristiques similaires aux dépôts.

3.50 Dans les pays qui établissent plusieurs agrégats monétaires, le champ d'application du SGDD devrait inclure les institutions couvertes par l'agrégat le plus large. Dans ces pays, il serait également utile de préciser dans les métadonnées s'il existe d'autres institutions financières encourant des passifs sous forme de dépôts non transférables ou de proches substituts de ces dépôts. Les pays qui recourent à des agrégats de liquidité qui comprennent des passifs (par exemple bons du Trésor, billets à ordre) de secteurs non financiers peuvent décrire ces agrégats et leur couverture institutionnelle dans leurs métadonnées.

3.51 Le SGDD recommande que le cadre analytique présenté dans le *MSMF* soit utilisé pour la situation des institutions de dépôts. Il convient que les données relatives aux stocks (encours des actifs et passifs) soient diffusées, mais les données sur les opérations peuvent l'être aussi. Le cadre analytique doit distinguer les positions extérieures des positions intérieures selon les critères de résidence définis dans le *SCN 1993* et le *MBP5*.

3.52 Les données brutes relatives aux créances sur les non-résidents et aux engagements envers les non-résidents doivent être diffusées. Le crédit intérieur doit être classé selon le secteur débiteur et, idéalement, les données sur le crédit devraient identifier de façon distincte les créances sur l'administration (centrale, d'État ou collectivité locale, selon le cas), les créances sur les sociétés publiques non financières, et les créances sur le secteur privé. Les données diffusées sur les agrégats monétaires devraient inclure les ventilations par type d'instrument monétaire, et les données sur les passifs non monétaires (les titres à long terme, par exemple) devraient être aussi diffusés.

3.53 La situation des institutions de dépôts devrait être produite et diffusée mensuellement, car cette périodicité correspond à la pratique acceptée actuellement dans un large éventail de pays. La situation devrait être diffusée dans les deux à trois mois suivant la fin du mois de référence.

Secteur extérieur — balance des paiements

3.54 Le cadre de référence du secteur extérieur se compose d'un cadre principal relatif à la *balance des paiements* et d'une extension encouragée portant sur la *position extérieure globale* (PEG). L'objectif du cadre principal est d'établir et de diffuser des données complètes sur les principaux agrégats et soldes de la balance des paiements, par exemple importations et exportations de biens et de services, balance commerciale, revenu et transferts, solde des transactions courantes, réserves et autres opérations financières, et balance globale, avec les composantes détaillées appropriées.

3.55 L'usage du *MBP5* est recommandé pour l'établissement des données.

3.56 L'objectif général de l'établissement et de la diffusion de données sur la balance des paiements est de produire toutes les composantes normalisées du *MBP5* qui correspondent à la situation d'un pays donné. Il conviendrait de distinguer les opérations courantes, les opérations en capital et les opérations financières. Les composantes dont la diffusion est encouragée comprennent i) les importations et exportations de biens et de services, ii) les opérations sur les revenus, c'est-à-dire les recettes et paiements de revenus, qu'il s'agisse de la rémunération de salariés ou de revenus d'investissement, ces derniers comprenant le revenu des investissements directs, des investissements de portefeuille, et des autres investissements; iii) les recettes et paiements afférents aux transferts courants.

3.57 Le compte de capital devrait couvrir les transferts de capital, en fonction des besoins. Le compte financier devrait identifier distinctement les opérations afférentes à l'investissement direct, à l'investissement de portefeuille, aux autres investissements et aux réserves.

3.58 La ventilation des titres de créance et des emprunts, dans les investissements de portefeuille et les autres investissements, respectivement, par monnaie d'émission et par échéance originelle (court terme, moyen et long terme, sur la base des classifications par instrument) serait extrêmement souhaitable afin d'offrir une vue globale de la dette extérieure.

3.59 Les métadonnées pour la balance des paiements devraient décrire les pratiques actuelles d'établissement et de diffusion de données ainsi que les projets de mise en œuvre du cadre analytique et des classifications du *MBP5*. Dans les pays qui n'utilisent pas le

MBP5, les métadonnées devraient décrire les méthodes actuelles et les projets d'alignement sur le *MBP5*.

3.60 Le SGDD encourage d'étendre les données du secteur extérieur à la position extérieure globale (PEG), qui est de plus en plus reconnue comme un cadre utile au développement d'une représentation intégrée du stock d'actifs et de passifs financiers extérieurs d'un pays⁷. Le système encourage les efforts en vue d'établir des composantes détaillées conformément au *MBP5* (investissement direct; investissement de portefeuille, notamment ventilation entre titres de participation et de créances; dérivés financiers⁸; autres investissements et les réserves) et de diffuser les composantes du cadre selon le cas et en fonction des possibilités.

3.61 Les données pour le cadre principal de la balance des paiements et pour la PEG devraient être diffusées annuellement et de six à neuf mois après la fin de l'année de référence (exercice budgétaire ou année civile).

Spécifications pour les catégories de données et les indicateurs

Secteur réel

Agrégats de la comptabilité nationale

3.62 La catégorie de données correspondant au cadre de référence pour le secteur réel est représentée par les *agrégats de la comptabilité nationale*. Les indicateurs principaux des agrégats de la comptabilité nationale sont le PIB exprimé en valeur nominale et en valeur réelle — c'est-à-dire ajustée en fonction des prix. Le système encourage aussi l'établissement et la diffusion d'indicateurs du revenu national brut, de la formation de capital et de l'épargne. Le SGDD recommande que les indicateurs des agrégats de la comptabilité nationale soient produits annuellement et diffusés dans les six à neuf mois suivant la fin de l'année civile ou de l'exercice budgétaire, selon le cas. L'établissement et la diffusion d'agrégats trimestriels de la comptabilité nationale sont encouragés.

⁷Fonds monétaire international, 2002, *International Investment Position: A guide to Data Sources* (Washington), disponible en anglais uniquement à <http://www.imf.org/external/np/sta/iip/guide/iipguide.pdf>.

⁸L'inclusion des dérivés financiers dans cette liste résulte de la publication en l'an 2000 d'un supplément du *MBP5* relatif à ces produits. Fonds monétaire international, *Dérivés financiers : Supplément à la cinquième édition (1993) du Manuel de la Balance des paiements* (Washington, 2000).

3.63 Le SGDD ne recommande pas les composantes spécifiques des comptes nationaux qui devraient être établies et diffusées, mais encourage la ventilation du PIB par principales catégories de dépenses, par secteur productif (par branche d'activité) ou les deux. Il convient que les ventilations des composantes par poste soient celles en usage dans le pays concerné.

3.64 La classification des agrégats de la comptabilité nationale conformément au *SCN 1993*, ou à son équivalent régional, est encouragée, de même que l'établissement d'estimations trimestrielles du PIB. Cependant, si un pays manquant de ressources et présentant des faiblesses notables dans ses comptes nationaux annuels n'a pas encore amélioré la qualité (champ d'application, couverture et méthodologie) de ceux-ci, il n'est pas souhaitable qu'il établisse des estimations trimestrielles tant qu'il n'a pas mis en œuvre un plan d'amélioration de ses comptes annuels. Dans ce cas, il faut en priorité établir un programme visant à mettre à jour l'année de référence des comptes nationaux et à appliquer les normes internationales les plus récentes.

Indice(s) de production

3.65 La catégorie de données destinée à suivre l'activité productive de façon plus rapprochée est un *indice de production*, ou plusieurs si nécessaire. L'indice (et ses composantes) ou la gamme d'indices appropriés dépendront de la structure économique du pays considéré — production industrielle pour certains, production de produits de base (pétrole par exemple) pour d'autres ou production agricole pour d'autres encore.

3.66 Il convient que l'indice ou gamme d'indices choisi pour le SGDD soit un indicateur utile en usage dans le pays. Par exemple, il n'est pas souhaitable qu'un pays principalement agricole ayant des ressources limitées et présentant des lacunes dans ses comptes nationaux investisse ses rares ressources dans l'établissement d'un indice de production manufacturière tant qu'il n'a pas amélioré la qualité de ses indicateurs agricoles et, partant, celle de ses comptes nationaux.

3.67 Le SGDD ne recommande pas la diffusion d'indices de ventes au détail ou en gros à titre de substituts d'indices d'établissement, car les indices de vente peuvent, du fait de la variation des stocks, ne pas évoluer parallèlement aux évolutions du PIB. Toutefois, si des indicateurs de ventes sont considé-

rés comme importants pour l'analyse, le fait peut être signalé dans les métadonnées pour le(s) indice(s) de production.

3.68 Le SGDD recommande une mesure mensuelle de l'indice de production manufacturière ou industrielle. La périodicité des autres indices de production dépend de la structure et des cycles de production du pays considéré. Par exemple, dans certains pays, tels que ceux où la production de récoltes saisonnières est importante, il se peut que la production ne soit pas bien représentée par un indice mensuel. Le délai de diffusion recommandé est de six à douze semaines après la fin de la période de référence pour tous les indices.

Indices de prix

3.69 Le SGDD recommande qu'un *indice des prix à la consommation* (IPC) soit établi chaque mois et diffusé un à deux mois après la fin du mois de référence. Le système encourage l'établissement et la diffusion d'un *indice des prix à la production* (IPP), avec la même périodicité et les mêmes délais de diffusion que les indices des prix à la consommation.

3.70 L'emploi des directives internationales du *Manuel de l'indice des prix à la consommation* et du *Producer Price Index Manual*, ou de directives régionales, est encouragé⁹.

Indice des prix à la consommation

3.71 Un indice des prix à la consommation, qui peut également être appelé indice des prix au détail, exprime la partie de la variation dans le temps d'un agrégat de dépenses des ménages qui peut être attribuée aux variations des prix. L'agrégat de dépenses se compose des dépenses de biens et de services que les ménages acquièrent, payent ou utilisent à des fins de consommation. L'IPC est le plus souvent exprimé par un indice de Laspeyres des prix d'un ensemble fixe de biens et de services, souvent qualifié de panier fixe, ayant pour coefficients de pondération les parts des articles dans l'agrégat de dépenses d'une période rétrospective, déterminée, généralement une année.

⁹International Labor Organization, International Monetary Fund, and others, *Manuel de l'indice des prix à la consommation : théorie et pratique* (Genève : OIT, 2004) — disponible à l'adresse <http://www.imf.org/external/pubs/cat/longres.cfm?sk=17165> and International Labor Organization, International Monetary Fund, and others, *Producer Price Index Manual: Theory and Practice* (Washington: IMF, 2004)— disponible à l'adresse <http://www.imf.org/external/np/sta/teggpi/index.htm>.

3.72 Les pays peuvent préparer plusieurs indices, qui diffèrent par exemple du point de vue de la couverture géographique, de la population de référence et des articles couverts. Pour le SGDD, les métadonnées devraient décrire les caractéristiques de l'indice le plus largement utilisé dans le pays, mais elles peuvent aussi noter d'autres IPC existants.

3.73 Le SGDD ne recommande pas la diffusion des détails des composantes ou sous-indices. Toutefois, les principaux postes de la Classification de la consommation individuelle par fonction des Nations Unies¹⁰, qui est aussi recommandée dans le *SCN 1993*, fournissent des informations utiles pour déterminer les types d'agrégats de dépenses de consommation qui sont conformes aux directives internationales.

Indice des prix à la production

3.74 Un indice des prix à la production mesure la variation dans le temps d'un agrégat de la production des entreprises qui est attribuable aux variations des prix des biens et services produits. Plus l'agrégat englobe une large portion de la production de l'économie aux prix reçus par les producteurs, plus l'IPP est assimilable à un indice des prix à la production du point de vue de la couverture et de l'évaluation.

3.75 Un indice des prix de gros (IPG) est généralement la partie de variation dans le temps de la valeur des transactions sur le marché inter-entreprises ou de gros qui est attribuable aux variations des prix des biens et services achetés ou vendus. Plus les transactions sur le marché de gros englobe une grande partie de la consommation de biens autres que les biens d'équipement et de services par les producteurs aux prix d'achat, plus l'IPG est assimilable à un indice des prix pour la consommation intermédiaire du point de vue de la couverture et de l'évaluation.

3.76 Les indices de l'activité productive peuvent donc différer d'un pays à l'autre, par exemple de par la nature et le degré de la couverture de l'économie et la méthode d'évaluation. Comme l'IPC, l'IPP et l'IPG sont généralement établis à l'aide d'une formule de Laspeyres, à partir d'un ensemble fixe d'articles (le «panier» auxquels sont attribués des pondérations se rapportant à une période de référence donnée (généralement annuelle). Le SGDD

encourage l'établissement et la diffusion de l'indice des prix à la production, mais prévoit la possibilité d'établir des indicateurs des prix de gros ou un autre indice des prix à la production selon ce qui s'accorde le mieux avec la structure économique et les besoins statistiques du pays considéré.

3.77 Le SGDD ne recommande le détail d'aucune composante ou sous-indice. Toutefois, il serait manifestement utile pour les pays, aux fins de l'analyse, de diffuser le détail de sous-indices reflétant la ventilation des indices des prix à la production décrits ci-dessus. Les IPP sont souvent utilisés comme déflateurs pour établir des estimations des comptes nationaux à prix constants (termes réels). Compte tenu de leurs ressources, les pays sont encouragés à établir des IPP pour améliorer la qualité de leurs estimations des comptes nationaux. Cependant, l'IPP est souvent limité à l'industrie manufacturière. Pour les économies principalement agricoles, cet indice ne doit pas être prioritaire.

Parité de pouvoir d'achat

3.78 Le SGDD encourage la fourniture de données détaillées sur les prix pour l'établissement des parités de pouvoir d'achat (PPA) dans le cadre du programme de comparaison internationale (PCI). Les PPA comparent les niveaux des prix entre pays ou zones géographiques pour une période comptable donnée. Elles sont généralement utilisées pour éliminer l'effet des prix dans des unités monétaires différentes lorsque les niveaux du PIB ou du revenu sont comparés entre deux pays ou régions. Les ratios de prix dans les PPA bilatérales sont les ratios des prix en monnaie locale de biens et services identiques dans deux pays ou régions.

3.79 À l'aide des PPA, la Banque mondiale calcule les indicateurs de pauvreté inclus dans les OMD, tels que le seuil de pauvreté, la proportion de la population disposant de moins d'un dollar par jour et l'indice d'écart de la pauvreté. Ces indicateurs sont décrits dans les sections du *Guide* consacrées aux données sociodémographiques.

Marché du travail

3.80 Le SGDD recommande l'établissement et la diffusion des indicateurs de l'emploi, du chômage, et des traitements et rémunérations «selon leur pertinence». Il est admis que les statistiques du marché du travail sont peut-être davantage appropriées à la situation des pays industrialisés. Néanmoins, cer-

¹⁰*Classifications of Expenditure According to Purpose* (New York, United Nations, 1999). Ce document est disponible en anglais uniquement à <http://unstats.un.org/unsd/pubs/gesgrid.asp>.

tains indicateurs du marché du travail sont considérés comme importants pour la quasi-totalité des pays.

3.81 Les statistiques du marché du travail devraient être diffusées annuellement, six à neuf mois après la fin de l'année de référence. Ces objectifs de périodicité et de délais de diffusion ont été préconisés après consultation avec le Bureau des statistiques de l'Organisation internationale du travail (OIT). Lorsque les trois composantes reposent sur des données de base différentes, elles peuvent tout à fait être établies, et par conséquent diffusées, avec des périodicités et des délais de diffusion différents. Il convient que chaque composante fasse l'objet d'une description distincte dans les métadonnées (un tableau 3.1, partie B pour chacune).

3.82 Le SGDD ne recommande pas une définition spécifique de l'emploi ou de la ventilation des composantes. Toutefois, les recommandations de l'OIT fournissent des concepts et des définitions de la population active, et à l'intérieur de ce cadre, des définitions et des classifications de l'emploi et du chômage¹¹. Il est recommandé de faire usage des concepts, définitions et classifications de l'OIT. On pourra également se référer au *SCN 1993*, qui est cohérent avec les définitions de l'OIT.

Emploi

3.83 Certains pays établissent plusieurs indicateurs de l'emploi, qui peuvent reposer sur des enquêtes par sondage des ménages ou des personnes, sur des enquêtes d'établissement, ou sur les fichiers des assurances sociales. Il conviendrait que l'indicateur identifié pour le SGDD soit celui d'usage le plus répandu dans le pays.

3.84 Le SGDD recommande que les statistiques de l'emploi soient établies «selon leur pertinence». Cette approche sera probablement utile lorsque, étant donné la nature de l'économie, les enquêtes ou les registres administratifs relatifs à la population sont incomplets (les données de base étant par exemple limitées à la population non agricole). Parmi les indicateurs des OMD figure la proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole; le SGDD recommande donc de ventiler les données sur l'emploi par sexe.

¹¹Organisation internationale du travail, Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail (Genève, 1985). Voir également OIT, *Enquêtes sur la population économiquement active, Emploi, Chômage et Sous-emploi : Manuel de l'OIT sur les concepts et la méthodologie* (Genève : 1990).

Chômage

3.85 Certains pays préparent plusieurs indicateurs du chômage — fondés par exemple sur les enquêtes par sondage auprès des ménages ou des personnes, les fichiers des assurances sociales, ou les statistiques des services de l'emploi. Pour le SGDD, il conviendrait que l'indicateur identifié soit celui d'usage le plus répandu dans le pays considéré. Le nombre des personnes, en pourcentage de la population active, disposant d'un emploi ou en recherchant un pourra également être indiqué.

3.86 Le SGDD recommande que les données sur le chômage soient produites et diffusées selon leur pertinence. Dans de nombreux pays, le marché du travail se caractérise moins par une dichotomie emploi/chômage que par un spectre continu à une extrémité duquel les gens sont employés à plein temps tandis qu'à l'autre ils ne sont pas employés du tout, une grande part de la population active se situant entre ces deux extrêmes. Les gens peuvent par exemple vivre d'une agriculture de subsistance fortement saisonnière, ou de ventes occasionnelles de produits alimentaires ou autres de fabrication artisanale.

3.87 Dans les situations de ce type, le chômage défini sur la base des pratiques en vigueur dans les pays industrialisés peut n'avoir qu'une signification limitée. Un pays participant pourra donc lui substituer un indicateur du chômage correspondant mieux à la situation, en recourant au concept de sous-emploi ou en limitant la définition du chômage au segment de la population active pour lequel il présente un sens particulier, par exemple pour les travailleurs de l'industrie manufacturière.

Salaires/gains

3.88 Dans le contexte des statistiques du travail, les données sur les salaires comprennent les salaires et gains directement payés au prorata du temps travaillé ou du travail exécuté. Par contre, les données sur les rémunérations (en espèces et en nature) ont une assise plus large, couvrant de surcroît la rémunération du temps chômé, les bonus, primes et indemnités de logement ou allocations familiales payées par l'employeur à l'employé. La série identifiée pour le SGDD pourra être la rémunération moyenne ou le taux du salaire horaire — accompagné de préférence des données concomitantes sur les heures travaillées. Le champ couvert par la série peut différer d'un pays à l'autre, et il conviendra de retenir celui d'usage le plus répandu dans le pays intéressé.

3.89 Le SGDD recommande de produire et diffuser des statistiques des traitements et rémunérations «selon leur pertinence». Cela vaut dans les cas où les dossiers de l'administration ou les enquêtes par sondage ne couvrent pas la totalité de la population active (elle ne couvre par exemple que la population non agricole ou les travailleurs salariés de l'industrie manufacturière).

Extension encouragée

3.90 Dans l'optique des indicateurs des OMD, le SGDD encourage la ventilation de tous les indicateurs du marché du travail par âge, sexe, situation professionnelle, occupation et secteur le cas échéant.

Secteur des finances publiques

Agrégats de l'administration centrale

3.91 La catégorie de données correspondant au cadre de référence pour le secteur des finances publiques est représentée par les *agrégats de l'administration centrale*. Les statistiques devraient être produites trimestriellement et diffusées dans le trimestre suivant la fin du trimestre de référence. Il conviendrait que les données couvrent au moins les comptes budgétaires. Idéalement, elles devraient aussi englober une gamme aussi vaste que possible d'unités administratives — c'est-à-dire la sécurité sociale et les unités et comptes extrabudgétaires — afin de suivre convenablement les mouvements de l'administration centrale dans son ensemble.

3.92 Le SGDD recommande par conséquent que tous les pays participants fassent de la couverture complète des comptes budgétaires un objectif à court terme. L'extension de la couverture à d'autres unités importantes de l'administration centrale devrait constituer un objectif à moyen ou à long terme et les projets de cette extension devant être précisés dans les métadonnées.

3.93 Conformément au *MSFP 1986*, le SGDD recommande comme indicateurs *les recettes, les dépenses, un solde et le financement ventilé*. Les pays qui suivent les recommandations du *MSFP 2001* doivent utiliser les recettes, les charges, l'acquisition nette d'actifs non financiers et le financement ventilé. Il convient que le solde (excédent/déficit ou capacité/besoin de financement) désigné aux fins du SGDD soit le concept en usage dans le pays intéressé. Les déterminants du solde incluront normalement les re-

cettes et dépenses et excluront toutes les opérations qui augmentent ou diminuent les passifs de l'administration centrale.

3.94 Le financement total doit être diffusé, et la classification des composantes intérieure et extérieure pourra s'aligner sur celle décrite dans le cadre de référence des opérations de l'administration centrale; c'est à dire qu'il convient de présenter, dans la mesure du possible, les opérations de financement intérieur et extérieur, telles que déterminées par la résidence. Le financement intérieur pourra être subdivisé entre le financement en provenance du système bancaire et les autres sources intérieures. Les opérations de financement peuvent être présentées par type d'instrument, monnaie d'émission, ou autres caractéristiques pertinentes.

3.95 La classification et la définition des postes déterminant l'excédent/déficit selon le *MSFP 1986* ou le *MSFP 2001* sont encouragées, et ces manuels, ou une directive régionale peut servir de référence pour la préparation des métadonnées.

3.96 La diffusion de données sur les *charges d'intérêts*, en tant que composante des dépenses, est encouragée, particulièrement dans le cas des pays très endettés.

Dette de l'administration centrale

3.97 Le SGDD recommande l'établissement des statistiques annuelles de la *dette de l'administration centrale*, qui devraient être diffusées un à deux trimestres après la fin de l'exercice budgétaire. Ces statistiques devraient refléter les engagements complets de l'administration centrale et devraient inclure les engagements encourus sous formes de titres, d'emprunts et de dépôts. La *dette garantie par l'administration centrale* est un indicateur dont l'établissement est encouragé. Il conviendrait de préciser par une note dans les métadonnées tous les passifs des unités de l'administration centrale éventuellement exclus, ainsi que les éventuelles caractéristiques particulières des instruments de dette.

3.98 Le SGDD recommande que les statistiques de la dette de l'administration centrale soient désagrégées en fonction de la situation du pays intéressé. Les ventilations par échéance sont fortement recommandées. Dans la mesure du possible, la dette devrait être classée comme dette à court, moyen et long terme en fonction de la durée de vie résiduelle de l'instrument, mais on pourra utiliser l'échéance originelle si l'infor-

mation sur la durée résiduelle fait défaut. La ventilation de la dette en composantes extérieure et intérieure selon la résidence devrait également être communiquée lorsqu'elle peut être établie; c'est normalement possible pour la dette contractée sous forme d'emprunts. Un certain nombre d'autres ventilations sont également acceptables, entre autres la ventilation par monnaie d'émission ou par instrument.

3.99 La classification et la définition de la dette conformes aux directives du *MSFP*, aux recommandations de *Statistiques de la dette extérieure : guide pour les statisticiens et les utilisateurs* (pour la dette extérieure) ou aux directives régionales sont encouragées. Il convient de signaler dans les métadonnées que l'on suit ou entend suivre ces directives.

Secteur financier

Agrégats de la monnaie au sens large et du crédit

3.100 La catégorie de données correspondant au cadre de référence pour le secteur financier — la situation des institutions de dépôt — est représentée par les *agrégats de la monnaie au sens large et du crédit*. Si la couverture du système financier pour les agrégats monétaires et du crédit diffère d'un pays à l'autre par sa composition, la couverture idéale est celle que recommande le *MSFM*. Il conviendrait d'indiquer dans les métadonnées la couverture éventuelle d'institutions monétaires au sens étroit, telle que celle d'institutions encourant des passifs monétaires au sens étroit (M1).

3.101 Le SGDD recommande d'inclure dans les indicateurs du crédit et de la monnaie au sens large :

- les agrégats monétaires (monnaie au sens étroit ou M1 si cet agrégat est utilisé dans le pays, et les principaux agrégats monétaires au sens large — M2 et M3 — en usage dans le pays intéressé);
- le crédit intérieur total (idéalement, ventilé par secteur des administrations publiques/secteur public et secteur privé);
- la position extérieure du secteur des institutions de dépôts, qui peut être présentée sous la forme de créances brutes sur non-résidents et d'engagements bruts envers non-résidents, ou de position extérieure nette.

3.102 Le SGDD recommande que les statistiques des agrégats de la monnaie au sens large et du crédit soient produites mensuellement et diffusées de un à trois mois après la fin du mois en référence.

Agrégats de la banque centrale

3.103 Le SGDD recommande que des statistiques sur les *agrégats de la banque centrale* soient produites mensuellement et qu'elles soient diffusées un à deux mois après la fin du mois en référence. Le seul indicateur spécifiquement recommandé est la base monétaire. Il existe diverses définitions de la base monétaire; il convient d'utiliser le concept national le plus approprié au pays considéré. Il est recommandé de suivre les directives du *MSFM* pour produire les agrégats de la banque centrale.

Taux d'intérêt

3.104 Le SGDD recommande la diffusion des taux d'intérêt sur les *titres d'État à court et à long terme*. Les taux les plus représentatifs varient d'un pays à l'autre — un taux sur bons du Trésor à trois ou six mois et un taux sur obligations d'État à dix ans constituent des exemples courants de taux représentatifs. Dans certaines circonstances, telles qu'une situation de déficit budgétaire persistant, il peut n'y avoir aucune émission de titres d'État. Dans d'autres circonstances, telles qu'une situation de forte inflation, il peut ne pas y avoir d'émissions de titres d'État à long terme. Ces faits doivent être indiqués dans les métadonnées.

3.105 Le SGDD recommande également la diffusion d'*un taux directeur variable*, tel que le taux prêteur de la banque centrale ou le taux d'escompte. Le rôle de ce taux doit être décrit dans les métadonnées, ou bien il peut être indiqué dans les métadonnées que les taux d'intérêt ne sont pas utilisés dans la formulation de la politique monétaire.

3.106 Le SGDD encourage la diffusion des *taux du marché monétaire ou du marché interbancaire*, ainsi que des *taux créditeurs et débiteurs*. Lorsqu'il existe des taux créditeur et débiteur de référence, ces taux uniques peuvent être diffusés. Dans les autres cas, il convient de diffuser une gamme de taux créditeurs et débiteurs.

3.107 Le SGDD recommande que les taux d'intérêt soient publiés mensuellement. Comme les statistiques de taux d'intérêt sont largement diffusées par des sources privées et que leur diffusion par des producteurs officiels ne présente aucun caractère d'urgence, aucun délai de diffusion n'est recommandé pour la publication des taux d'intérêt.

Marché boursier

3.108 Le SGDD recommande la diffusion de statistiques du marché boursier, sous la forme d'un *indice des cours des actions*, dans les pays où le marché boursier existe. Ces statistiques devraient être diffusées mensuellement. Le système tient compte du fait que ces indices sont largement diffusés par des sources privées et que leur diffusion par des producteurs officiels de statistiques n'a de ce fait aucun caractère d'urgence; par conséquent, aucun délai de diffusion n'est recommandé pour ces indices. Le SGDD recommande néanmoins que les organismes officiels rediffusent les informations concernant les indices des cours des actions.

Secteur extérieur*Agrégats de la balance des paiements*

3.109 La catégorie de données qui correspond au cadre de référence pour le secteur extérieur est représentée par les *agrégats de la balance des paiements*.

3.110 Le SGDD recommande l'établissement et la diffusion des indicateurs fondamentaux suivants :

- i) importations et exportations de biens et de services;
- ii) solde du compte des transactions courantes;
- iii) réserves;
- iv) balance globale.

3.111 La classification des composantes de la balance des paiements conformément à la cinquième édition du *MBP5* est encouragée.

3.112 Le SGDD recommande que les indicateurs de la balance des paiements soient produits annuellement et diffusés dans les six mois qui suivent la fin de l'année de référence. Le système encourage vivement l'établissement et la diffusion trimestrielle d'indicateurs de la balance des paiements.

Dettes extérieures et échéanciers du service y afférent

3.113 Le SGDD recommande l'établissement et la diffusion de statistiques trimestrielles sur l'encours de la dette extérieure, couvrant la *dette extérieure publique et garantie (par l'État)*, ventilée par échéances, avec un délai de diffusion de un à deux trimestres après la fin du trimestre de référence.

3.114 Le SGDD recommande aussi l'établissement et la diffusion deux fois par an de l'*échancier du*

service de la dette correspondant, avec un délai de diffusion de trois à six mois après la fin de la période de référence, et avec le détail des paiements au titre des intérêts et de l'amortissement pour les quatre trimestres et les deux semestres à venir. Du fait de la fréquence (deux fois par an), les pays devraient diffuser l'échéancier du service de la dette un trimestre sur deux et non deux trimestres de suite.

3.115 Le SGDD recommande en outre l'établissement et la diffusion de données sur la *dette extérieure privée non garantie et l'échéancier du service de la dette y afférent*, avec une fréquence annuelle et un délai de diffusion de six à neuf mois après la fin de l'année de référence.

3.116 Il est recommandé que les données sur la dette extérieure et les échéanciers du service y afférent soient établies conformément aux directives de *Statistiques de la dette extérieure : guide pour les statisticiens et les utilisateurs*, ou aux directives régionales.

Réserves internationales

3.117 Les réserves internationales servent de catégorie de suivi, et offrent un indicateur plus fréquent et plus actuel des évolutions du secteur extérieur que les agrégats de la balance des paiements. Le SGDD recommande que les statistiques des réserves internationales soient produites mensuellement et diffusées dans un délai de une à quatre semaines après la fin du mois en référence.

3.118 Le SGDD recommande la diffusion de données, libellées en dollars E.U., sur les réserves officielles brutes, définies conformément aux instructions de la cinquième édition du *Manuel de la Balance des paiements* du FMI. Les pays sont encouragés à diffuser des données sur les engagements liés aux réserves. Les engagements liés aux réserves incluent habituellement les engagements à court terme des autorités monétaires, ainsi que le crédit et les prêts du FMI utilisés, mais il est possible de diffuser des agrégats particuliers au pays intéressé.

Commerce extérieur

3.119 Les données sur le commerce extérieur servent de catégorie de suivi, et offrent un indicateur plus fréquent et plus actuel de l'évolution du solde extérieur courant de la balance des paiements. Le SGDD recommande que des statistiques du commerce extérieur soient produites mensuellement et diffusées

dans un délai de huit semaines à trois mois après la fin du mois de référence.

3.120 Le SGDD recommande que les statistiques des importations totales et des exportations totales soient diffusées dans les délais indiqués; la diffusion de la ventilation des importations et exportations par catégories principales de produits, avec un délai de diffusion légèrement plus long, est encouragée. Il convient d'indiquer dans les métadonnées si les importations et exportations sont évaluées c.a.f. ou f.à.b. Dans les pays où les statistiques des importations totales et des exportations totales diffusées excluent certains postes (par exemple les échanges avec certains partenaires, ou certaines classes de produits), il convient d'indiquer les postes exclus dans les métadonnées. Une classification conforme aux directives données dans *Statistiques du commerce international de marchandises : concepts et définitions*¹² est également encouragée.

Taux de change

3.121 Le SGDD recommande que les données sur les taux de change au comptant soient diffusées chaque jour par les organismes officiels. S'il est possible de consulter facilement ces taux dans les médias ou à l'aide de systèmes d'information en ligne, les organismes officiels peuvent se contenter de rediffuser chaque mois ou, de préférence, chaque semaine les taux en fin de période et les taux moyens de la période.

Données sociodémographiques

3.122 Le SGDD recouvre quatre catégories de données sociodémographiques : population, éducation, santé et pauvreté. La section C du tableau 3.1 récapitule les composantes de base dont l'établissement et la diffusion sont recommandés pour chaque catégorie. Celles-ci ne représentent pas l'ensemble des statistiques qui peuvent être utiles à l'élaboration et au suivi de la politique sociale, ni ne reflètent la gamme entière des activités de collecte auxquelles les organismes officiels peuvent se livrer. Le SGDD ne prévoit pas, par exemple, de catégories de données sur le logement, la justice pénale ou les activités scientifiques ou culturelles, ni, pour l'instant, sur l'environnement.

3.123 Les recommandations actuelles pour les données sociodémographiques sont susceptibles d'être affinées et modifiées à l'avenir; néanmoins, les ca-

tégories incluses correspondent à des domaines d'activité statistique primordiaux et les informations fournies revêtent une grande importance pour le fonctionnement des administrations publiques, pour les activités des organisations non gouvernementales ou internationales et pour la société civile en général.

3.124 La composante sociodémographique du SGDD a trait à l'établissement et à la diffusion d'un vaste éventail d'informations au sein de chaque catégorie de données, et non d'un ensemble spécifique d'indicateurs. Certains indicateurs sont calculés à partir de diverses séries de données afin de mesurer un phénomène spécifique. Par exemple, le calcul du PIB par habitant exige des estimations du PIB et de la population totale. Le produit national brut est estimé à partir du système des comptes nationaux tout entier, et la population totale, au moyen d'un ensemble exhaustif d'informations démographiques (naissances, décès et solde migratoire, notamment). Ainsi, l'établissement d'un seul indicateur exige une vaste infrastructure d'informations statistiques.

3.125 Cette même infrastructure peut être utilisée pour produire d'autres indicateurs importants, comme l'espérance de vie à la naissance, l'indice synthétique de fécondité et les taux de mortalité néonatal et infantile. Le SGDD se préoccupe davantage de cette infrastructure que de l'établissement de tel ou tel indicateur. Quoique la plupart des organismes statistiques établissent et diffusent souvent de nombreux indicateurs à usages spécifiques, comme le PIB par habitant, leur aptitude à le faire dépend de l'existence d'estimations exactes et à jour des données sous-jacentes.

3.126 Le SGDD ne recommande pas aux pays participants de produire ou de diffuser tel ou tel indicateur sociodémographique. Il convient que les pays produisent les indicateurs qui, selon les pratiques statistiques optimales, répondent à leurs propres besoins. De nombreux pays se sont engagés aussi à atteindre les OMD — une série d'objectifs et d'indicateurs qui ont été arrêtés par la communauté internationale comme cadre de référence permettant de mesurer le développement. La liste complète de ces indicateurs figure à l'appendice III. Les indicateurs relatifs aux quatre secteurs sociodémographiques sont recensés à la section C du tableau 3.1.

3.127 Certains pays ont aussi établi des indicateurs permettant de surveiller les efforts de réduction de

¹²Nations Unies, *Statistiques du commerce international de marchandises : concepts et définitions* (New York, 1998).

la pauvreté (dans le cours de la préparation des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) avec le FMI et la Banque mondiale) et les politiques de développement. L'existence des indicateurs des OMD et des DSRP, y compris leur périodicité et leur délai de diffusion, doit être indiquée dans les métadonnées. En outre, certaines organisations internationales demandent que leur soient communiquées régulièrement les données relevant de leur domaine de compétence. La rubrique des métadonnées intitulée «Plans d'amélioration» pourrait inclure les mesures qu'il est envisagé de prendre pour mettre à niveau les systèmes et les produits statistiques de manière à inclure les indicateurs des OMD et des DSRP ou satisfaire aux exigences internationales de déclaration.

3.128 Les composantes de base des données sociodémographiques qui sont présentées dans la section C du tableau 3.1 comprennent des informations sur la consommation de ressources (humaines et financières) du secteur social, dans la mesure où elles peuvent offrir un lien utile avec les politiques de dépenses publiques. Cette fonctionnalité du SGDD est particulièrement bienvenue puisqu'il est destiné à servir de cadre global à tout un ensemble de domaines interdépendants de l'action publique, à la fois dans le domaine social et dans le domaine économique.

3.129 Pour les statistiques macroéconomiques et financières, l'organisation du SGDD repose sur le concept de cadres de référence exhaustifs, tels que la comptabilité nationale, qui offrent des agrégats économiques et financiers bien connus. Il n'existe pas de cadre équivalent pour les statistiques sociodémographiques, mais on dispose de directives pour l'établissement des données, de systèmes de classification normalisés et d'exemples de «pratiques optimales» que les statisticiens citent fréquemment et utilisent couramment pour organiser la collecte et la présentation des statistiques sociodémographiques. L'appendice II en présente une sélection.

3.130 Les quatre catégories de données sociodémographiques sont i) la population, ii) l'éducation, iii) la santé et iv) la pauvreté.

Population

3.131 L'objet des statistiques démographiques est de décrire la taille, la composition et le lieu de résidence de la population. Les données sont en général obtenues à partir d'un dénombrement complet de la population (qui peut inclure les non-résidents vivant

à l'étranger, les étrangers résidents ou les réfugiés, tels que les définissent la loi ou les pratiques statistiques), complété pour les années entre les recensements par des informations sur les naissances, les décès et les migrations tirées des registres de l'état civil ou obtenues au moyen d'enquêtes, ainsi que par des renseignements extraits d'autres documents administratifs.

3.132 La plupart des pays jugent utile d'établir des données sur la taille de la population désagrégées par âge, sexe et lieu de résidence; le nombre des naissances (par sexe), des décès (par âge et par sexe) et des immigrations et émigrations (par âge et par sexe). Les analystes ont souvent besoin d'estimer la population aux niveaux infranationaux. Parmi les indicateurs dérivés qui sont d'une grande importance pour l'analyse des tendances démographiques et la prévision des évolutions démographiques futures figurent les taux de mortalité spécifiques par âge et l'indice synthétique de fécondité.

3.133 Les recensements produisent souvent des renseignements additionnels. Par exemple, des données sur le parc de logements, le niveau d'instruction et la situation professionnelle communiqués par les répondants, ou l'accès à l'eau potable et au tout-à-l'égout peuvent aussi être enregistrées. Ces données peuvent servir à compléter et vérifier par recoupement les informations provenant d'autres sources.

Éducation

3.134 Dans le domaine de l'éducation, les statistiques sont en général produites et diffusées par les organismes qui supervisent l'enseignement public — notamment ceux qui homologuent les établissements d'enseignement, forment ou diplômement les enseignants — ainsi que par les écoles, facultés ou universités qui assurent l'enseignement. La responsabilité de la collecte et de la communication des données peut être centralisée en un organisme unique ou répartie entre plusieurs organismes.

3.135 En pratique, les données proviennent essentiellement du système administratif du ministère de l'éducation et des enquêtes nationales, mais des états statistiques peuvent être établis et diffusés par un autre organisme, comme l'office national de la statistique. Les métadonnées doivent consigner les travaux des organismes responsables de l'établissement primaire des statistiques sur l'éducation et de leur première diffusion auprès du public. Le proces-

sus interne de collecte des données administratives n'intéresse pas le SGDD, sauf dans la mesure où il influe sur la couverture, la qualité ou l'intégrité des statistiques finales.

3.136 Dans la section C du tableau 3.1, les données sont réparties entre trois sous-catégories : les ressources matérielles et financières affectées à l'éducation; le processus, qui retrace le parcours des élèves dans le système, et les résultats, qui font apparaître le degré d'instruction et les connaissances acquises.

3.137 Le secteur de l'éducation comprend tous les niveaux du système d'enseignement officiel : primaire, secondaire et supérieur et, si possible, l'enseignement préélémentaire et la formation professionnelle. Il est recommandé d'utiliser la Classification internationale type de l'éducation pour les données communiquées aux organisations internationales. La ventilation par âge, sexe, classe ou niveau d'enseignement et type de programme éducatif, ainsi que par unité infranationale ou régionale, selon le cas, est encouragée. Si les programmes d'alphabétisation et de formation extrascolaire des adultes occupent une place importante, des données sur ces activités doivent également être communiquées, avec les pourcentages de la population alphabétisée et capable de calculer.

3.138 Comme, dans presque tous les pays, l'État est le principal prestataire de services d'éducation, il se peut que les statistiques publiées ne portent que sur l'activité des programmes de l'enseignement public. Dans de nombreux pays cependant, les écoles privées, religieuses ou militaires jouent-elles aussi un rôle important. Dans la mesure du possible, il convient de recueillir des données auprès de ces entités et de les inclure dans les statistiques communiquées.

Santé

3.139 Les statistiques sanitaires sont en général produites par les organismes qui supervisent les services de santé publique, notamment ceux qui homologuent les établissements de soins, forment et diplômement le personnel médico-sanitaire, ainsi que ceux qui assurent la prestation des soins de santé primaire. Les fonctions de collecte et de communication des données peuvent être centralisées ou réparties entre plusieurs organismes. Les sources principales de statistiques de la santé sont les systèmes administratifs, notamment les registres des hôpitaux, et les enquêtes nationales sur la santé. Comme dans le cas de l'éducation, les données sont réparties entre trois sous-ca-

tégories dans la section C du tableau 3.1 : intrants, opérations et résultats. Les opérations se subdivisent en soins préventifs et soins curatifs. Ces distinctions sont utiles à l'analyse mais ne correspondent pas toujours à la structure d'enregistrement effectivement en usage dans le pays.

3.140 Les ressources recouvrent à la fois les ressources financières utilisées par le système de santé public, et le nombre et la capacité des établissements et le personnel assurant la prestation des services. Pour être complet, le système de comptabilisation des services de santé devrait aussi enregistrer les dépenses privées, mais celles-ci sont difficiles à connaître dans la pratique. Cependant, on devrait pouvoir disposer de données sur le nombre et la capacité des établissements ainsi que sur les effectifs des personnels qualifiés dans le secteur privé. Des informations sur les comportements personnels ayant une incidence sur la santé, comme l'emploi de préservatifs ou la consommation de tabac ou d'alcool, peuvent être obtenues par enquêtes ou estimées indirectement à partir des données agrégées de la consommation.

3.141 Les indicateurs des services fournis (opérations) devraient indiquer le type de prestation assurée, ainsi que les caractéristiques de la population bénéficiaire. Les catégories de services préventifs les plus importantes sont les vaccinations, la protection maternelle et infantile ambulatoire et les services de santé de la reproduction. D'autres services, comme l'assainissement, la gestion des déchets solides, l'approvisionnement en eau et la protection sanitaire des denrées alimentaires, ne sont pas toujours considérés comme faisant partie du système de santé mais ont tous des effets sensibles sur la santé publique. Il est important d'avoir des informations sur la taille de ces services et l'étendue de leurs prestations, notamment leur facilité d'accès, pour diagnostiquer l'origine des maladies et repérer les besoins non satisfaits. Les services curatifs ont pour objet de traiter des maladies données.

3.142 Les systèmes de déclaration doivent retracer les taux d'hospitalisation et le nombre des consultations externes assurées par les prestataires de services de santé. Il est également utile de suivre la dimension non sanitaire de la prestation des services, par exemple, les délais d'attente, la qualité des établissements et celle des services telle qu'elle est perçue par le client.

3.143 Les résultats rendent compte de l'incidence des maladies et des causes des décès. La ventilation par âge, sexe et lieu de résidence et le calcul des taux de mortalité par cause de décès en fonction de l'âge sont fortement encouragés. Les données sur les maladies contagieuses, qui peuvent être utilisées pour en détecter et isoler les éruptions et pour orienter les programmes de traitement, doivent être établies plus souvent et diffusées dans des délais plus courts que les statistiques administratives courantes. L'OMS met actuellement au point des indicateurs qui permettront d'évaluer l'impact de la maladie, c'est-à-dire ses effets sur la productivité et la qualité de la vie d'une personne réparties sur sa vie entière.

Pauvreté

3.144 La pauvreté est un phénomène complexe et ne peut être mesurée par une seule dimension. Des méthodes de quantification de la pauvreté à partir du revenu ou de la consommation des ménages ou des particuliers sont généralement utilisées pour établir un «seuil de pauvreté» et calculer le nombre de pauvres et le degré de pauvreté. Cependant, nombre de statistiques relevant d'autres catégories, comme le niveau d'instruction, l'état de santé et la situation professionnelle sont utiles pour diagnostiquer la pauvreté, surtout lorsqu'elles sont recueillies à un niveau suffisamment désagrégé.

3.145 Comme la pauvreté est essentiellement une détresse individuelle et le reflet de la répartition inégale des richesses, des revenus, de l'éducation, de la santé et de l'accès aux ressources publiques et privées, la mesure de la pauvreté exige des données microéconomiques, lesquelles sont en général obtenues au moyen d'enquêtes auprès des ménages.

3.146 La consommation est un meilleur indicateur du niveau de vie que le revenu. La consommation des particuliers, complétée par des informations sur les caractéristiques du ménage et de ses membres, est la base utilisée de préférence pour quantifier la pauvreté économique. Comme le revenu réel et, partant, la consommation peuvent varier selon l'époque de l'année ou le niveau des prix, il est important de tenir compte, lors de l'établissement des données sur le revenu et les dépenses, des effets saisonniers et des différences de prix entre les régions.

3.147 Le seuil de pauvreté est la ligne de démarcation type entre les pauvres et les non-démunis. Il repose en général sur une estimation du seuil de

revenu ou de consommation nécessaire pour assurer le niveau minimal de subsistance acceptable. Si le seuil de pauvreté repose en partie sur des normes objectives, comme le coût d'une ration calorique minimum, il n'est en général pas possible de comparer les seuils de pauvreté entre les pays parce que le coût de la vie n'est pas le même et que la façon dont la pauvreté est perçue varie selon la culture.

3.148 La Banque mondiale calcule le seuil de pauvreté recommandé par les OMD — la proportion de la population disposant de moins d'un dollar par jour — et l'indice d'écart de la pauvreté à l'aide des PPA. La présente section n'en parle donc pas. Cependant, si un pays utilise un dollar par jour comme seuil de pauvreté national, la méthodologie et les méta-données connexes doivent être indiquées. Il convient de donner des informations sur le revenu disponible ou la distribution de la consommation, ainsi que la périodicité et le délai de diffusion.

3.149 Au cours des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, il conviendrait de recueillir des informations sur la taille et la structure des ménages, leurs avoirs, les sources de leur revenu et la nature de leurs dépenses de consommation, ainsi que, éventuellement, sur les caractéristiques de leurs membres. Les données recueillies présentent d'autant plus d'intérêt pour recenser les pauvres, déceler les causes de la pauvreté et concevoir des programmes d'éradication qu'elles sont détaillées et mesurent avec précision les ressources et les dépenses des individus. Cependant, les enquêtes sur les ménages sont coûteuses, de même que l'analyse de séries de données vastes et complexes.

3.150 Des indicateurs d'accès aux services publics importants, qui montrent dans quelle mesure ceux-ci sont disponibles et utilisés, peuvent être produits à partir des résultats d'enquêtes sur les ménages ou des documents administratifs des prestataires de ces services. Ils sont des plus utiles lorsqu'ils sont enregistrés à une échelle suffisamment petite pour renseigner sur la distribution et l'utilisation de ces services. Les systèmes de cartographie et d'information géographique, qui mesurent la distance entre les individus et les établissements prestataires de services, se sont révélés un moyen utile de relever les données sur l'accès aux services publics.

Qualité des données diffusées

3.151 La dimension qualité, qui comprend l'élaboration des plans d'amélioration de la qualité des données, est étroitement liée à la dimension données du SGDD. La dimension qualité du SGDD est particulièrement cruciale étant donné l'objectif premier du système, qui est d'améliorer à terme la qualité des données.

3.152 L'évaluation de la qualité est prise en compte dans le SGDD de deux manières. Premièrement, les métadonnées relatives aux cadres de référence renseignent de façon détaillée sur les définitions, classifications, sources des données, méthodes d'établissement et conformité aux directives internationales. Bien que le SGDD n'exige pas une évaluation spécifique de la qualité des données dans les métadonnées, les renseignements demandés permettront aux usagers de tirer leurs propres conclusions concernant divers aspects de la qualité des données. Deuxièmement, en ce qui concerne les catégories et les indicateurs statistiques, la dimension qualité fournit les deux moyens de remplacement suivants d'une évaluation spécifique :

i) Diffusion de la documentation sur la méthodologie et les sources de données employées dans la préparation des statistiques

3.153 L'accès à une documentation sur la méthodologie et les sources de données sur lesquelles reposent les statistiques est capital pour que l'utilisateur puisse percevoir les points forts et les points faibles des données. La documentation peut prendre plusieurs formes, notamment celles de notes méthodologiques accompagnant les statistiques publiées, de publications distinctes ou de documents disponibles sur demande auprès des producteurs. Les pays participant au SGDD sont encouragés à inclure et souligner les énoncés et déclarations concernant les caractéristiques importantes de la qualité. Il pourra y être indiqué les types d'erreur auxquelles les données sont sujettes, les causes de non-comparabilité temporelle, la mesure de la couverture pour les données de recensement, ou l'erreur d'échantillonnage pour les données obtenues par sondage¹³.

3.154 Les pays participants communiqueront des métadonnées identifiant la documentation et les moyens

¹³L'envergure des révisions antérieures, qui fait souvent partie de la liste des aspects de la qualité, est comprise dans l'élément relatif à l'intégrité, en raison de son rôle d'indicateur de la transparence des conditions dans lesquelles les statistiques sont produites.

d'y accéder, ainsi que les projets pour l'établissement et la diffusion des notes sur la méthodologie et les sources lorsque celles-ci n'existent pas encore.

(ii) Diffusion du détail des composantes, rapprochements avec les données connexes, et cadres statistiques permettant les recoupements statistiques et fournissant une garantie de vraisemblance

3.155 Afin de faciliter et d'encourager l'évaluation de la qualité des données par les utilisateurs, le système recommande la diffusion de données sur les composantes des séries d'agrégats, la diffusion dans un cadre analytique et/ou la diffusion de comparaisons et de rapprochements avec des données connexes.

3.156 La diffusion du détail des composantes doit naturellement s'effectuer à un niveau qui soit compatible avec les autres caractéristiques recherchées, comme la fiabilité statistique et la confidentialité des informations personnelles identifiables. (Le détail des composantes, bien que destiné dans ce contexte à faciliter les recoupements, est également utile en lui-même pour l'analyse et la recherche en profondeur.)

3.157 La publication d'une quantité suffisante de renseignements sur le détail des composantes au-dessous du niveau de l'agrégat (ou de l'indicateur), en particulier quand elle est accompagnée de la documentation, met mieux l'utilisateur en mesure de juger de la vraisemblance des données. Par exemple, les détails publiés permettent de comparer les taux de variation des composantes d'une série temporelle, de calculer l'écart par rapport à la tendance des composantes d'une série temporelle, et de calculer une composition en pourcentage.

3.158 Il existe différentes sortes de comparaisons et de rapprochements, et certaines peuvent englober plusieurs cadres statistiques, comme la comparaison des exportations et des importations dans le cadre de la comptabilité nationale et dans le cadre de la balance des paiements. Il peut se produire par exemple que les importations et les exportations de biens enregistrées en une monnaie donnée soient évaluées dans la comptabilité nationale au moyen de taux de change calculés d'une autre manière que pour l'établissement des statistiques de la balance des paiements. La comparaison des deux ensembles de données ferait apparaître cette différence.

3.159 Un autre exemple de comparaisons et de rapprochements d'un cadre de référence à un autre a trait

au critère de résidence de la balance des paiements et de la situation des institutions de dépôts. Dans le cas de pays dont un nombre significatif de ressortissants travaille à l'étranger, il est quelquefois difficile de distinguer, selon la règle de un an du *MBP5*, entre les émigrants temporaires et les émigrants de longue durée ou définitifs, ces derniers étant des non-résidents tandis que les premiers demeurent des résidents.

3.160 La question peut être encore plus difficile à résoudre lorsque l'État hôte autorise les émigrants définitifs ou de longue durée à maintenir des comptes dotés du même statut que les comptes résidents dans les banques résidentes. Dans un tel cas, la situation des institutions de dépôts et la balance des paiements peuvent être mutuellement incompatibles, en particulier en ce qui concerne la position internationale du secteur bancaire, si le même traitement n'est pas adopté pour les deux ensembles de données. Cependant, les statistiques de balance des paiements pour cette composante sont généralement tirées de la situation des institutions de dépôts.

3.161 Les comparaisons et rapprochements peuvent aussi s'appliquer à des données de sources différentes dans un même pays. Par exemple, les données du chômage proviennent des enquêtes de recensement et des enquêtes auprès des ménages tandis que les données de l'emploi proviennent souvent des recensements économiques et des enquêtes auprès des entreprises. En général, les estimations de l'emploi ne sont pas identiques dans les deux ensembles de statistiques, pour diverses raisons. Dans de tels cas, les rapprochements peuvent aider les usagers à évaluer l'exactitude des deux ensembles de données.

3.162 Pour les métadonnées du SGDD, les pays membres participants décriront le détail des composantes, le cadre et les comparaisons et rapprochements qui sont diffusés. Lorsqu'il est effectivement procédé à des rapprochements et comparaisons, le système recommande qu'ils soient communiqués au public. On indiquera donc dans les métadonnées si des comparaisons et rapprochements sont communiqués au public.

Intégrité des données diffusées et accès du public

3.163 Un flux continu de statistiques complètes, fiables, accessibles et ponctuelles est indispensable

pour élaborer la politique économique en connaissance de cause, et un accès aisé du grand public — notamment des investisseurs — aux statistiques contribue à la discipline en permettant d'engager un débat reposant sur des informations appropriées et en facilitant l'évaluation par le marché. Ce rôle joué par les statistiques conduit à soumettre l'institution des statistiques officielles d'un pays à certains principes fondamentaux, qui sont énoncés dans les *Principes fondamentaux de la statistique officielle* (voir appendice I). Ces principes fondamentaux se retrouvent directement dans les dimensions intégrité et accès du SGDD.

3.164 Ces dimensions ont été mises en forme d'une manière qui prend pleinement en considération l'état de l'établissement des statistiques, de la diffusion des données et de leur utilisation dans l'ensemble des pays auxquels s'applique le système. Le fait est que de nombreux pays se trouvent aux premiers stades de l'application de ces principes. Les dimensions accès et intégrité du SGDD, par conséquent, sont axées sur la mise au point de politiques et de pratiques compatibles avec l'objectif d'un accès facile aux données. Les métadonnées portant sur l'intégrité et l'accès aux données incluront donc, pour chaque organisme officiel qui établit et diffuse les données couvertes par le système, un état des politiques et pratiques en vigueur ainsi que les projets d'intégration des éléments spécifiques à l'avenir.

Intégrité

3.165 Afin que les statistiques officielles remplissent leur mission d'information du public, elles doivent disposer de la confiance des usagers. La confiance dans les statistiques est elle-même, en dernière analyse, confiance dans l'objectivité et le professionnalisme de l'organisme qui les produit. La transparence de ses pratiques et procédures est un facteur déterminant de l'instauration de cette confiance.

3.166 En conséquence, la dimension intégrité du SGDD comporte quatre pratiques qui indiquent la transparence des pratiques et procédures de l'organisme producteur. Trois d'entre elles concernent les pratiques et procédures administratives; la quatrième traite des révisions et des modifications de la méthodologie.

i) Diffusion des clauses et conditions régissant l'établissement des statistiques officielles, notam-

ment celles ayant trait à la confidentialité des informations personnelles identifiables

3.167 Si la pratique recommandée, exprimée dans les *Principes fondamentaux de la statistique officielle* (UNSD, 1994), est indirecte, elle n'en est pas moins essentielle pour donner au public l'assurance que les statistiques sont préparées avec objectivité et professionnalisme.

3.168 Les modalités qui régissent le fonctionnement des organismes statistiques peuvent prendre des formes variées, notamment de textes de loi(s), de conventions, et de codes de conduite sur la statistique. Dans de nombreux pays, ces textes sont inexistantes ou périmés. La mise en place des lois, conventions ou codes en question constitue donc une première étape vers l'objectif visé. Les modalités contenues dans ces textes peuvent porter sur des domaines tels que la relation entre l'organisme statistique et le ministère ou organisme plus vaste dont il fait partie. Elles peuvent par exemple préciser les domaines dans lesquels l'organisme statistique est subordonné à une autorité extérieure (par exemple, les questions de personnel et de budget), et ceux où il est indépendant (par exemple, la méthodologie statistique et la décision de publier des statistiques).

3.169 Ces modalités peuvent aussi porter obligation pour l'organisme statistique de publier les données qu'il collecte — le protégeant ainsi d'éventuelles pressions visant à empêcher le public de prendre connaissance de certaines conclusions; préciser les qualifications et le mandat du chef/directeur de la statistique; et prescrire l'examen des programmes statistiques par un groupe d'experts indépendants. Toutes ces mesures visent à assurer le professionnalisme et l'objectivité de l'organisme producteur, mais naturellement elles ne garantissent en rien ces qualités.

3.170 Un autre aspect déterminant des modalités légales de fonctionnement des organismes statistiques a trait aux procédures et traitements concernant la confidentialité des réponses faites aux enquêtes officielles par les personnes, entreprises et autres organismes. Ces procédures et traitements couvrent des domaines qui vont de la sécurité informatique aux restrictions applicables à la révélation d'informations entre institutions.

3.171 La diffusion des modalités en vigueur peut prendre diverses formes. Par exemple, le rapport an-

nuel de l'organisme statistique peut comporter une section sur les mesures prises afin d'assurer la confidentialité des réponses individuelles, informant le public sur les obligations légales de confidentialité des employés de l'organisme, la sécurité des systèmes informatiques et des locaux de l'organisme intéressé, ainsi que sur les procédures statistiques destinées à éviter la divulgation des informations confidentielles. D'autres publications et sites Internet peuvent décrire les buts des activités de collecte et de diffusion de statistiques d'un organisme donné et ses pratiques, comme dans les exemples ci-dessous :

- [*Nom de l'organisme*] collecte, traite et diffuse des informations sur le développement économique, démographique et social de [*nom du pays*]. Il produit en outre des données sur l'environnement physique du pays et ses ressources naturelles. [*Nom de l'organisme*] a été créé par décret présidentiel et l'étendue de ses attributions est définie par la Loi sur l'information statistique, qui lui confère également l'autonomie administrative et technique nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions.
- [*Nom de l'organisme*] est administrativement subordonné à [*nom du ministère*], mais fonctionne conformément à des considérations strictement professionnelles en ce qui concerne les données qu'il produit et diffuse.
- [*Nom de l'organisme*] dispose de nombreuses données sur les personnes et les entreprises. Ces données ne sont jamais communiquées à d'autres parties ou organismes publics. [*Nom de l'organisme*] ne publie ni ne révèle jamais de combinaisons de données qui permettraient d'en extraire des données personnelles.

3.172 Les questionnaires et les lettres de transmission peuvent comporter des déclarations ou des citations de passages pertinents de la législation ou du code relatifs à la confidentialité des réponses et assurant que les réponses ne seront utilisées qu'à des fins statistiques et ne seront pas communiquées à d'autres parties, notamment aux autorités réglementaires ou fiscales.

3.173 Les statisticiens pourront trouver commode d'indiquer aux utilisateurs, par des logos et autres emblèmes, les modalités légales qui régissent l'établissement de leurs données. Par exemple, les séries officielles d'un pays pourraient se composer des séries préparées conformément aux prescriptions de la législation statistique, et pourraient être désignées. Dans un autre pays, les publications du service statistique pu-

blic, préparées conformément à son code de conduite, pourraient être frappées de son bandeau et de son logo.

3.174 Dans les métadonnées du SGDD, les pays participants résumeront les modalités applicables à chaque organisme producteur de données couvertes par le système, et indiqueront où le public peut consulter les lois, conventions, codes, etc. Les modalités pourront varier d'une catégorie de données à une autre, en particulier dans les pays dont les systèmes statistiques sont décentralisés.

3.175 La diffusion des informations sur les modalités décrites ci-dessus s'applique aux statistiques officielles. Si une organisation privée qui produit des données couvertes par le SGDD ne diffuse pas ces informations, les pays participants sont incités à promouvoir la transparence quant aux conditions dans lesquelles les statistiques principales sont préparées et diffusées. Les pays peuvent s'ils le souhaitent fournir dans leurs métadonnées les informations nécessaires sur les modalités qui régissent l'établissement privé des données décrites dans les métadonnées, accompagnées des observations appropriées quant à la source de l'information. Par exemple, ces métadonnées pourraient indiquer, selon le cas, le statut à but non lucratif de l'organisme, sa nature non partisane ou son affiliation universitaire, etc.

ii) Indication d'un accès interne de l'administration aux données avant publication

3.176 Dans le but de protéger les données de toute influence indue avant leur publication, le SGDD recommande d'établir la liste des personnes ou fonctionnaires titulaires de fonctions internes à l'administration, mais extérieures à l'organisme producteur de statistiques, qui sont habilités à accéder aux données antérieurement à leur publication, et de diffuser le schéma chronologique régissant cet accès. La pratique recommandée est destinée à permettre, dans la mesure que les autorités jugent souhaitable, l'accès de l'administration aux données avant leur publication tout en rendant cette pratique pleinement transparente.

3.177 Les pratiques nationales diffèrent à cet égard. Certains pays maintiennent un embargo strict sur les données avant leur publication, même au sein de l'administration, tandis que d'autres voient dans de telles procédures une contrainte excessive préjudiciable à la rapidité et à l'efficacité des réactions de l'administration. Ainsi, plutôt que de recommander

un ensemble de pratiques spécifique et uniforme, le SGDD met l'accent sur les moyens qui permettront d'assurer le degré de transparence nécessaire.

3.178 L'indication de cet accès antérieur à la publication — c'est à dire la désignation de «qui sait quoi et quand» — peut prendre diverses formes. Cette indication peut par exemple être contenue dans des brefs avis au public et/ou dans les rapports annuels de l'organisme statistique. Une notice brève pourrait être rédigée de la façon suivante :

Les données de [nom de l'organisme] sont mises simultanément à la disposition de tous les utilisateurs, sauf rares exceptions. Ces exceptions sont accordées sur justification; les personnes habilitées reçoivent des exemplaires préliminaires des nouvelles publications (ou documents associés) au plus tôt 48 heures avant la date et l'heure de leur publication. Les exceptions sont :

Le Chef du gouvernement
le Gouverneur de la banque centrale
le Ministre des finances

En outre, d'autres ministres, conseillers, et sur justification un nombre limité de personnels ministériels et de la banque centrale peuvent être mis au courant à titre confidentiel, [préciser] heure(s) à l'avance, le jour de la publication.

3.179 Cet exemple souligne que l'objectif est ici d'éviter toute influence indue — et politiquement orientée — ou exploitation tendancieuse. La démarche n'a pas pour but d'inclure dans la liste tous les statisticiens et autres employés de l'organisme producteur, qui par nécessité ont souvent connaissance des données, ou d'une partie des données, aux premiers stades de leur traitement.

iii) Identification des commentaires ministériels émis à l'occasion des diffusions de statistiques

3.180 Les commentaires ministériels ne sont pas nécessairement censés présenter le même degré d'objectivité ou d'impartialité politique que l'on est en droit d'attendre de la rigueur professionnelle d'un producteur de statistiques officielles. Par conséquent, la pratique proposée dans le SGDD consiste à identifier ce type de commentaire afin que son origine soit transparente pour le public.

3.181 L'identification des commentaires ministériels à l'occasion d'une publication statistique peut prendre plusieurs formes. Une des plus courantes consiste pour le ministre (ou autre fonctionnaire ou responsable politique) à émettre une déclaration clairement distincte de la communication de l'organisme statistique — le communiqué ministériel portant l'entête du ministère et l'organisme statistique utilisant son propre logo et papier à en-tête.

3.182 Inversement, les documents de l'organisme statistique peuvent être présentés à part dans une diffusion contenant à la fois le commentaire ministériel et les données. Les documents de l'organisme statistique peuvent comporter les données, un texte explicatif (par exemple sur un événement inhabituel ayant eu un impact sur les données), et une analyse objective; l'identification des données comme provenant de l'organisme statistique peut se faire de diverses manières, notamment par l'utilisation de lignes indiquant l'origine des données dans les tableaux ainsi que par les logos et emblèmes du producteur.

3.183 Les pays participants décriront dans les métadonnées les procédures applicables à chaque organisme et signaleront toutes les variantes applicables à tel ou tel ensemble de données.

iv) Information du public sur les révisions et notification préalable des modifications majeures apportées à la méthodologie

3.184 Bien que les utilisateurs soient intéressés à plusieurs titres aux révisions des statistiques officielles, l'accent est mis dans le SGDD sur les pratiques relatives aux révisions qui améliorent la transparence des pratiques des statisticiens. Les pratiques recommandées par le système sont destinées à donner à ceux qui établissent les statistiques officielles plusieurs moyens d'informer le public sur les révisions et de permettre ainsi un arbitrage entre les préoccupations des utilisateurs en matière de révisions et le coût en ressources que représente pour les statisticiens la fourniture de ces informations.

3.185 Les informations concernant les révisions dues à des changements dans les données sous-jacentes peuvent inclure des déclarations sur les principes appliqués et une quantification de l'envergure des révisions passées. On procède aussi à des révisions afin d'incorporer les améliorations ou autres modifications touchant à un quelconque aspect de la métho-

dologie — cadres statistiques; concepts, définitions et classifications; conventions comptables; données source et méthodes d'établissement. Les principes de révision peuvent, selon le cas, se référer à tout ou partie de ces aspects.

3.186 Par exemple, il peut exister une règle établissant comment doivent être incorporés les définitions, classifications et concepts nouveaux — par exemple, tous les cinq ans seulement. Quant à l'incorporation de données sources supplémentaires, la règle peut viser la période au cours de laquelle de nouvelles sources sont introduites — par exemple de façon continue (les données étant révisées mensuellement jusqu'à ce qu'une étude annuelle plus complète soit disponible), ou bien consister à exclure toute révision systématique. Les données sur l'envergure des révisions passées peuvent se référer à des estimations telles que la dispersion et l'erreur systématique.

3.187 Ces informations peuvent être résumées dans des communiqués d'information, par exemple, et être présentées de manière plus complète dans des rapports plus approfondis ou des évaluations périodiques distinctes. Il convient de décrire les pratiques de révision concernant certains cadres de référence et catégories de données dans les tableaux A (section V «Pratiques d'établissement») et B (section I, «Caractéristiques des données», sous «couverture»), respectivement, au chapitre 4. Cet élément de l'intégrité des données (tableau C du chapitre 4) doit décrire la politique générale de l'organisme en ce qui concerne les révisions des données qu'il établit et diffuse.

3.188 La notification préalable des modifications de la méthodologie doit porter sur les modifications majeures, telles que définies ci-dessus — par exemple changement d'année de base, expansions importantes de la taille de l'échantillon, introduction d'autres sources de données, introduction de nouveaux systèmes de pondération des indices, introduction de méthodes de correction des variations saisonnières, ou leur modification, et reclassements d'opérations ou d'industries.

3.189 Les notifications peuvent prendre diverses formes, de la brève déclaration diffusée par communiqué de presse aux communications et études présentées dans des enceintes publiques. Les pays participants sont encouragés, également, à procurer un accès aisé à l'information sur les modifications de la méthodologie quand elles se produisent (par

exemple, en prévoyant un contact par téléphone, télécopie ou Internet avec une personne capable de répondre aux questions sur les révisions).

3.190 Pour les métadonnées, chaque organisme diffuseur de données doit décrire sa politique de révision pour chaque catégorie de données et indiquera pour chaque catégorie de données, s'il y a lieu, la taille des révisions passées (au moins pour les principaux agrégats), ou autres informations appropriées sur les révisions (telles que les sources de révision et/ou les composantes qui présentent les révisions les plus importantes). Les procédures, s'il en existe, d'annonce préalable des modifications majeures de la méthodologie doivent être décrites. Il convient également de décrire dans les métadonnées le cas échéant les plans d'application des recommandations du SGDD concernant la révision des données et la notification préalable des modifications de la méthodologie.

Accès du public

3.191 La diffusion des statistiques officielles est un élément essentiel des statistiques en tant que bien public. Il est en particulier indispensable que le public, notamment les participants au marché, puisse y accéder aisément et sur un pied d'égalité.

3.192 La dimension accès du SGDD repose sur deux pratiques — la diffusion préalable du calendrier des publications et la diffusion simultanée à toutes les parties intéressées — qui facilitent un accès aisé et sur un pied d'égalité. On ajoute souvent à ces deux caractéristiques que l'accès doit être possible en temps voulu.

3.193 Le laps de temps entre une date de référence (ou la fin d'une période de référence) et la diffusion des données est exprimé dans l'élément «en temps voulu» de la dimension données : ce délai de diffusion englobe à la fois le temps nécessaire au traitement statistique (ou établissement des données), et le temps nécessaire à préparer la diffusion (par exemple, pour l'impression). En conséquence, les deux pratiques recommandées supposent que les objectifs de délai de diffusion sont en place.

i) Annonce préalable du calendrier des diffusions

3.194 L'annonce préalable du calendrier des diffusions signale la bonne tenue et la transparence de l'établissement des statistiques et procure aux utili-

sateurs des données les renseignements dont ils ont besoin pour acquérir les matériaux de base de leurs travaux d'une manière plus active et plus organisée. Les utilisateurs de données approuvent vivement l'annonce préalable du calendrier des diffusions — les analystes des marchés financiers et les revendeurs commerciaux qui utilisent des données de nombreux pays y voient un instrument particulièrement important de planification de leurs activités. Depuis quelques années, un nombre croissant d'offices statistiques nationaux publient des calendriers anticipés de diffusion — dans plusieurs pays, ces calendriers sont imposés par le code de conduite, les directives en vigueur ou les manuels administratifs des organismes.

3.195 Le SGDD tient compte du fait que de nombreux pays n'ont pas l'expérience de la diffusion de calendriers anticipés. Les limitations des ressources dont disposent les organismes statistiques et les insuffisances des enquêtes et autres mécanismes de collecte des données peuvent rendre difficile de fixer à l'avance une date précise de publication. En outre, dans les pays qui ne participent pas aux marchés financiers internationaux ou qui ne disposent pas de marchés financiers locaux bien développés, les besoins des utilisateurs de statistiques peuvent n'être pas très urgents. Le SGDD recommande par conséquent les pratiques suivantes en matière de calendriers anticipés de diffusion :

- Pour les cadres de référence et les indicateurs pour lesquels une périodicité annuelle est recommandée, préciser les dates limites auxquelles les données seront au plus tard diffusées. La désignation des dates limites de publication pourra être fondée sur les résultats des années précédentes.
- Pour les autres ensembles de données, indiquer des intervalles, de trois à cinq jours par exemple, au cours duquel les données devraient être publiées.

3.196 Les calendriers devraient couvrir l'année à venir et être diffusés dans la publication de l'organisme statistique dont la parution est la plus fréquente, par voie de presse, et si possible également au moyen des médias informatiques. Les pays participants sont encouragés à désigner un service ou un responsable susceptible de fournir les informations les plus récentes au sujet de la date probable de publication, notamment pour les statistiques dont la périodicité et le délai de diffusion sont irréguliers et pour les données nouvellement publiées.

3.197 Les calendriers de diffusion peuvent comporter un avertissement précisant que les dates indiquées sont des «prévisions», des «objectifs», etc. Les participants sont encouragés à afficher leurs calendriers sur le TAND, accompagnés d'avis informant des événements, tels que pannes informatiques, qui seraient susceptibles de rendre impossible l'observation des dates de diffusion précédemment indiquées. Cela est destiné à réduire le risque que les efforts accomplis pour respecter la date de diffusion n'aient des retentissements néfastes sur d'autres aspects de la qualité des données.

ii) Diffusion simultanée à toutes les parties intéressées

3.198 Le SGDD recommande que les données soient communiquées à toutes les parties au même moment. Ceci ne concerne pas l'accès des ministères et organismes d'État; ce type d'accès préalable est régi par les conditions énoncées dans la description ci-dessus de l'intégrité des données.

3.199 Pour les médias et les fournisseurs commerciaux de statistiques, la diffusion simultanée peut être interprétée comme comprenant l'accès, sous embargo, de tous à des conditions égales. Les conditions d'embargo effectivement imposées peuvent varier en fonction de la valeur des données pour les utilisateurs, les marchés financiers notamment, de l'intensité concurrentielle des médias d'information et des autres distributeurs de données, ainsi que d'autres facteurs. Dans les situations plus détendues, les données peuvent être fournies à tous les représentants accrédités des médias qui demandent un accès anticipé aux données, à la condition qu'ils ne s'en servent pas dans un but lucratif ni ne transmettent leurs articles/analyses avant la communication générale des données au public.

3.200 Par publication, on entend la première communication des données au public. Elle peut être centrée

sur un format particulier de diffusion, par exemple un communiqué de presse ou l'affichage sur Internet de données résumées. Dès que possible, les données doivent être mises à disposition dans d'autres formats (par exemple, disquettes, accès à des bases de données informatisées), accompagnées de détails et/ou explications.

3.201 La définition de «simultanée» varie avec les situations particulières; certains pays définissent la diffusion «simultanée» avec une rigueur de plus en plus grande pour les données les plus importantes. Pour le SGDD, l'objectif, en matière de diffusion simultanée, peut être atteint par la désignation d'au moins un endroit public et facilement accessible, où les données sont communiquées à tous sur un pied d'égalité lors de la première diffusion.

3.202 Les pays sont encouragés à procéder aux diffusions sous autant de formats que possible, en particulier de formats informatiques, correspondant à l'étendue de l'intérêt du public pour les données considérées. Les formats informatiques augmentent de beaucoup le nombre des parties et des emplacements géographiques qui peuvent bénéficier d'un accès simultané.

3.203 Il convient que les pays participants décrivent dans les métadonnées du SGDD les procédures par lesquelles chaque organisme diffuseur de données assure une diffusion simultanée; il convient d'indiquer les variations entre catégories de données. Ces procédures peuvent varier en fonction du caractère «sensible» des données, et d'autres caractéristiques. Par exemple, les procédures applicables aux données les plus importantes peuvent être plus strictes que pour les autres, et il convient, lorsque sont publiées des données qui exigent des explications techniques détaillées, que le personnel technique de l'organisme producteur soit disponible pour répondre aux questions du public.

Tableau 3.1. La dimension données du SGDD

A. Cadres de référence — Secteurs macroéconomique et financier

Cadre principal		Extension(s) encouragée(s)	Périodicité	Délai de diffusion
Cadre	Couverture, classification et cadre analytique			
Secteur réel				
Comptabilité nationale	Établir et diffuser tous les agrégats et soldes comptables des comptes nationaux en valeur nominale et en valeur réelle, de façon à obtenir le produit intérieur brut, le revenu national brut, le revenu disponible brut, la consommation, l'épargne, la formation de capital et les prêts nets/emprunts nets. Établir et diffuser les comptes sectoriels et les bilans nationaux et sectoriels, le cas échéant.		Annuelle	10–14 mois
Secteur des finances publiques				
Opérations de l'administration centrale.	Établir et diffuser des données complètes sur les transactions et la dette, en privilégiant : i) la couverture de toutes les unités de l'administration centrale; ii) l'utilisation d'un cadre d'analyse approprié; iii) la mise au point d'un ensemble complet de classifications détaillées (recettes fiscales et non fiscales, dépenses courantes et d'équipement, financement intérieur et extérieur), avec le cas échéant, ventilation des postes par créancier, instrument, monnaie ¹ .	L'établissement des données relatives aux opérations de l'ensemble des administrations publiques ou du secteur public est recommandé lorsque les opérations des administrations publiques locales ou régionales ou des entreprises publiques sont importantes pour l'analyse ou la politique économique.	Annuelle	6–9 mois
Secteur financier				
Situation des institutions de dépôts	Établir et diffuser des données complètes en privilégiant : i) la couverture de toutes les institutions de dépôts (institutions bancaires et autres institutions collectrices de dépôts); ii) l'utilisation d'un cadre d'analyse approprié; iii) l'établissement d'une classification des avoirs et engagements extérieurs, du crédit intérieur par secteur et des composantes des passifs monétaires (liquidités) et non monétaires.		Mensuelle	2–3 mois
Secteur extérieur				
Balance des paiements	Établir et diffuser des données complètes sur les principaux agrégats et les soldes de la balance des paiements, notamment les importations et exportations de biens et services, la balance commerciale, les revenus et les transferts, le solde des transactions courantes, les réserves et autres opérations financières, et la balance globale, avec ventilation appropriée par composante.	Position extérieure globale	Annuelle	6–9 mois

Tableau 3.1 (suite)

B. Catégories de données et indicateurs principaux — Secteurs macroéconomique et financier

Catégorie de données	Indicateurs principaux	Extension(s) encouragée(s)	Périodicité	Délai de diffusion
Secteur réel				
Agrégats de la comptabilité nationale	PIB (nominal et réel)	Revenu national brut, formation de capital, épargne	Annuelle (trimestrielle encouragée)	6–9 mois
Indice(s) de production	Indices de la production manufacturière ou industrielle		Mensuelle	6–12 semaines pour tous les indices
	Production primaire, production agricole ou autres indices, selon pertinence		Le cas échéant	
Indices des prix	Indice des prix à la consommation	Indice des prix à la production	Mensuelle	1–2 mois
Indicateurs du marché du travail	Emploi, chômage, et salaires/gains, selon pertinence	Désagrégation par âge, sexe, situation professionnelle, occupation et secteur le cas échéant	Annuelle ²	6–9 mois
Secteur des finances publiques				
Agrégats budgétaires de l'administration centrale	Recettes, dépenses, solde et financement avec ventilations le cas échéant par créancier, instrument, monnaie ³	Paiements d'intérêts	Trimestrielle	1 trimestre
Dette de l'administration centrale	Dette intérieure et dette extérieure, le cas échéant, avec ventilations appropriées, par unité monétaire, échéance, créancier, instrument, le cas échéant.	Dette garantie par les administrations publiques	Annuelle (trimestrielle encouragée)	1–2 trimestres
Secteur financier				
Agrégats du crédit au sens large et de la monnaie	Position extérieure nette, crédit intérieur, monnaie au sens large ou au sens étroit		Mensuelle	1–3 mois
Agrégats de la banque centrale	Monnaie centrale		Mensuelle	1–2 mois
Taux d'intérêt	Taux des titres publics à court et à long terme, taux directeur variable	Taux du marché monétaire ou interbancaire et une gamme de taux créditeurs et débiteurs	Mensuelle ⁴	
Marché boursier		Indice boursier approprié	Mensuelle ⁴	

¹Pour les pays qui suivent les recommandations du *Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (MSFP 2001)* du FMI, la classification doit se rapporter aux recettes, aux charges, à l'acquisition nette d'actifs non financiers, à l'acquisition nette d'actifs financiers et à l'accumulation nette de passifs.

²Les recommandations de périodicité et de délais de diffusion des indicateurs du marché du travail ont fait l'objet d'une consultation auprès du Bureau des statistiques de l'Organisation internationale du travail.

³Pour les pays qui suivent les recommandations du *Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (MSFP 2001)* du FMI, les agrégats doivent se rapporter aux recettes, aux charges, à l'acquisition nette d'actifs non financiers, à l'acquisition nette d'actifs financiers et à l'accumulation nette de passifs.

⁴Diffusion dans le cadre d'une publication à périodicité rapprochée, mensuelle par exemple.

Tableau 3.1 (suite)

B. Catégories de données et indicateurs principaux — Secteurs macroéconomique et financier (fin)

Catégorie de données	Indicateurs principaux	Extension(s) encouragée(s)	Périodicité	Délai de diffusion
Secteur extérieur				
Agrégats de la balance des paiements	Importations et exportations de biens et de services, solde des transactions courantes, réserves, balance globale		Annuelle (trimestrielle vivement recommandée)	6 mois
Dette extérieure et calendrier de son service	Dette extérieure contractée ou garantie par les administrations publiques, ventilée par échéances		Trimestrielle	1–2 trimestres
	Calendrier du service de la dette extérieure contractée ou garantie par les administrations publiques		Deux fois par an, avec données pour 4 trimestres et 2 semestres à l'avance	3–6 mois
		Dette extérieure privée non garantie par les administrations publiques et calendrier de son service	Annuelle	6–9 mois
Réserves internationales	Réserves officielles brutes libellées en dollars E.U.	Passifs liés aux réserves	Mensuelle	1–4 semaines
Commerce des marchandises	Exportations totales et importations totales	Ventilation par principaux produits, avec un intervalle plus long	Mensuelle	8–12 semaines
Taux de change	Taux au comptant		Quotidienne	

Tableau 3.1 (suite)

C. Données sociodémographiques

Catégories de données	Indicateurs principaux	Extension(s) encouragée(s)	Indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ⁵	Périodicité	Délai de diffusion
Population	Caractéristiques de la population : total et composition par unités d'énumération types tirés de recensements, d'enquêtes ou de l'état civil	Ventilation des statistiques de la population et de l'état civil par âge, sexe et région, le cas échéant		Annuelle (recensements tous les 10 ans)	3–6 mois pour les mises à jour annuelles; 9–12 mois pour les recensements
	Évolution de la population : statistiques de l'état civil : naissances, décès et migration	Communication des taux de mortalité, des taux bruts de natalité, des taux de fécondité et de l'espérance de vie	13. Taux de mortalité des moins de 5 ans 14. Taux de mortalité infantile		
Éducation	Ressources : Mesures des ressources financières, humaines et physiques dont disposent actuellement les établissements d'enseignement publics et (s'ils sont importants) privés, classées par niveau d'éducation ou par type de programmes	La ventilation des données par région est recommandée pour toutes les catégories de données. Caractéristiques du personnel enseignant, notamment formation, expérience et conditions d'emplois (plein temps ou non). Dépenses des ménages au titre de l'éducation (y compris les droits de scolarité et d'autres dépenses au titre de l'éducation publique ou privée)		Annuelle	6–12 mois après le début de l'année scolaire
	Processus : mesures des progrès des élèves et étudiants en cours d'études, par exemple taux d'inscription, d'abandon d'études et de redoublement, par niveau d'éducation et par sexe	Calcul des taux d'inscription nets (par classe et par sexe)	6. Taux net de scolarisation dans le primaire 7. Proportion d'écopiers commençant la 1 ^{ère} année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la 5 ^e 9. Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur		
	Résultats : degré d'instruction mesuré par les passages d'une année à l'autre, les diplômes et les réussites par niveau; alphabétisation	Ventilation par âge et sexe. Taux d'obtention de diplômes et de réussite. Résultats des tests normalisés	8. Taux d'alphabétisation des 15–24 ans 10. Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport à celui des hommes		
Santé	Ressources : mesures des ressources financières, humaines et physiques dont disposent actuellement les systèmes de santé public ou (s'il joue un rôle important) privé, y compris les dépenses publiques au titre des services de santé; la capacité des installations de soins de santé, avec ventilation géographique et par type d'installations et le nombre de personnes qualifiées, avec ventilation géographique et par type d'habilitation	Dépenses privées (ménages) au titre des services de santé. Ventilation des données par région		Annuelle (les cas de maladies contagieuses devraient être communiqués plus fréquemment et dans de meilleurs délais)	3–6 mois après la fin de la période de référence

⁵Voir base de données des indicateurs du Millénaire de la Division des statistiques des Nations Unies (voir appendice I).

Tableau 3.1 (suite)
C. Données sociodémographiques (suite)

Catégories de données	Indicateurs principaux	Extension(s) encouragée(s)	Indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ⁵	Périodicité	Délai de diffusion
	<p>Processus (fourniture des services) : Mesures décrivant le nombre de patients servis et la nature des soins d'origine publique et privée, y compris les soins ambulatoires et non ambulatoires et les soins préventifs; la population servie par les services de santé publique (vaccination, assainissement et fourniture d'eau de meilleure qualité, par exemple</p>	Mesures de la réponse du système de santé aux besoins de services hors santé. Ventilation des données par région	<p>15. Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole 17. Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié 19. Taux d'utilisation du préservatif sur le taux de prévalence des contraceptifs 22. Proportion de la population vivant dans les zones à risque qui utilise des moyens de prévention et des traitements efficaces contre la paludisme 24. Proportion de cas de tuberculose détectés et soignés dans le cadre de traitements de brève durée sous surveillance directe 30. Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau améliorée (zones urbaines et rurales) 31. Proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (zones urbaines)</p>		
	<p>Résultats : statistiques de mortalité et de morbidité, y compris mortalité ventilée par cause et incidence des maladies par âge, sexe, région et autres caractéristiques des patients</p>		<p>4. Prévalence d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale 16. Taux de mortalité maternelle 18. Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans 20. Taux de scolarisation des orphelins par rapport aux non-orphelins 21. Taux de prévalence et taux de mortalité liés au paludisme 23. Taux de prévalence et taux de mortalité liés à la tuberculose</p>		

Tableau 3.1 (fin)
C. Données sociodémographiques (fin)

Catégories de données	Indicateurs principaux	Extension(s) encouragée(s)	Indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ⁵	Périodicité	Délai de diffusion
Pauvreté	Critère de revenu : nombre et proportion des personnes ou des ménages dont le revenu ou la consommation sont inférieurs au minimum type, évaluation du panier de consommation minimum	Mesures de la ventilation par ménage ou par habitant du revenu ou de la consommation, et incidence d'une consommation faible	1. Proportion de la population disposant de moins d'un dollar par jour en PPA 2. Indice d'écart de la pauvreté (incidence de la pauvreté multipliée par degré de pauvreté) 3. Part du quintile le plus pauvre de la population dans la consommation nationale	3–5 ans	6–12 mois après l'enquête
	Autres mesures de la pauvreté : mesures du dénuement ou de l'insécurité utilisées pour identifier la population vivant dans la pauvreté, telles que les signes de malnutrition, de maladies endémiques, le degré d'instruction et le manque d'accès aux services de base	Estimations distinctes de la pauvreté des populations urbaine et rurale ou des régions, états ou provinces principaux. Ventilation des données par région.			

4. Métadonnées et tableau d'affichage

Introduction

4.1 Les métadonnées des pays participant au SGDD sont affichées (en anglais) au TAND, qui est géré par le FMI à l'intention des pays membres. Le TAND offre un accès large et aisé aux descriptions détaillées des pratiques nationales et facilite le suivi des améliorations effectuées par les pays participants dans chacune des quatre dimensions du SGDD.

4.2 Les services du FMI sont à la disposition des pays participants pour la préparation et la finalisation des métadonnées, que ce soit par courrier électronique, par des visites de missions des services dans des groupes de pays ou, dans certains cas, dans des pays donnés. Les pays sont aussi vivement encouragés à prendre connaissance des métadonnées déjà affichées sur le TAND pour guider leurs premiers efforts dans la préparation de leurs propres métadonnées.

4.3 Les pays participants gèrent leurs métadonnées en permanence de manière à en assurer l'exactitude. Chaque fois que les pratiques statistiques sont modifiées, ou qu'un projet d'amélioration est mis en application ou modifié, l'information correspondante doit être communiquée dès que possible à la Division Normes de diffusion des données du FMI pour affichage au TAND. En outre, afin d'assurer la crédibilité des renseignements affichés sur le TAND, les pays participants doivent examiner avec soin et réviser si besoin est les métadonnées au moins une fois par an.

4.4 Un ensemble de trois tableaux a été élaboré pour aider à la préparation des métadonnées¹. Deux de ces tableaux ont trait aux dimensions données et qualité du système, tandis que le troisième s'attache aux dimensions accès du public et intégrité. Ces tableaux correspondent aux sections A à C du tableau 3.1, «Dimension données du SGDD», mais fournissent plus de détails. Le premier tableau (tableau A)

¹Le TAND contient aussi deux tableaux récapitulatifs établis à partir des métadonnées fournies par les pays participants.

concerne les cadres de référence, le deuxième (tableau B) les catégories et indicateurs statistiques, et le troisième (tableau C) l'intégrité des données et l'accès du public. L'objet de ces tableaux est d'assurer une certaine homogénéité des démarches dans la préparation des métadonnées, au niveau national comme international.

4.5 Pour intégrer les initiatives du FMI concernant les normes de données dans les travaux de surveillance et d'assistance technique du Département des statistiques du FMI, le Conseil d'administration du FMI a approuvé la présentation des métadonnées des pays participant au SGDD conformément au cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD). Celui-ci englobe plusieurs dimensions, éléments et indicateurs, qui constituent une structure systématique de présentation des métadonnées (voir tableau D). Le CEQD est utilisé dans les travaux du Département des statistiques sur le module données du rapport sur l'observation des normes et codes (RONC), ainsi que dans l'assistance technique.

Tableau A. Cadres de référence

4.6 Il convient de développer des métadonnées pour les quatre cadres de référence principaux (section A du tableau 3.1) couverts par le SGDD. Dans le cas des opérations de l'administration centrale, cadre de référence principal du secteur budgétaire, des métadonnées distinctes doivent être préparées pour les opérations et pour la dette puisque les bases sur lesquelles reposent ces ensembles de données diffèrent souvent fortement.

4.7 Un emplacement est prévu en haut du tableau A pour l'identification du pays concerné par les métadonnées, le secteur considéré, le cadre principal correspondant, et certains renseignements concernant la personne à contacter. Pour chaque cadre de référence principal, les métadonnées doivent couvrir les sept aspects suivants : i) cadre analytique, concepts,

définitions et classifications; ii) champ d'application des données; iii) conventions comptables; iv) nature des sources statistiques; v) pratiques d'établissement des données; vi) autres aspects; vii) plans d'amélioration.

4.8 Les pays participants peuvent, à leur choix, fournir des métadonnées distinctes pour les extensions recommandées (concernant les opérations de l'ensemble des administrations publiques ou du secteur public et la PEG) ou d'intégrer ces métadonnées dans celles du cadre de référence principal correspondant.

Tableau B. Catégories et indicateurs statistiques

4.9 Les métadonnées relatives aux principaux indicateurs (section B du tableau 3.1) doivent être préparées conformément aux formats suggérés au tableau B. Les informations demandées dans le tableau B concernent les quatre domaines suivants : i) caractéristiques des données (couverture, périodicité et délai de diffusion); ii) qualité (documentation de la méthodologie et des données permettant les recoupements et les vérifications de vraisemblance); iii) plans d'amélioration, y compris les besoins en prestations d'assistance technique ou autre et iv) formats de diffusion. Pour chaque domaine, le tableau propose des suggestions sur les types d'information dont l'inclusion dans les métadonnées est considérée utile.

4.10 Pour les extensions encouragées, les pays peuvent choisir soit de préparer des métadonnées distinctes, soit de les intégrer dans les métadonnées des indicateurs principaux respectifs.

4.11 Pour les secteurs sociodémographiques, recensés à la section C du tableau 3.1, les pays sont encouragés à inclure dans leurs métadonnées les indicateurs des OMD (voir appendice III), ainsi que les indicateurs utilisés pour surveiller l'avancement des stratégies nationales de réduction de la pauvreté.

Tableau C. Intégrité des données et accès du public

4.12 Le tableau C a été conçu spécifiquement pour la préparation des métadonnées des dimensions in-

tégrité des données et accès du public du SGDD. Un tableau distinct doit être préparé pour chaque organisme diffuseur de données couvertes par le système. Dans la plupart des cas, des tableaux distincts seront probablement demandés pour la banque centrale, le ministère des finances et l'office national de la statistique. Il peut toutefois exister d'autres organismes — parfois nombreux — qui diffusent des statistiques.

4.13 Dans les systèmes fortement décentralisés, il est recommandé de combiner les métadonnées, le cas échéant, lorsque plusieurs organismes diffusent des données appartenant à la même catégorie du SGDD (par exemple, lorsqu'un ministère de l'enseignement supérieur et un ministère de l'enseignement technique diffusent tous les deux des données sur l'enseignement).

4.14 Il n'est pas recommandé de préparer le tableau C pour les organismes qui produisent certaines données dans le cours de leurs fonctions ordinaires, mais ne les diffusent pas au public. Par exemple, les services des douanes doivent normalement établir des tableaux résumant les statistiques du commerce international des marchandises. Ces statistiques peuvent être ensuite transmises, en fonction de l'organisme responsable, soit à l'office national de la statistique pour diffusion et inclusion dans les comptes nationaux, ou à la banque centrale pour diffusion et inclusion dans la balance des paiements. Dans les situations de ce genre, il n'est pas nécessaire pour les services des douanes de remplir un tableau C, puisque la diffusion des données du commerce international des marchandises sera assurée soit par l'office national de la statistique ou par la banque centrale.

4.15 Le tableau traite les trois domaines suivants : i) données produites et diffusées (par cadre de référence et par catégorie de données); ii) intégrité des données (modalités applicables à l'établissement et à la diffusion des données, indication de l'accès interne de l'administration aux données avant leur diffusion, identification des commentaires ministériels émis à l'occasion de la diffusion des données, et information du public sur les révisions des données et annonce préalable des modifications importantes de la méthodologie) et iii) accès du public aux données (communication simultanée au public et annonce préalable des calendriers de diffusion).

Tableau D. Présentation conformément au cadre d'évaluation de la qualité des données

4.16 Au TAND, les métadonnées du SGDD continueront d'être disponibles dans les formats de présentation actuels qui sont familiers aux utilisateurs du système. Cependant, comme les métadonnées seront structurées conformément au CQED, le TAND offrira aussi un autre affichage, qui repose sur la structure en cascade du CQED. Celui-ci est utilisé dans les travaux du Département des statistiques sur le module données du rapport sur l'observation des normes et codes (RONC) et l'assistance technique. La présentation des métadonnées du SGDD selon la

structure du CQED renforcera leur utilité. En outre, les informations collectées dans les travaux du Département des statistiques sur le RONC données et l'assistance technique peuvent être utilisées pour préparer ou mettre à jour les métadonnées des pays participant au SGDD.

4.17 Les nouveaux pays participants devront utiliser la structure du CQED pour préparer leurs métadonnées aux fins du SGDD. Les pays participants devront l'utiliser pour mettre à jour leurs métadonnées en temps voulu. Les *méthodes de préparation des métadonnées* du SGDD dans le format CQED sont disponibles auprès de la Division Normes de diffusion des données du Département des statistiques (courrier électronique : STADD@imf.org).

< PAYS >

Table A. Cadres de r6f6rence

< Secteur >

CADRE PRINCIPAL :

Intitul6 national (en cas de diff6rence, pr6cisez) :

EXTENSION(S) ENCOURAG6E(S) (s'il y a lieu) :

Intitul6 national (en cas de diff6rence, pr6cisez) :

Publication m6thodologique nationale (y compris informations, s'il y a lieu, sur la mani6re de se la procurer) :

PERSONNE(S) 6 CONTACTER :

Nom :

Titre :

Organisme :

Adresse :

T6l6phone:

T6l6copie :

Courrier 6lectronique :

Nom :

Titre :

Organisme :

Adresse :

T6l6phone:

T6l6copie :

Courrier 6lectronique :

DATE DE MISE 6 JOUR DES M6TADONN6ES :

I. Cadre analytique, concepts, définitions et classifications :

Décrivez le cadre analytique utilisé, en précisant les principales composantes publiées; les systèmes de classification utilisés; et toute disparité éventuelle (de champ d'application ou de procédure, par exemple) entre données de périodicités différentes. S'il est fait usage des directives statistiques internationales (ou régionales), veuillez préciser les points sur lesquels le cadre est conforme à la directive, et ceux sur lesquels des modifications nationales ont été apportées. Il convient de signaler les modifications les plus importantes.

Cadre analytique, concepts et définitions :

Système de classification :

II. Champ d'application des données

Précisez les unités institutionnelles, les opérations et les zones géographiques que couvrent les données publiées. Indiquez toute différence importante par rapport aux directives internationales (par exemple : la comptabilité nationale exclut les unités engagées dans des activités informelles; les opérations de l'administration centrale excluent les caisses de sécurité sociale). Précisez la périodicité et le délai de diffusion des données.

Unités couvertes :

Opérations couvertes :

Couverture géographique :

Activités non enregistrées (selon pertinence) :

P6riodicit6 :

Indiquez la fr6quence d'6tablissement et de diffusion des donn6es (par exemple, mensuelle, trimestrielle, annuelle).

D6lai de diffusion :

Pr6cisez l'intervalle de temps 6coul6 entre la date de r6f6rence (ou la fin de la p6riode de r6f6rence) et la diffusion des donn6es.

III. Conventions comptables

Pr6cisez le moment d'enregistrement (comptabilit6 de caisse, de droits et obligations ou autre (pr6cisez)), les m6thodes de valorisation, et autres conventions comptables.

IV. Nature des sources statistiques

Pour les principales composantes diffus6es, indiquez si les donn6es sont 6tablies 6 partir de documents administratifs, d'enqu6tes par sondage, de recensements ou de combinaisons des m6thodes ci-dessus. D6crivez bri6vement les moyens utilis6s pour la collecte des donn6es; s'il est fait appel au sondage, il convient de d6crire bri6vement les m6thodes de sondage utilis6es.

V. Pratiques d'6tablissement des donn6es

D6crivez tous les ajustements apport6s aux sources statistiques (recensements, enqu6tes ou documents administratifs). Ajoutez s'il y a lieu une description des proc6dures d'estimation des valeurs manquantes, de calcul de la taille brute des 6chantillons, de consolidation des donn6es, de recoupement des sources de donn6es, et de rapprochement avec d'autres estimations. Pour les agr6gats ajust6s en fonction des prix, d6crivez le principe de base utilis6. Les m6thodes sp6cifiques de r6vision des donn6es, y compris les raisons des r6visions et des informations sur l'ampleur des r6visions ant6rieures, doivent 6tre d6crites.

VI. Autres aspects

D6crivez bri6vement tous autres aspects 6ventuellement consid6r6s comme importants, tels que la correction des variations saisonni6res, les ann6es de base, les ann6es de r6f6rence, et les proc6dures de protection de la confidentialit6.

VII. Plans d'amélioration

Décrivez les projets à court terme (à un an) et à moyen terme (de deux à cinq ans) des améliorations prévues du cadre de référence et indiquez les améliorations auxquelles il a été procédé au cours des deux années précédentes. Il convient également de préciser, s'il y a lieu, les prestations d'assistance technique ou autre nécessaires à la réalisation de ces projets. S'il a été déterminé qu'il n'existe aucune déficience à redresser, cette conclusion doit être précisée explicitement.

Améliorations récentes :

Projets à court terme :

Projets à moyen terme :

Besoins d'assistance technique/besoins de financement/autres besoins :

À court terme :

À moyen terme :

< PAYS >

Tableau B. Categories de donnees, indicateurs statistiques et concepts de base, et donnees sociodemographiques

< Secteur >

CATEGORIE DE DONNEES :

Intitule national (en cas de difference, precisez) :

INDICATEURS PRINCIPAUX :

EXTENSION(S) ENCOURAGEES (s'il y a lieu) :

Indicateur specifique au pays (en cas de difference, precisez) :

PERSONNE(S) A CONTACTER :

Nom :

Titre :

Organisme :

Adresse :

Teléfono :

Telécopie :

Courrier électronique :

Nom :

Titre :

Organisme :

Adresse :

Teléfono :

Telécopie :

Courrier électronique :

DATE DE MISE A JOUR DES METADONNEES :

I. Caractéristiques des données

Champ d'application

Décrivez brièvement les principales caractéristiques des données, c'est-à-dire celles qu'un utilisateur doit connaître pour pouvoir en faire usage correctement. Il s'agit des unités utilisées, de la couverture (par exemple, géographique, institutionnelle ou par produit) des caractéristiques statistiques (par exemple correction des variations saisonnières, année de base de l'indice), des sources statistiques, des conventions comptables et de la politique de révision des données.

Périodicité :

Précisez la fréquence d'établissement et de diffusion des données (par exemple, mensuelle, trimestrielle, annuelle).

Délai de diffusion :

Précisez l'intervalle de temps écoulé entre la date de référence (ou la fin de la période de référence) et la diffusion des données.

II. Qualité des données

Documentation de la méthodologie

Indiquez tout texte méthodologique accessible au public décrivant la méthode d'établissement et les sources des données.

Données permettant de recouper et de vérifier la vraisemblance des données

Décrivez le type et le degré de détail des données diffusées, les cadres statistiques (notamment les identités comptables et les relations statistiques), et les comparaisons et rapprochements à la disposition des utilisateurs pour évaluer la qualité des données.

III. Plans d'am6lioration

D6crivez les projets 6 court terme (6 un an) et 6 moyen terme (de deux 6 cinq ans) des am6liorations pr6vues de la cat6gorie de donn6es et indiquez toutes les am6liorations auxquelles il a 6t6 proc6d6 au cours des deux ann6es pr6c6dentes. Il convient 6galement de pr6ciser, s'il y a lieu, les prestations d'assistance technique ou autre n6cessaires 6 la r6alisation de ces projets. S'il a 6t6 d6termin6 qu'il n'existe aucune d6fici6nce 6 redresser, cette conclusion doit faire l'objet d'une d6claration explicite.

Am6liorations r6centes :

Projets 6 court terme :

Projets 6 moyen terme :

Besoins d'assistance technique/besoins de financement/autres besoins :

6 court terme :

6 moyen terme :

IV. Formats de diffusion

Indiquez le titre et les langues de publication. Indiquez la personne 6 contacter, si diff6rente de celle de la premi6re page.

Support papier

Communiqu6 de presse

Publication

Hebdomadaire

Mensuelle

Trimestrielle

Annuelle

Autre

Supports informatiques

Internet

Autre proc6d6 t6l6matique

CD-ROM

Disquette

Autres (pr6cisez)

Aucun

< PAYS >

Tableau C. Intégrité des données et accès du public

< Organisme >

Le présent tableau doit être préparé, s'il y a lieu, pour chaque organisme diffusant des statistiques couvertes par le SGDD :

PERSONNE(S) À CONTACTER :**Nom :**

Titre :

Organisme :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courrier électronique :

Nom :

Titre :

Organisme :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courrier électronique :

DATE DE MISE À JOUR DES MÉTADONNÉES :

I. Donnees produites et diffuses

a. Cadres de reference :

L'organisme est responsable de l'etablissement et de la diffusion des cadres de reference dans les domaines suivants (cochez les cases appropriees) :

- | | | | |
|--|--------------------------|---|--------------------------|
| 1. Comptes nationaux | <input type="checkbox"/> | 3. Situation des institutions de depots | <input type="checkbox"/> |
| 2. Operations de l'administration centrale | <input type="checkbox"/> | 4. Balance des paiements | <input type="checkbox"/> |

b. Categories de donnees, principaux indicateurs et concepts de base :

L'organisme est responsable de l'etablissement et de la diffusion des categories de donnees, des principaux indicateurs et des concepts de base suivants (cocher les cases appropriees) :

Secteur reel

- Agregats de la comptabilite nationale
- Indice(s) de production
- Indices des prix
- Indicateurs du marche du travail

Secteur financier

- Agregats du credit et de la monnaie au sens large
- Agregats de banque centrale
- Taux d'interet
- Marche des actions

Secteur des finances publiques

- Agregats budgetaires de l'administration centrale
- Dette de l'administration centrale

Secteur exterieur

- Agregats de la balance des paiements
- Dette exterieure et service de la dette
- Reserves internationales
- Commerce international
- Taux de change

Donnees sociodemographiques

- Population
- Sante
- Education
- Pauvreté

II. Intégrité des données

a. Conditions aux termes desquelles les données sont produites et diffusées

Indiquez les lois, conventions ou codes de conduite statistiques en vigueur; les procédures et traitements relatifs au maintien de la confidentialité des réponses des personnes; précisez si les lois, conventions, codes, etc. sont accessibles au public.

b. Identification de l'accès de l'administration aux données avant publication

Donnez la liste des personnes ou des fonctionnaires détenteurs de fonctions spécifiques internes à l'administration mais extérieures à l'organisme producteur de données, qui ont accès aux données avant leur diffusion, ainsi que le schéma chronologique de cet accès.

c. Identification des commentaires ministériels émis à l'occasion des diffusions statistiques

Décrivez les procédures générales applicables et signalez les pratiques particulières éventuellement applicables à certaines catégories de données (précisez lesquelles).

d. Information du public au sujet des révisions et annonce préalable des modifications importantes apportées à la méthodologie.

Décrivez le régime en vigueur concernant les révisions et les procédures applicables à l'annonce préalable des modifications importantes de la méthodologie. Décrivez les projets, s'il en existe, de modification de ce régime et de ces procédures.

III. Accès du public aux données

a. Diffusion simultanée au public

Veillez décrire les procédures visant à assurer la simultanéité de la diffusion; il convient d'indiquer les variations éventuelles entre catégories de données.

b. Publication préalable des calendriers de diffusion

Indiquez si les calendriers des diffusions font l'objet d'une publication préalable. Si oui, décrivez où ils sont publiés, pour quelle période (par exemple, un trimestre, un an); la fréquence de leur mise à jour; dans quelle mesure les dates de diffusion effectives coïncident avec le calendrier annoncé.

IV. Plans d'am6lioration

D6crivez les projets 6 court terme (6 un an) et 6 moyen terme (de deux 6 cinq ans) des am6liorations pr6vues des pratiques relatives aux dimensions acc6s et int6grit6 du SGDD ainsi que toute am6lioration 6 caract6re institutionnel ou l6gislatif pr6vue par l'organisme. Indiquez toutes les am6liorations auxquelles il a 6t6 proc6d6 au cours des deux ann6es pr6c6dentes. Il convient 6galement de pr6ciser, s'il y a lieu, les prestations d'assistance technique ou autre n6cessaires 6 la r6alisation de ces projets. S'il a 6t6 d6termin6 qu'il n'existe aucune d6fici6nce 6 redresser, cette conclusion doit faire l'objet d'une d6claration explicite.

Am6liorations r6centes :

Projets 6 court terme :

Projets 6 moyen terme :

Besoins d'assistance technique/besoins de financement/autres besoins :

6 court terme :

6 moyen terme :

**Tableau D. Cadre d'évaluation de la qualité des données
(CEQD) — Cadre générique**

Dimensions	Éléments	Indicateurs
0. Conditions préalables de la qualité	<p>0.1 Cadre juridique et institutionnel — <i>Le cadre juridique et institutionnel est favorable à l'établissement des statistiques.</i></p> <p>0.2 Ressources — <i>Les ressources sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.</i></p> <p>0.3 Pertinence — <i>Les statistiques contiennent de l'information pertinente sur le domaine concerné.</i></p> <p>0.4 Autres aspects de la gestion de la qualité — <i>La qualité est une pierre angulaire du travail statistique.</i></p>	<p>0.1.1 La responsabilité de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement définie.</p> <p>0.1.2 Le partage des données et la coordination entre les organismes chargés de les produire sont adéquats.</p> <p>0.1.3 Les données fournies par les déclarants restent confidentielles et sont utilisées exclusivement à des fins statistiques.</p> <p>0.1.4 La déclaration des statistiques est exigée par la loi ou est assurée par des mesures visant à la promouvoir.</p> <p>0.2.1 Les effectifs, les installations, les moyens informatiques et les ressources financières sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.</p> <p>0.2.2 Des mesures visant à garantir l'utilisation efficace des ressources sont mises en œuvre.</p> <p>0.3.1 La pertinence et l'utilité pratique des statistiques existantes par rapport aux besoins des usagers font l'objet d'un suivi.</p> <p>0.4.1 Des méthodes centrées sur la qualité sont en place.</p> <p>0.4.2 Des méthodes pour le suivi du programme statistique sont en place.</p> <p>0.4.3 Des méthodes pour tenir compte des questions de qualité dans la planification du programme statistique sont en place.</p>
<p>I. Assurance d'intégrité</p> <p><i>Le principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques est scrupuleusement respecté.</i></p>	<p>1.1 Professionalisme — <i>Le professionnalisme est un principe fondamental des politiques et des pratiques statistiques.</i></p> <p>1.2 Transparence — <i>Les politiques et pratiques statistiques sont transparentes.</i></p> <p>1.3 Normes déontologiques — <i>Les politiques et les pratiques statistiques obéissent à des normes déontologiques.</i></p>	<p>1.1.1 Les statistiques sont établies de manière impartiale.</p> <p>1.1.2 Le choix des sources et des techniques statistiques et les décisions prises en matière de diffusion sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.</p> <p>1.1.3 L'organisme statistique compétent est habilité à formuler des observations en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.</p> <p>1.2.1 Les dispositions régissant la collecte, le traitement et la diffusion des données sont diffusées au public.</p> <p>1.2.2 L'accès des agents de l'État aux données avant leur diffusion est signalé au public.</p> <p>1.2.3 Les produits des organismes et des services statistiques sont clairement identifiés.</p> <p>1.2.4 Les changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques font l'objet d'un avis préalable.</p> <p>1.3.1 Des règles déontologiques sont en place et bien connues du personnel.</p>

Dimensions	Éléments	Indicateurs
<p>2. Rigueur méthodologique</p> <p><i>Le cadre méthodologique des statistiques obéit aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.</i></p>	<p>2.1 Concepts et définitions — <i>Les concepts et définitions sont en conformité avec les cadres acceptés au plan international.</i></p> <p>2.2 Champ d'application — <i>Le champ d'application est conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.</i></p> <p>2.3 Classification/sectorisation — <i>Les systèmes de classification et de sectorisation sont conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.</i></p> <p>2.4 Base d'enregistrement — <i>Les flux et les stocks sont évalués et comptabilisés conformément aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.</i></p>	<p>2.1.1 La structure globale eu égard aux concepts et définitions suit les normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.</p> <p>2.2.1 Le champ d'application est largement conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.</p> <p>2.3.1 Les systèmes de classification/sectorisation sont largement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.</p> <p>2.4.1 Les flux et les stocks sont évalués aux prix du marché.</p> <p>2.4.2 L'enregistrement est comptabilisé sur la base des droits constatés.</p> <p>2.4.3 Les procédures d'enregistrement sur base brute/nette sont généralement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.</p>
<p>3. Exactitude et fiabilité</p> <p><i>Les données de base et les techniques statistiques sont saines et les produits statistiques reflètent suffisamment la réalité.</i></p>	<p>3.1 Données de base — <i>Les données de base disponibles sont appropriées pour l'établissement des statistiques.</i></p> <p>3.2 Vérification des données de base — <i>Les données de base sont régulièrement évaluées.</i></p> <p>3.3 Techniques statistiques — <i>Les techniques employées obéissent à des procédures statistiques saines.</i></p> <p>3.4 Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques — <i>Les résultats intermédiaires et les produits statistiques sont régulièrement évalués et validés.</i></p> <p>3.5 Études de révision — <i>En tant qu'indices de fiabilité, les révisions sont suivies et exploitées pour l'information qu'elles peuvent fournir.</i></p>	<p>3.1.1 Les données de base sont recueillies dans le cadre de programmes généraux tenant compte des réalités du pays.</p> <p>3.1.2 Les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement prescrits pour l'établissement des statistiques.</p> <p>3.1.3 Les données de base sont obtenues à temps.</p> <p>3.2.1 Les données de base — y compris les recensements, les enquêtes par échantillonnage et les registres administratifs — sont régulièrement évaluées pour vérification du champ couvert et des erreurs d'échantillonnage, de réponses et hors échantillon par exemple; les résultats de ces évaluations font l'objet d'un suivi et guident les processus statistiques.</p> <p>3.3.1 L'établissement des données s'appuie sur des techniques statistiques saines pour traiter les données de base.</p> <p>3.3.2 Les autres procédures utilisées (ajustement et modification des données et analyses statistiques par exemple) reposent sur des techniques statistiques saines.</p> <p>3.4.1 Les résultats intermédiaires sont validés au regard d'autres informations, le cas échéant.</p> <p>3.4.2 Les discordances statistiques dans les données intermédiaires sont évaluées et analysées avec rigueur.</p> <p>3.4.3 Les discordances statistiques et autres indices de problèmes potentiels dans les produits statistiques sont analysés avec rigueur.</p> <p>3.5.1 Des études et analyses de révision sont effectuées régulièrement et utilisées à l'interne pour étayer les procédés statistiques. (Voir aussi 4.3.3).</p>

Dimensions	Éléments	Indicateurs
<p>4. Utilité</p> <p><i>Les statistiques d'une périodicité suffisante et disponibles dans des délais raisonnables sont cohérentes et soumises à une politique de révision prévisible.</i></p>	<p>4.1 Périodicité et délais de diffusion — <i>La périodicité et les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion acceptées au plan international.</i></p> <p>4.2 Cohérence — <i>Les statistiques sont cohérentes au sein du même ensemble de données, dans le temps et avec d'autres ensembles de données.</i></p> <p>4.3 Politiques et pratiques de révision — <i>Les données sont révisées à intervalles réguliers et obéissent à des modalités qui sont diffusées au public.</i></p>	<p>4.1.1 La périodicité obéit aux normes de diffusion.</p> <p>4.1.2 Les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion.</p> <p>4.2.1 Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données.</p> <p>4.2.2 Les statistiques concordent ou peuvent être rapprochées sur un intervalle de temps raisonnable.</p> <p>4.2.3 Les statistiques sont cohérentes ou peuvent être rapprochées de celles qui proviennent d'autres données de base et/ou d'autres cadres statistiques.</p> <p>4.3.1 Les révisions s'effectuent selon un calendrier bien établi et transparent.</p> <p>4.3.2 Les statistiques préliminaires ou les statistiques révisées sont clairement identifiées comme telles.</p> <p>4.3.3 Les études et analyses de révision sont diffusées au public (voir également 3.5.1).</p>
<p>5. Accessibilité</p> <p><i>Les données et métadonnées sont aisément disponibles et l'assistance aux utilisateurs est suffisante.</i></p>	<p>5.1 Accessibilité des données — <i>Les statistiques sont présentées de façon claire et compréhensible, les supports servant à leur diffusion sont satisfaisants et les statistiques sont communiquées de manière impartiale.</i></p> <p>5.2 Accessibilité des métadonnées — <i>Des métadonnées à jour et pertinentes sont disponibles.</i></p> <p>5.3 Assistance aux utilisateurs — <i>Un service d'assistance prompt et compétent est disponible.</i></p>	<p>5.1.1 Les statistiques sont présentées de manière à faciliter leur interprétation et à permettre des comparaisons significatives (présentation et clarté des textes, tableaux et graphiques).</p> <p>5.1.2 Les moyens et supports de diffusion sont adéquats.</p> <p>5.1.3 Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.</p> <p>5.1.4 Les statistiques sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.</p> <p>5.1.5 Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.</p> <p>5.2.1 Une documentation est disponible sur les concepts, le champ d'application, les classifications, les bases d'enregistrement, les sources et les techniques statistiques employées, et les écarts par rapport aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international sont signalés.</p> <p>5.2.2 Le niveau de détail est adapté aux besoins du public visé.</p> <p>5.3.1 Des points d'accès sont précisés pour chaque catégorie de données.</p> <p>5.3.2 Le public a facilement accès aux catalogues des publications, documents et autres services, précisant leurs tarifs le cas échéant.</p>

Appendice I. Principes fondamentaux de la statistique officielle¹

La Commission de statistique

1. *Considérant* que l'information statistique officielle est une base indispensable pour le développement dans les domaines économique, démographique, social et de l'environnement ainsi que pour la connaissance mutuelle et les échanges entre les États et les peuples du monde.

2. *Considérant* que la nécessaire confiance du public dans l'information statistique officielle repose, dans une large mesure, sur le respect des valeurs et des principes fondamentaux sur lesquels est fondée toute société démocratique désireuse de se connaître elle-même et de respecter les droits de ses membres.

3. *Considérant* que la qualité de la statistique officielle et, par conséquent, celle de l'information mise à la disposition des administrations publiques, du secteur économique et du public dépend, dans une large mesure, de la collaboration qu'apportent les citoyens, les entreprises et d'autres répondants en fournissant des données appropriées et fiables pour l'établissement des statistiques nécessaires et de la coopération entre utilisateurs et producteurs de statistiques en vue de répondre aux besoins des utilisateurs.

4. *Rappelant* les efforts déployés par les organisations gouvernementales et non gouvernementales s'occupant de statistique pour élaborer des normes et des concepts permettant les comparaisons entre les pays.

5. *Rappelant* également la Déclaration d'éthique professionnelle de l'Institut international de statistique.

6. *Ayant estimé* que la résolution C (47), adoptée par la Commission économique pour l'Europe le 15 avril 1992, revêt une importance universelle.

7. *Notant* qu'à sa huitième session, tenue à Bangkok en novembre 1993, le Groupe d'experts des statistiques, chargé par le Comité de statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) d'examiner les principes fondamentaux, avait accepté en principe la version de la CEE et fait valoir que ces principes étaient applicables à tous les pays.

8. *Notant également* qu'à sa huitième session, tenue à Addis-Abeba en mars 1994, la Conférence mixte des planificateurs, statisticiens et démographes africains a considéré que les principes fondamentaux de la statistique officielle revêtent une importance universelle.

9. *Adopte* les principes suivants de la statistique officielle :

i) La statistique officielle constitue un élément indispensable du système d'information d'une société démocratique, fournissant aux administrations publiques, au secteur économique et au public des données concernant la situation économique, démographique et sociale et la situation de l'environnement. À cette fin, des organismes responsables de la statistique officielle doivent établir les statistiques officielles selon un critère d'utilisation pratique et les rendre disponibles, en toute impartialité, en vue de rendre effectif le droit d'accès des citoyens à l'information publique.

ii) Pour que se maintienne la confiance dans l'information statistique officielle, les organismes responsables de la statistique doivent déterminer, en fonction de considérations purement professionnelles, notamment de principes scientifiques et de règles déontologiques, les méthodes et les procédures de collecte, de traitement, de stockage et de présentation des données statistiques.

iii) Pour faciliter une interprétation correcte des données, les organismes responsables de la statistique doivent fournir, en fonction de normes scientifiques,

¹Conseil économique et social des Nations Unies, 1994. Compte-rendu de la session spéciale de la Commission de statistique, E/1994/29 (New York, 11-15 avril 1994).

des informations sur les sources, les méthodes et les procédures qu'ils utilisent.

iv) Les organismes responsables de la statistique ont le droit de faire des observations sur les interprétations erronées et les usages abusifs des statistiques.

v) Les données utilisées à des fins statistiques peuvent être tirées de toutes sortes de sources, qu'il s'agisse d'enquêtes statistiques ou de fichiers administratifs. Les organismes responsables de la statistique doivent choisir leur source en tenant compte de la qualité des données qu'elle peut fournir, de leur actualité, des coûts et de la charge qui pèse sur les répondants.

vi) Les données individuelles collectées pour l'établissement des statistiques par les organismes qui en ont la responsabilité, qu'elles concernent des personnes physiques ou des personnes morales, doivent être strictement confidentielles et ne doivent être utilisées qu'à des fins statistiques.

vii) Les textes législatifs et réglementaires et toutes dispositions régissant le fonctionnement des systèmes statistiques doivent être portés à la connaissance du public.

viii) À l'intérieur de chaque pays, il est essentiel que les activités des différents organismes responsables de la statistique soient coordonnées pour assurer la cohérence et l'efficacité du système statistique.

ix) L'utilisation par les organismes responsables de la statistique de chaque pays des concepts, classifications et méthodes définis à l'échelon international, favorise la cohérence et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux officiels.

x) La coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la statistique contribue à l'amélioration des systèmes d'élaboration des statistiques officielles dans tous les pays.

Appendice II. Normes internationales pour les grandes catégories de données

Comptabilité nationale

Système de comptabilité nationale 1993 (New York : publication de la Commission des Communautés européennes, du Fonds monétaire international, de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, des Nations Unies et de la Banque mondiale, 1993), disponible, en anglais uniquement, à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/sna1993/introduction.asp>.

Quarterly National Accounts Manual: Concepts, Data Sources, and Compilation (Washington : FMI, 2001), disponible, en anglais uniquement, à l'adresse <http://www.imf.org/external/pubs/ft/qna/2000/text-book/index.htm>.

Système européen de comptes 1995 (Luxembourg : Eurostat, 1996).

Update to the System of National Accounts 1993: New Standards for Financial Derivatives (Washington : FMI, 2001), disponible, en anglais uniquement, à l'adresse <http://www.imf.org/external/np/sta/sna/2001/eng/update/updsna.pdf>.

Le résumé des débats du Forum de discussion sur la comptabilité nationale est disponible à l'adresse <http://www.imf.org/external/np/sta/na/interest/index.htm>. Ces discussions pourraient entraîner diverses modifications du *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993)*.

Marché du travail

Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail, dernière mise à jour (Genève : Organisation internationale du travail (OIT), 1985).

Hussmanns, R., Mehran, F., Verma, V. *Enquêtes sur la population économiquement active, Emploi,*

Chômage et Sous-emploi : Manuel de l'OIT sur les concepts et la méthodologie (Genève : OIT, 1990).

Les recommandations de l'OIT peuvent être consultées à l'adresse <http://www.ilo.org/ilolex/english/recdisp1.htm>.

Indice des prix

Manuel de l'indice des prix à la consommation : théorie et pratique 2004 (en collaboration avec Banque mondiale, CENUE, Eurostat, OCDE et OIT), disponible à l'adresse <http://www.imf.org/external/pubs/cat/longres.cfm?sk=17165>.

Producer Price Index Manual: Theory and Practice 2004 (in collaboration with Eurostat, ILO, OECD, UNECE, and World Bank), disponible, en anglais uniquement, à l'adresse <http://www.imf.org/external/np/sta/teggpi/index.htm> (traduction française en cours).

Classification des dépenses par objet (New York : Nations Unies, 1999). Les classifications des Nations Unies peuvent être consultées à l'adresse <http://esa.un.org/unsd/cr/registry/regtr.asp>.

Opérations des administrations publiques et des administrations centrales

Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (Washington : FMI, 2001), disponible à l'adresse <http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/fra/index.htm>.

Dette de l'administration centrale

Statistiques de la dette extérieure : guide pour les statisticiens et les utilisateurs (Washington : FMI, 2003), disponible à l'adresse <http://www.imf.org/external/pubs/ft/eds/fra/Guide/indexf.htm>.

Statistiques monétaires et financières

Indicateurs de solidité financière : guide d'établissement (Washington : FMI, 2006), disponible à l'adresse <http://www.imf.org/external/np/sta/fsi/eng/fsi.htm>.

Manuel de statistiques monétaires et financières (Washington : FMI, 2000), disponible à l'adresse <http://www.imf.org/external/pubs/ft/mfs/manual/fra/index.htm>.

Monetary and Financial Statistics: Compilation Guide (Washington : FMI, 2007, à paraître), disponible, en anglais uniquement, à l'adresse <http://www.imf.org/external/pubs/ft/cgmfs/eng/index.htm>.

Balance des paiements et position extérieure globale

Manuel de la balance des paiements, 5^e édition (Washington : FMI, 1993), disponible, en anglais uniquement, à l'adresse <http://www.imf.org/external/pubs/ft/bopman/bopman.pdf>.

Guide pour l'établissement des statistiques de la balance des paiements (Washington : FMI, 1995), disponible, en anglais uniquement, à l'adresse <http://www.imf.org/external/pubs/ft/bopcg/1995/bopcg.pdf>.

Précis de la balance des paiements (Washington : FMI, 1996), disponible, en anglais uniquement, à l'adresse <http://www.imf.org/external/pubs/ft/bop-tex/boptex.pdf>.

Dérivés financiers : Supplément au Manuel de la balance des paiements, 5^e édition, 1993 (Washington : FMI, 2000), disponible, en anglais uniquement, à l'adresse <http://www.imf.org/external/pubs/ft/fd/2000/index.htm>.

Position extérieure globale, 2002, disponible à l'adresse <http://www.imf.org/external/np/sta/iip/iip.htm>.

Manuel des statistiques du commerce international des services, 2002, disponible à l'adresse <http://uns-tats.un.org/unsd/tradeserv/TFSITS/manual.htm>.

Réserves internationales

Réserves internationales et liquidités internationales : directives de déclaration des données

(Washington : FMI, 2001), disponible à l'adresse <http://dsbb.imf.org/Applications/web/sddsguide/>.

Commerce de marchandises

Statistiques du commerce international : concepts et définitions, Série M, n° 52, Rév. 2 (New York : Nations Unies, 1998).

Manuel des statistiques du commerce international des services, 2002, disponible à l'adresse <http://uns-tats.un.org/unsd/tradeserv/TFSITS/manual.htm>.

Démographie

Principes et recommandations pour l'enquête sur la population et le logement, Révision 1 (New York : Nations Unies, 1997).

Manuel sur les systèmes d'enregistrement des déclarations de l'état civil et les systèmes de statistiques de l'état civil (New York : Nations Unies, 1998).

Indicateurs du développement durable : structure générale et aspects méthodologiques (New York : Nations Unies, 2004), disponible, en anglais uniquement, à l'adresse <http://www.un.org/esa/sustdev/natlinfo/indicators/indisd/english/english.htm>.

Éducation

Classification type internationale de l'éducation (Paris : UNESCO, 1997).

Institut de statistique de l'UNESCO, site des tableaux statistiques (et métadonnées), disponible à l'adresse http://www.uis.unesco.org/ev_fr.php?ID=5275_201&ID2=DO_TOPIC.

Analphabétisme chez les adultes : méthodes utilisées dans les estimations et projections de 1994 (Paris : UNESCO, 1995).

Indicateurs du développement durable : structure générale et aspects méthodologiques (New York : Nations Unies, 2004).

Institut de statistique de l'UNESCO, site des objectifs du Millénaire pour le développement (<http://>

www.uis.unesco.org/ev.php?URL_ID=5261&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201).

Division de statistique des Nations Unies, Base de données sur les indicateurs du Millénaire, disponible à l'adresse http://millenniumindicators.un.org/unsd/mifre/mi_links.asp.

Banque mondiale, site des objectifs du Millénaire pour le développement (<http://www.developmentgoals.org/>).

Santé

OCDE : site sur les publications et documents en matière de statistiques de la santé (y compris manuels, sources et méthodes) (http://www.oecd.org/topicstatsportal/0,2647,fr_2825_495642_1_1_1_1_1,00.html).

Indicateurs du développement durable : cadre général et méthodologies (New York : Nations Unies, 2004).

Suivi de la santé reproductive : choix d'indicateurs nationaux et mondiaux (Genève : Organisation mondiale de la santé (OMS), 1997), disponible, en anglais uniquement, à l'adresse http://www.who.int/reproductive-health/publications/hrp_97_26/index.htm.

Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (ICD-10) (Genève : Organisation mondiale de la santé, 1993).

ONUSIDA, site (en anglais) sur le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement (<http://www.unaids.org/en/in+focus/monitoringevaluation.asp>).

UNICEF, *Base de données de la fin de décennie* (<http://www.childinfo.org/eddb/index.htm>) (en anglais).

Division de statistique des Nations Unies, Base de données sur les indicateurs du Millénaire, disponible à l'adresse http://millenniumindicators.un.org/unsd/mifre/mi_links.asp.

OMS, site des objectifs du Millénaire pour le développement (<http://www.who.int/mdg/fr/index.html>).

Banque mondiale, site (en anglais) des objectifs du Millénaire pour le développement (<http://www.developmentgoals.org/>).

Pauvreté

Ravallion, Martin, *Poverty Lines in Theory and Practice Vol. 1. Living Standards Measurement Survey Working Paper* (Washington : Banque mondiale, 1999).

Coudouel, J. Hentschel, and Q. Wodon, *Well-being Measurement and Analysis in PRSP Sourcebook* (Washington : Banque mondiale, 2001),

Lipton, M., *Defining and Measuring Poverty: Conceptual Issues* (New York : PNUD, 1996)

Shorr, Irwin J., *How to Weigh and Measure Children: Assessing the Nutritional Status of Young Children in Household Surveys*, National Household Survey Capability Programme (New York : Nations Unies, 1986).

Division de statistique des Nations Unies, Base de données sur les indicateurs du Millénaire, disponible à l'adresse (http://millenniumindicators.un.org/unsd/mifre/mi_links.asp).

Banque mondiale, site (en anglais) des objectifs du Millénaire pour le développement (<http://www.developmentgoals.org/>).

Banque mondiale, site (en anglais) des données sur la pauvreté (<http://www.worldbank.org/poverty/data/index.htm>).

Autres

«Principes fondamentaux de la statistique officielle», Conseil économique et social des Nations Unies, *Compte-rendu de la session spéciale de la Commission de statistique*, E/1994/29 (New York, 11–15 avril 1994).

Appendice III. Liste des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

Indicateur	Compris dans le SGDD	Secteur	Responsable international	
Objectif 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim				
<i>Cible 1. Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour</i>				
1.	Proportion de la population disposant de moins d'un dollar par jour ¹	√*	Pauvreté	Banque mondiale
2.	Indice d'écart de la pauvreté (incidence de la pauvreté x degré de pauvreté)	√*	Pauvreté	Banque mondiale
3.	Part du cinquième le plus pauvre de la population dans la consommation nationale	√	Pauvreté	Banque mondiale
<i>Cible 2. Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim</i>				
4.	Prévalence d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale	√	Santé	UNICEF – OMS
5.	Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique			FAO
Objectif 2. Assurer l'éducation primaire pour tous				
<i>Cible 3. Donner à tous les enfants, garçons et filles, d'ici à 2015, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires</i>				
6.	Taux net de scolarisation dans le primaire	√	Éducation	UNESCO
7.	Proportion d'écoliers commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième ²	√	Éducation	UNESCO
8.	Taux d'alphabétisation de la population âgée de 15 à 24 ans	√	Éducation	UNESCO
Objectif 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes				
<i>Cible 4. Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015, au plus tard</i>				
9.	Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur	√	Éducation	UNESCO
10.	Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport à celui hommes	√	Éducation	UNESCO
11.	Proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole	√	Réel	OIT
12.	Proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national			UIP

Objectif 4. Réduire la mortalité infantile				
Cible 5. Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans				
13.	Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	√	Population	UNICEF – OMS
14.	Taux de mortalité infantile	√	Population	UNICEF – OMS
15.	Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole	√	Santé	UNICEF – OMS
Objectif 5. Améliorer la santé maternelle				
Cible 6. Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle				
16.	Taux de mortalité maternelle	√	Santé	UNICEF – OMS
17.	Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié	√	Santé	UNICEF – OMS
Objectif 6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies				
Cible 7. Stopper la propagation du VIH/sida d'ici à 2015 et commencer à inverser la tendance actuelle				
18.	Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans	√	Santé	ONUSIDA – UNICEF – OMS
19.	Taux d'utilisation du préservatif sur le taux de prévalence de la contraception ³	√	Santé	ONUSIDA – UNICEF – Division de la population de l'ONU – OMS
19a.	Utilisation du préservatif lors du dernier rapport sexuel à haut risque	√	Santé	
19b.	Pourcentage de la population âgée de 15 à 24 ans ayant une bonne connaissance générale du VIH/sida ⁴	√	Santé	
20.	Taux de scolarisation des orphelins par rapport aux non-orphelins âgés de 10 à 14 ans	√	Santé	UNICEF – ONUSIDA
Cible 8. Maîtriser le paludisme et d'autres grandes maladies, d'ici à 2015, et commencer à inverser la tendance actuelle				
21.	Taux de prévalence et taux de mortalité liés au paludisme	√	Santé	OMS
22.	Proportion de la population vivant dans les zones à risque qui utilisent des moyens de prévention et des traitements efficaces contre le paludisme ⁵	√	Santé	UNICEF – OMS
23.	Taux de prévalence et taux de mortalité liés à la tuberculose	√	Santé	OMS
24.	Proportion de cas de tuberculose détectés et soignés dans le cadre de traitements de brève durée sous surveillance directe (stratégie DOTS)	√	Santé	OMS
Objectif 7. Assurer un environnement durable				
Cible 9. Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales; inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales				
25.	Proportion de zones forestières			FAO
26.	Proportion des aires protégées pour préserver la biodiversité par rapport à la superficie totale			PNUE – UICN
27.	Consommation d'énergie (kg d'équivalent-pétrole) par dollar de PIB (PPA)			AIE – Banque mondiale

28.	Émissions de dioxyde de carbone (par habitant) (CCNUCC, Division de statistique de l'ONU) et consommation de chlorofluorocarbones appauvrissant la couche d'ozone (tonnes de PDO) (PNUE–Secrétariat de l'ozone)			CCNUCC, Division de statistique de l'ONU et PNUE–Secrétariat de l'ozone
29.	Proportion de la population utilisant des combustibles solides			OMS
Cible 10. Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à l'assainissement				
30.	Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau améliorée (zones urbaines et rurales)	√	Santé	UNICEF – OMS
31.	Proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (zones urbaines et rurales)	√	Santé	UNICEF – OMS
Cible 11. Améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, d'ici à 2020				
32.	Proportion des ménages ayant accès à la sécurité d'occupation des logements			ONU – HABITAT
Objectif 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement				
Les indicateurs des objectifs 12 à 15 sont regroupés ci-après.				
Cible 12. Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire. Cela suppose un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, aux niveaux tant national qu'international				
Cible 13. S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés. La réalisation de cet objectif suppose l'admission en franchise et hors contingents de leurs exportations, l'application du programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés, l'annulation des dettes bilatérales envers les créanciers officiels, et l'octroi d'une aide publique au développement plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté				
Cible 14. Répondre aux besoins particuliers des États enclavés et des petits États insulaires en développement (en appliquant le Programme d'action pour le développement (APD) durable des petits États insulaires en développement et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale)				
Cible 15. Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement par des mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme Certains des indicateurs ci-après seront évalués séparément dans les cas des pays les moins avancés (PMA), de l'Afrique, des pays sans littoral et des petits États insulaires en développement				
33.	APD nette (totale et en faveur des pays les moins avancés), en pourcentage du revenu national brut (RNB) des pays donateurs membres du CAD/OCDE			OCDE
34.	APD bilatérale allouée par les pays donateurs membres du CAD/OCDE, par secteur, aux services sociaux de base (éducation de base, soins de santé primaires, nutrition, eau salubre et assainissement)			OCDE
35.	Proportion de l'APD bilatérale de pays donateurs membres du CAD/OCDE qui est déliée			OCDE
36.	APD reçue par les pays sans littoral en tant que pourcentage de leur RNB			OCDE
37.	APD reçue par les petits États insulaires en développement en tant que pourcentage de leur RNB			OCDE
Accès aux marchés				
38.	Proportion du total des importations des pays développés (en valeur et à l'exclusion des armes) en provenance des pays en développement et des pays moins avancés, admises en franchise de droits			CNUCED – OMC – Banque mondiale
39.	Taux moyens de droits de douane appliqués par les pays développés aux produits agricoles, textiles et vêtements en provenance des pays en développement			CNUCED, OMC, Banque mondiale

40.	Estimation des subventions agricoles dans les pays de l'OCDE en pourcentage de leur PIB			OCDE
41.	Proportion de l'APD allouée au renforcement des capacités commerciales			OMC, OCDE
Viabilité de la dette				
42.	Nombre total de pays ayant atteint leurs points de décision et d'achèvement (cumulés) de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE)			FMI – Banque mondiale
43.	Engagement d'allègement de dette au titre de l'initiative PPTE, en dollars EU			FMI – Banque mondiale
44.	Service de la dette, en pourcentage des exportations de biens et de services			FMI – Banque mondiale
Cible 16. <i>En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile</i>				
45.	Taux de chômage, total et par sexe, des jeunes âgées de 15 à 24 ans ⁶	√	Réel	OIT
Cible 17. <i>En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement</i>				
46.	Proportion de la population ayant accès de façon durable à des médicaments de base d'un coût abordable			OMS
Cible 18. <i>En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous</i>				
47.	Nombre de lignes téléphoniques et d'abonnés au téléphone portable pour 100 habitants			UIT
48.	Nombre d'ordinateurs personnels et d'utilisateurs d'Internet pour 100 habitants			UIT
<p>*Comme l'explique la note 1) ci-après, afin de suivre l'évolution de la pauvreté au niveau national, il convient d'utiliser le seuil de pauvreté national, et non le seuil de pauvreté défini comme un revenu inférieur à 1 dollar par jour (PPA), pour calculer le coefficient de pauvreté et l'indice de l'écart de pauvreté.</p> <p>Notes :</p> <p>¹Pour suivre l'évolution de la pauvreté dans un pays, il y a lieu d'utiliser, lorsqu'ils existent, les indicateurs fondés sur le seuil de pauvreté national. À cette fin, il est recommandé d'utiliser le «coefficient de pauvreté» (pourcentage de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté national).</p> <p>²Un autre indicateur actuellement à l'étude est le «taux d'achèvement du cycle d'études primaires».</p> <p>³Parmi toutes les méthodes de contraception, seul le préservatif offre une protection efficace contre la transmission du VIH. Étant donné que le taux d'utilisation du préservatif n'est mesuré que parmi les femmes vivant en couple, il est complété par un indicateur de l'utilisation du préservatif dans les situations à risque (indicateur 19a) et par un indicateur de la connaissance des risques associés au VIH/sida (indicateur 19b). L'indicateur du «taux d'utilisation de la contraception» est aussi utile pour suivre les progrès réalisés dans d'autres domaines (santé, égalité des sexes et pauvreté).</p> <p>⁴Cet indicateur mesure le pourcentage des 15–24 ans qui sont capables d'identifier correctement les deux principaux moyens de prévention de la transmission sexuelle du VIH (préservatif et partenaire unique, fidèle et non infecté), qui rejettent les deux idées reçues les plus courantes localement au sujet de la transmission du VIH, et qui savent qu'une personne d'apparence saine peut transmettre le virus. Cependant, étant donné que le nombre d'enquêtes est pour l'instant insuffisant pour permettre le calcul de l'indicateur ainsi défini, l'UNICEF, en collaboration avec ONUSIDA et l'OMS, a établi deux indicateurs approchés qui portent sur deux des composantes de l'indicateur susmentionné, à savoir : a) le pourcentage des femmes et des hommes de 15 à 24 ans qui savent qu'une personne peut se protéger du VIH en utilisant systématiquement un préservatif; et b) le pourcentage des femmes et des hommes de 15 à 24 ans qui savent qu'une personne d'apparence saine peut transmettre le VIH. Les données dont on dispose pour cette année ne concernent que les femmes.</p> <p>⁵La prévention peut être mesurée par le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans qui dorment sous des moustiquaires traitées à l'insecticide; le traitement est mesuré par le pourcentage des enfants de moins de 5 ans qui reçoivent un traitement adéquat.</p> <p>⁶L'Organisation internationale du travail (OIT) travaille actuellement à la mise au point d'un meilleur indicateur de la réalisation de cet objectif pour les années à venir.</p>				

Appendice IV. Rôle des coordinateurs nationaux pour le SGDD

1. En participant au SGDD, le pays accepte d'utiliser celui-ci comme cadre de référence pour améliorer son système statistique. Il est attendu des organes statistiques nationaux qu'ils utilisent le SGDD comme outil de gestion pour établir une stratégie d'amélioration de leurs statistiques, recenser les points forts et les points faibles du système actuel, concevoir des plans d'amélioration, établir des priorités et affecter des ressources appropriées à l'amélioration du système. Un coordinateur efficace joue un rôle essentiel dans la promotion du SGDD comme outil fondamental du système statistique national.

2. Cet appendice décrit le rôle et les responsabilités du coordinateur et les tâches qu'il est censé accomplir régulièrement.

Communication avec le FMI

3. *Principal point de contact.* Le coordinateur est le principal point de contact pour toutes les questions relatives au SGDD. Donc, pour toute question relative à celui-ci, les services du FMI communiqueront généralement directement avec le coordinateur, qui sera ensuite chargé de coordonner la réponse du pays. En ce qui concerne des questions spécifiques sur les métadonnées, les services du FMI peuvent entrer en contact avec les représentants des organes concernés, mais le coordinateur sera toujours informé de ces communications.

4. *Pouvoir.* Le coordinateur doit disposer d'un pouvoir suffisant pour obtenir la coopération de tous les organes nationaux chargés d'établir et de diffuser les données incluses dans le SGDD. Dans certains cas, le coordinateur est un cadre d'un niveau relativement élevé et il délègue les travaux opérationnels journaliers à son personnel. Il est possible aussi que la coordination entre les organes statistiques soit assurée par un comité qui se réunit régulièrement (et au moins une fois par an en ce qui concerne l'exa-

men annuel des métadonnées). Les comités de ce type se sont avérés un moyen efficace de renforcer la collaboration entre les organes statistiques.

Confirmation annuelle des métadonnées

5. *Fréquence de la confirmation.* Pour assurer l'exactitude des métadonnées, il est demandé aux participants de confirmer l'exactitude des métadonnées affichées sur le tableau d'affichage des normes de diffusion des données (TAND) s'il y a lieu et au moins une fois par an. Cette confirmation équivaut à un «auto-suivi» de l'exactitude des éléments des métadonnées des participants. Le coordinateur doit aussi informer le FMI des progrès accomplis dans l'exécution des plans d'amélioration. Chaque année, les services du FMI enverront au coordinateur un rappel concernant la mise à jour. Donc, au moins une fois par an, le coordinateur doit demander aux agents responsables de chaque catégorie et composante de données affichées sur le TAND de confirmer l'actualité et l'exactitude de ces informations et de les mettre à jour le cas échéant.

6. *Moment de la confirmation.* Le coordinateur doit ensuite confirmer par écrit au FMI¹ que les métadonnées sont exactes, et ce au plus tard un mois après la date anniversaire (c'est-à-dire la date à laquelle les métadonnées ont été affichées sur le TAND pour la première fois).

7. *Mise à jour des métadonnées.* Si les métadonnées doivent être mises à jour, le coordinateur enverra les révisions proposées au FMI dès que possible (recommandé) ou les joindra à la confirmation annuelle. Les services du FMI examineront les révisions proposées

¹La confirmation doit être envoyée à la Division des normes de diffusion des données du Département des statistiques du FMI dont l'adresse figure à l'encadré de la page ii du *Guide*.

et, s'ils n'ont pas de questions, les afficheront sur le TAND. La date à laquelle l'exactitude des métadonnées a été confirmée pour la dernière fois par le participant figurera aussi sur le TAND.

8. Améliorations des métadonnées. À tout moment, les services du FMI peuvent prendre l'initiative de proposer ou de demander au coordinateur d'apporter des améliorations aux métadonnées, en particulier lorsque le SGDD a été mis à jour. Le coordinateur doit ensuite demander aux organes nationaux concernés d'apporter les améliorations demandées ou de déterminer s'ils sont d'accord avec les change-

ments proposés par le FMI. Lorsque le coordinateur et les services du FMI sont convenus d'un nouveau texte pour les métadonnées, celui-ci sera affiché sur le TAND.

9. Modifications des métadonnées entre les confirmations annuelles. Parfois, un participant apporte des modifications à ses pratiques qui influent sur l'exactitude des métadonnées affichées sur le TAND pendant une année civile. Dans ce cas, le participant doit informer les services du FMI de ces changements et collaborer avec ceux-ci pour modifier au plus tôt les métadonnées concernées.

Index

Il est fait référence aux paragraphes des chapitres, aux encadrés, aux tableaux ou aux appendices.

- Accès aux données
 - accès du public, 2.3, 3.163–3.164, 3.191–3.203, encadré 2.1, tableau C
 - accès interne de l'administration, 3.176–3.179, tableau C—partie II
 - annonce préalable du calendrier des diffusions, 2.3, 3.194–3.197, encadré 2.1, tableau C—partie III
 - délai, 3.192–3.193
 - diffusion simultanée à toutes les parties intéressées, 2.3, 3.198–3.203, encadré 2.1, tableau C—partie III
 - données établies et diffusées, tableau C—partie I
 - importance, 3.191
 - projets d'amélioration, tableau C—partie IV
- Agrégats de l'administration centrale
 - catégorie de données, 3.91
 - couverture complète des comptes budgétaires, 3.92
 - diffusion des données sur le financement, 3.94
 - diffusion des paiements d'intérêts, 3.96
 - indicateurs principaux, 3.93
 - périodicité, 3.91
 - postes déterminant l'excédent/le déficit, 3.95
- Agrégats de la balance des paiements
 - catégorie de données, 3.109
 - classification des composantes dans le *MBP5*, 3.111
 - indicateurs fondamentaux, 3.110
 - périodicité, 3.112
- Agrégats de la banque centrale
 - périodicité, 3.103
- Agrégats de la comptabilité nationale
 - catégorie de données et indicateurs principaux, 3.62–3.64
 - estimations trimestrielles du PIB, 3.64
 - périodicité, 3.62, 3.64
 - ventilations du PIB, 3.63
- Agrégats de la monnaie au sens large
 - indicateurs principaux, 3.101
 - périodicité, 3.102
- Agrégats du crédit
 - indicateurs principaux, 3.101
 - périodicité, 3.102
- Amélioration des statistiques
 - accès aux données, tableau C—partie IV
 - cadres de référence, tableau A—partie VII
 - intégrité des données, tableau C—partie IV
 - opérations de l'administration centrale, 3.37
 - projets d'amélioration des données, 4.9, tableau B—partie III
- Analphabetisme chez les adultes : méthodes utilisées dans les estimation et projections de 1994*, app. II
- Annnonce préalable du calendrier des diffusions
 - affichage sur le TAND, 3.197
 - description, 2.3, 3.194, encadré 2.1
 - métadonnées, tableau C—partie III
 - publication, 3.196
 - recommandations du SGDD, 3.195
- Balance des paiements
 - compte de capital, 3.57
 - critère de résidence, 3.159
 - description, 3.54
 - métadonnées, 3.59
 - normes internationales, app. II
 - objectifs, 3.54, 3.56
 - orientations du *MBP5*, 3.55, 3.59
 - périodicité, 3.19, 3.61
 - ventilation des titres de créances et des emprunts, 3.58
- Banque mondiale
 - calcul des indicateurs de pauvreté, 3.79, 3.148
- Base de données sur les indicateurs du Millénaire*, app. II
- Cadre d'évaluation de la qualité des données
 - accessibilité, 5.1.1–5.3.2, tableau D
 - assurances d'intégrité, 1.1.1–1.3.1, tableau D
 - exactitude et fiabilité, 3.1.1–3.5.1, tableau D
- Cadres de référence
 - autres aspects, tableau A—partie VI
 - cadres principaux, 3.4
 - champ d'application des données, tableau A—partie II
 - conventions comptables, tableau A—partie III
 - cadre analytique, concepts, définitions et classifications, tableau A—partie I
 - définition, 3.2
 - établissement des métadonnées, tableau A
 - extensions encouragées, 3.4, 4.8
 - nature des sources statistiques, tableau A—partie IV
 - pratiques d'établissement, tableau A—partie V
 - projets d'amélioration, tableau A—partie VII
 - secteur des finances publiques, 3.32–3.46, tableau 3.1—partie A
 - secteur extérieur, 3.54–3.61, tableau 3.1—partie A
 - secteur financier, 3.47–3.53, tableau 3.1—partie A
 - secteur réel, 3.26–3.31, tableau 3.1—partie A

- Cadres principaux
 cadres de référence, 3.4
 définition, 3.2
 opérations de l'administration centrale, 3.32–3.33
- Caractéristiques de fonctionnement
 coordinateurs nationaux, 1.3, 2.2, 2.16, 2.17, 2.18–2.20, 2.21, 2.22, app. IV
 coordination entre organismes, 1.14, 2.17
 élaboration de plans de développements à court et à moyen terme du système statistique, 2.16, 2.17
 engagement d'utiliser le SGDD comme cadre de développement des systèmes statistiques nationaux, 2.4, 2.16
 implications de la participation, 2.16, 2.17
 participation volontaire, 2.15
 préparation des métadonnées sur la base des pratiques courantes, 2.16, 2.17
- Catégories de données et indicateurs principaux
 définition des données, 3.2
 description, 3.5, tableau 3.1—partie B
 secteur des finances publiques, 3.91–3.99, tableau 3.1—partie B
 secteur extérieur, 3.109–3.121, tableau 3.1—partie B
 secteur financier, 3.100–3.108, tableau 3.1—partie B
 secteur réel, 3.62–3.90, tableau 3.1—partie B
 secteur sociodémographique, 3.122–3.150, tableau 3.1—partie C
- CEQD. *Voir* Cadre d'évaluation de la qualité des données
- Chômage
 concept du sous-emploi, 3.87
 établissement des données «selon leur pertinence», 3.86
 indicateurs, 3.85
- Classification de la consommation individuelle
 par fonction, 3.73
- Classification des dépenses par objet*, app. II
- Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes*, app. II
- Classification type internationale de l'éducation*, 3.137, app. II
- Commentaires ministériels, 3.180–3.183
- Commerce de marchandises
 normes internationales, app. II
 périodicité, 3.119
 ventilations des importations et des exportations, 3.120
- Communication des données par télécopie, 2.13
- Comptes nationaux
 ensembles complets, 3.28–3.30
 normes internationales, app. II
 objectifs, 3.26
 pays aux premiers stades du développement de la comptabilité nationale, 3.30
 périodicité, 3.19, 3.31
 recommandations, 3.27
- Confidentialité de l'information, 3.170–3.172
- Comparaison des données, 3.157–3.158, tableau B—partie II
- Composantes de base
 définition, 3.2
 secteur sociodémographique, 3.128, 3.130, tableau 3.1—partie C
- Compte de capital
 description du contenu, 3.57
- Conseil d'administration
 approbation de la norme spéciale de diffusion des données, 1.3
 approbation du SGDD, 1.3
 examen du SGDD, 1.3
 format CEQD pour la présentation des métadonnées du SGDD, 1.3
 objectifs du Millénaire pour le développement (Nations Unies), 1.3
- Conseil des gouverneurs
 établissement d'une norme à deux niveaux, 1.2
- Coordinateurs nationaux
 communication avec le FMI, app. IV
 confirmation annuelle des métadonnées, app. IV
 critères de sélection, 2.18–2.19
 désignation, 1.3, 2.2, 2.16, 2.17
 examen et vérification des métadonnées, 2.22
 principales tâches pendant la phase de participation, 2.21
 responsabilités en matière de communication, 2.22
 rôle, 2.18–2.20, app. IV
 tâches pratiques et service de liaison, 2.21
- Coordination entre organismes, 1.14, 2.17
- Coudouel, J. Hentschel
Well-Being Measurement and Analysis, app. II
- Couverture des données
 catégories de données, 3.12, 4.4, tableau 3.1—partie B
 catégories des données sociodémographiques, 3.13, tableau 3.1—partie C
 description, 2.3, encadré 2.1
 domaines encouragés, 3.8
 domaines principaux, 3.8
 indicateurs principaux pour chaque secteur
 macroéconomique, 3.12, tableau 3.1—partie B
 objectifs des cadres de référence, 3.9, 4.4, tableau 3.1—partie A
- Defining and Measuring Poverty: Conceptual Issues* (Lipton), app. II
- Définitions des termes, 3.2
- Délai de diffusion des données. *Voir* Périodicité des données
 accès, 3.192–3.193
 amélioration graduelle, 3.24
 définition, 3.21
 description, 1.1, 2.3, 212, encadré 2.1
 facteurs, 3.21
 fourchettes, 3.22–3.23
 marché du travail, 3.81
 objectifs difficiles à atteindre, 3.25

- Dérivés financiers : Supplément au Manuel de la balance des paiements*, app. II
- Dette de l'administration centrale
directives pour la classification et la définition, 3.99
données, 3.41–3.42
normes internationales, app. II
périodicité, 3.19, 3.97
ventilations par échéances, 3.98
- Dette extérieure
délai de diffusion, 3.113
dette privée non garantie par l'État, 3.115
dette publique ou garantie par l'État, 3.113
directives pour l'établissement, 3.116
échéanciers du service de la dette, 3.114–3.116
inclusion des données, 1.3
normes internationales, app. II
périodicité, 3.113
- Dette garantie par l'État
données, 3.97
- Diffusion des données
choix de méthodes appropriées et impartiales, 1.11
- Diffusion électronique des données, 2.13, 2.17,
tableau B—partie IV
- Diffusion simultanée des données aux utilisateurs
définition de «simultané», 3.201
description, 2.3, 3.198–3.203, encadré 2.1
formats, 3.202
médias et fournisseurs commerciaux de statistiques,
3.199
métadonnées, tableau C—partie III
première communication des données, 3.200
procédures, 3.203
- Dimensions du SGDD
accès du public, 2.3, 3.191–3.203, encadré 2.1
définition, 3.2
données, 2.3, 3.3–3.150, encadré 2.1
intégrité, 2.3, 3.163–3.190, encadré 2.1
nomenclature, 3.2
qualité, 3.151–3.162
qualité des données, 2.3, encadré 2.1
- Dimension qualité des données. *Voir aussi* Qualité des données
comparaisons et rapprochements, 3.158–3.162
critère de résidence, 3.159
description, 1.11, 2.7, 2.9–2.10, 3.151
détail des composantes, 3.155–3.157
documentation sur la méthodologie et les sources de données, 3.152–3.154, tableau B—partie II
données de sources différentes dans un même pays, 3.161
émigrants définitifs ou de longue durée, 3.159–3.160
évaluation spécifique, 3.153–3.162
métadonnées et évaluation de la qualité, 3.152
vérifications et vraisemblances, 3.157–3.158,
tableau B—partie II
- Directeur général
désignation des coordinateurs nationaux, 1.3, 2.2
- Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté
surveillance des efforts de réduction de la pauvreté, 3.127
- Données
adaptation des moyens de diffusion, 2.14
cadres de référence et catégories de données et indicateurs, 3.4
couverture, 2.3, 3.5, 3.7–3.14, 4.9, encadré 2.1,
tableau B—partie I
délai de diffusion, 1.11, 2.3, 2.12, 3.5, 4.9, encadré 2.1,
tableau B—partie I
définition de la diffusion, 2.13
diffusion électronique, 2.13
diffusion par télécopie, 2.13
formats de diffusion, 4.9, tableau B—partie IV
normes internationales pour les grandes catégories de données, app. II
périodicité, 2.3, 3.5, 3.15–3.20, 4.9, encadré 2.1,
tableau B—partie I
priorités, 3.6
priorité à l'amélioration de la qualité plutôt qu'à la ponctualité, 2.12
projets d'amélioration, 4.9, tableau B—partie III
structure de la dimension, 3.3–3.25
traitement automatisé d'appels téléphoniques, 2.13
- Données macroéconomiques. *Voir* Secteur extérieur; secteur financier; secteur des finances publiques; secteur réel
- DSRP *Voir* Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté
- Échéanciers du service de la dette
dette privée non garantie par l'État, 3.115
directives pour l'établissement, 3.116
inclusion des données, 1.3
périodicité, 3.114
- Éducation
classification internationale type de l'éducation, 3.137
niveaux, 3.137
normes internationales, app. II
rôles des écoles privées, religieuses ou militaires, 3.138
sources statistiques, 3.134–3.135
sous-catégories, 3.136, tableau 3.1—partie C
ventilation des données, 3.137
- Emploi
établissement des données «selon leur pertinence», 3.84
mesures, 3.83
- Enquêtes sur la population économiquement active, Emploi, Chômage et Sous-emploi*, (Husmanns, Mehran, and Verma), app. II
- Forum de discussion sur la comptabilité nationale, app. II
Guide pour l'établissement des statistiques de la balance des paiements, app. II
- Historique du SGDD, 1.1–1.5
How to Weigh and Measure Children: Assessing the Nutritional Status of Young Children in Household Surveys (Shorr), app. II

- Husmanns, R.
Emploi, Chômage et Sous-emploi, app. II
Enquêtes sur la population économiquement active,
Indicateurs du développement durable : structure
générale et aspects méthodologiques, app. II
- Indicateurs principaux
agrégats de l'administration centrale, 3.93
agrégats de la balance des paiements, 3.110
agrégats de la comptabilité nationale, 3.62–3.64
agrégats de la monnaie au sens large, 3.101
agrégats du crédit, 3.101
définition, 3.2
indices de production, 3.65–3.68
pour chaque secteur macroéconomique, 3.12,
tableau 3.1—partie B
secteur sociodémographique, 3.124–3.127
- Indice de Laspeyres, 3.76
- Indice de production
catégorie de données et indicateurs principaux,
3.65–3.68
critères de sélection, 3.66
indices des ventes de détail ou de gros, 3.67
périodicité, 3.68
- Indice des cours des actions
description, 3.108
- Indice des prix *Voir aussi* Indice des prix à la
consommation, indice des prix à la production et
indice des prix de gros
normes internationales, app. II
- Indice des prix à la consommation
description, 3.71
directives, 3.70
formule de Laspeyres, 3.76
périodicité, 3.69
préparation de plusieurs indices, 3.72
types d'agrégats de dépenses de consommation, 3.73
- Indice des prix à la production
amélioration des comptes nationaux, 3.77
description, 3.74
directives, 3.70
économies principalement agricoles, 3.77
indice de Laspeyres, 3.76
indice des prix de gros, 3.75
périodicité, 3.69
- Indice des prix de détail. *Voir* Indice des prix à la
consommation
- Indice des prix de gros
description, 3.75
indice de Laspeyres, 3.76
- IPC. *Voir* Indice des prix à la consommation
- IPG. *Voir* Indice des prix de gros
- IPP. *Voir* Indice des prix à la production
- Institut de statistique de l'UNESCO, app. II
- Intégrité des données
accès aux données avant publication, 3.176–3.179,
tableau C—partie II
clauses et conditions régissant l'établissement des
statistiques officielles, 3.167–3.175, tableau C—
partie II
commentaires ministériels, 3.180–3.183
confidentialité, 3.170–3.172
données établies et diffusées, tableau C—partie I
embargo, 3.177
exemples de diffusion, 3.171
importance, 3.163
influence induite, 3.176–3.179
objet, 3.164
organisations privées, 3.175
préparation des métadonnées, tableau C
principaux éléments, 2.3, encadré 2.1
projets d'amélioration, tableau C—partie IV
publication des données, 3.169
rapports annuels, 3.171
résumé des métadonnées, 3.174
révisions des données, 3.184–3.190
transparence des pratiques et procédures, 2.3, 3.165,
encadré 2.1
utilisation des logos et emblèmes, 3.173
- Japon
financement des séminaires/ateliers sur le SGDD, 1.3
- Lipton, M.
Defining and Measuring Poverty: Conceptual Issues, app. II
- Manuel de la balance des paiements*, 5^e édition, 2.17,
app. II
agrégats de la balance des paiements, 3.112
balance des paiements, 3.54, 3.55, 3.59
situation des institutions de dépôts, 3.51
position extérieure globale, 3.60
- Manuel de l'indice des prix à la consommation : théorie*
et pratique, 3.70, app. II
- Manuel de statistiques de finances publiques*
classification et définition des postes déterminant
l'excédent/déficit, 3.95
directives pour la classification et la définition de
la dette de l'administration centrale, 3.99
indicateurs principaux pour les agrégats de
l'administration centrale, 3.93
opérations de l'administration centrale, 3.35, 3.36
- Manuel de statistiques de finances publiques 2001*, 3.35,
3.36, 3.38, app. II
- Manuel de statistiques monétaires et financières*, 3.48,
3.51, app. II
- Manuel des statistiques du commerce international*
des services, 2002, app. II
- Manuel sur les systèmes d'enregistrement des déclarations*
de l'état civil et les systèmes de statistiques de l'état
civil, app. II

- Marché boursier
 indice des cours des actions, 3.108
- Marché du travail
 chômage, 3.85–3.87
 concepts et définitions du marché du travail, 3.82
 délai de diffusion, 3.81
 emploi, 3.83–3.84
 extensions encouragées, 3.90
 normes internationales, app. II
 pays industrialisés, 3.80
 périodicité, 3.81
 salaires et traitements, 3.88–3.89
 ventilation des indicateurs, 3.90
- MBP5. Voir Manuel de la balance des paiements, 5^e édition*
- Mehran, F.
Enquêtes sur la population économiquement active, Emploi, Chômage et Sous-emploi, app. II
- Métadonnées
 accès du public, tableau C
 affichage sur le TAND, 1.13, 4.1–4.3
 aide du FMI pour la préparation et la finalisation des métadonnées, 4.2
 améliorations à apporter d’ici 1 an ou 2 à 5 ans, 2.17
 améliorations récentes, 2.17
 application du *MBP5*, 2.17
 cadres de référence, 4.6–4.8, tableau A
 catégories de données et indicateurs principaux, 4.9, tableau B
 concepts de base, 4.9, tableau B
 documentation et accès, 3.154
 données des extensions encouragées, 4.8, 4.10
 données des services des douanes, 4.14
 évaluation de la qualité, 3.152
 examen et vérification par le coordinateur national, 2.22
 fonctions ordinaires des organismes, 4.14
 gestion, 4.3
 intégrité des données, 4.12–4.15, tableau C
 politique de révision, 3.190
 préparation des métadonnées sur la base des pratiques courantes, 2.16, 2.17
 présentation conformément au cadre d’évaluation de la qualité des données, 1.3, 4.16–4.17, tableau D
 problèmes dans l’établissement des données, 2.17
 procédures pour une diffusion simultanée, 3.203
 résumé, 3.174
 rôle du coordinateur national, app. IV
 secteur sociodémographique, 4.11, tableau B
 systèmes fortement décentralisés, 4.13
- Méthodologie
 documentation, 3.153–3.154
 notification préalable des modifications, 3.188
- MFSP 1986. *Voir Manuel de statistiques de finances publiques*
- MFSP 2001. *Voir Manuel de statistiques de finances publiques 2001*
- Monnaie au sens étroit
 description, 3.100
- Monnaie au sens large
 description, 3.49–3.50
- MSMF. *Voir Manuel de statistiques monétaires et financières*
- Nations Unies. *Voir aussi Objectifs du Millénaire pour le développement*
 classification de la consommation individuelle par fonction, 3.73
Principes fondamentaux de la statistique officielle, 1.9, 3.163, 3.167, app. I, app. II
- Nomenclature, 3.2
- Normes internationales pour les grandes catégories de données, app. II
- Norme spéciale de diffusion des données
 approbation par le Conseil d’administration, 1.3
- NSDD. *Voir Norme spéciale de diffusion des données*
- Objectifs du Millénaire pour le développement
 calcul des indicateurs de la pauvreté par la Banque mondiale, 3.79
 engagement des pays, 3.126–3.127
 liste des indicateurs, app. III
 mesure du seuil de pauvreté, 3.148
 prise en compte dans le SGDD, 1.3
- Objectifs du SGDD
 diffusion des données, 1.11
 plans de développement, 1.11
 qualité des données, 1.11
- OCDE. *Voir Organisation de coopération et de développement économiques*
- OIT. *Voir Organisation internationale du travail*
- OMD. *Voir objectifs du Millénaire pour le développement*
- OMS. *Voir Organisation mondiale de la santé*
- Opérations de l’administration centrale
 amélioration du cadre analytique, 3.37
 cadre de référence, 3.32
 classification par résidence, 3.39–3.40
 définitions, 3.35–3.36
 données sur l’administration centrale, 3.41–3.42, app. II
 périodicité, 3.46
 sous-secteurs, 3.35
 unités à inclure, 3.34–3.35
 ventilations recommandées, 3.38
- Opérations des administrations publiques
 cadre analytique et classifications des données, 3.45
 données, 3.43, 3.45
 normes internationales, app. II
 périodicité, 3.46
 unités incluses, 3.44
- Organisation internationale du travail
 concepts et définitions de l’emploi, 3.82
 périodicité et délai de diffusion des données sur le marché du travail, 3.81
 site Web, app. II

- Organisation mondiale de la santé
suivi des résultats, 3.143
- Paiements d'intérêts
agrégats de l'administration centrale, 3.96
- Parités de pouvoir d'achat
calcul des indicateurs de pauvreté, 3.79, 3.148
description, 3.78
- Pauvreté
accès aux services publics, 3.150
consommation/revenu, 3.146
données microéconomiques, 3.145
enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, 3.149
normes internationales, app. II
objectifs du Millénaire pour le développement, 3.148
seuil de pauvreté, 3.144, 3.147–3.148
systèmes de cartographie et d'information géographique, 3.150
- Périodicité des données. *Voir aussi* Délai de diffusion des données
agrégats de l'administration centrale, 3.91
agrégats de la balance des paiements, 3.112
agrégats de la banque centrale, 3.103
agrégats de la comptabilité nationale, 3.62, 3.64
agrégats de la monnaie au sens large, 3.102
agrégats du crédit, 3.102
balance des paiements, 3.61
bonnes pratiques, 3.19
commerce extérieur, 3.119
comptabilité nationale, 3.31
définition, 3.15
description, 2.3, encadré 2.1
dette de l'administration centrale, 3.97
dette extérieure, 3.113
données de flux, 3.16, 3.17
échéanciers du service de la dette, 3.114
indice des prix à la consommation, 3.69
indice des prix à la production, 3.69
indices de production, 3.68
marché boursier, 3.108
marché du travail, 3.81
opérations de l'administration centrale, 3.46
opérations des administrations publiques, 3.46
opérations du secteur public, 3.46
points d'interprétation, 3.20
position extérieure globale, 3.61
réserves internationales, 3.117
situation des institutions de dépôts, 3.53
taux de change, 3.121
taux d'intérêt, 3.107
taux directeurs variables, 3.105
- Population
normes internationales, app. II
recensements, 3.133
statistiques démographiques, 3.131
ventilation des données, 3.132
- Position extérieure globale
normes internationales, app. II
orientations du MBP5, 3.60
périodicité, 3.61
Position extérieure globale, app. II
Poverty Lines in Theory and Practice (Ravallion), app. II
PPA. *Voir* Parités de pouvoir d'achat
Précis de la balance des paiements, app. II
Principes et recommandations pour l'enquête sur la population et le logement, app. II
Principes fondamentaux de la statistique officielle, app. I
meilleures pratiques, 3.167
normes internationales, app. II
objectifs et recommandations du SGDD, 1.9
rôle des statistiques, 3.163
Producer Price Index Manual: Theory and Practice, 3.70, app. II
- Projets de développement
objet, 1.11
métadonnées, 1.13, 2.16, 2.17
projets à court et à moyen terme, 2.16, 2.17
- Qualité des données. *Voir aussi* Dimension qualité des données
but, 1.11, 2.7
dimension du SGDD, 2.3, encadré 2.1
significations, 2.8
Quarterly National Accounts Manual, 3.27, app. II
- Rapport sur l'observation des normes et codes, 4.16
Ravallion, Martin
Poverty Lines in Theory and Practice, app. II
Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail, app. II
- Réserves internationales
libellées en dollars EU, 3.118
normes internationales, app. II
périodicité, 3.117
Réserves internationales et liquidités internationales : directives de déclaration des données, app. II
- Révisions des données
diffusion d'informations, 3.184–3.190
information du public, 3.184–3.190
- RONC. *Voir* Rapport sur l'observation des normes et codes
- Salaires et gains
description, 3.88
établissement des données «selon leur pertinence», 3.89
- Santé
normes internationales, app. II
processus, 3.139, 3.141, tableau 3.1—partie C
ressources, 3.139–3.140, tableau 3.1—partie C
résultats, 3.139, 3.143, tableau 3.1—partie C
sources statistiques, 3.139
sous-catégories, 3.139–3.143, tableau 3.1—partie C
systèmes de déclaration, 3.142

- SCN. Voir *Système de comptabilité nationale 1993*
- SEC 1995. Voir *Système européen de comptes 1995*
- Secteur des finances publiques
- agrégats de l'administration centrale, 3.91–3.96
 - dette de l'administration centrale, 3.97–3.99, app. II
 - dette garantie par l'État, 3.97
 - opérations de l'administration centrale, 3.32–3.46
 - opérations des administrations publiques, 3.44, app. II
 - opérations du secteur public, 3.43–3.46
- Secteur extérieur
- agrégats de la balance des paiements, 3.109–3.112
 - balance des paiements, 3.54–3.61, app. II
 - commerce de marchandises, 3.119–3.120, app. II
 - dette extérieure et échéancier du service de la dette, 3.113–3.116, app. II
 - position extérieure globale, 3.54, 3.60–3.61, app. II
 - réserves internationales, 3.117–3.118, app. II
 - taux de change, 3.121
- Secteur financier
- agrégats de la banque centrale, 3.103
 - agrégats de la monnaie au sens large, 3.100–3.102
 - agrégats du crédit, 3.100–3.102
 - marché boursier, 3.108
 - monnaie au sens étroit, 3.100
 - situation des institutions de dépôts, 3.47–3.53
 - taux d'intérêt, 3.104–3.107
- Secteur réel
- agrégats de la comptabilité nationale, 3.62–3.64
 - comptabilité nationale, 3.26–3.31, app. II
 - indices de production, 3.65–3.68
 - indices des prix, 3.69–3.79, app. II
 - marché du travail, 3.80–3.90, app. II
 - parités de pouvoir d'achat, 3.78–3.79
- Secteur sociodémographique
- catégories, 3.13, 3.122–3.123, 3.130, app. II, tableau 3.1—partie C
 - composantes de base, 3.128, 3.130, tableau 3.1—partie C
 - description et indicateurs principaux, 3.124–3.127
 - documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, 3.127
 - éducation, 3.134–3.138, app. II
 - objectifs du Millénaire pour le développement, 3.126–3.127
 - population, 3.131–3.133, app. II
 - pauvreté, 3.144–3.150, app. II
 - santé, 3.139–3.143, app. II
- SGDD. Voir *Système général de diffusion des données*
- Shorr, Irwin J.
- How to Weigh and Measure Children: Assessing the Nutritional Status of Young Children in Household Surveys*, app. II
- Site Web sur la qualité des données, 1.11
- conditions préalables de la qualité, 0.1.1–0.4.3, tableau D
 - dimensions, 4.5
 - nouveaux pays participants, 4.17
 - présentation des métadonnées, 1.3, 4.5, 4.16–4.17, tableau D
 - rapport sur l'observation des normes et codes, 4.16
 - rigueur méthodologique, 2.1.1–2.4.3, tableau D
 - utilité, 4.1.1–4.3.3, tableau D
- Situation des institutions de dépôts
- couverture du SGDD, 3.48, 3.50
 - créances sur non-résidents et engagements envers non-résidents, 3.52
 - critères de résidence, 3.51, 3.159
 - définition, 3.48
 - données sur les opérations, 3.51
 - données sur les stocks, 3.51
 - mesure de la monnaie au sens large, 3.49–3.50
 - objectif, 3.47
 - périodicité, 3.53
- Sources de données
- documentation, 3.153–3.154
- Sous-emploi
- concept, 3.87
- Statistiques de la dette extérieure : guide pour les statisticiens et pour les utilisateurs*
- dette extérieure et échéancier du service de la dette, 3.116
 - directives pour la classification et la définition de la dette de l'administration centrale, 3.99
- Statistiques du commerce international : concepts et définitions*, app. II
- Statistiques du commerce international de marchandise : concepts et définitions*
- recommandation pour la classification du commerce de marchandises, 3.120
- Suivi de la santé reproductive : choix d'indicateurs nationaux et mondiaux*, app. II
- Système de comptabilité nationale 1993*, 3.27, app. II
- institutions de dépôts, 3.48, 3.51
 - opérations de l'administration centrale, 3.35
- Système européen de comptes 1995*, 3.27, app. II
- Système général de diffusion des données*
- affichage sur le TAND, 2.2
 - description, 1.3
 - dimensions des systèmes statistiques, 2.3
 - examen, 2.2
 - mis à jour, 2.2
- Système général de diffusion des données
- aperçu, 2.1–2.22
 - assistance du FMI, 1.6
 - besoin des utilisateurs, 1.5, 1.9, 1.14
 - cadre d'évaluation de la qualité des données, 1.3
 - caractéristiques de fonctionnement, 2.15–2.22
 - coordinateurs nationaux, 1.3, 2.2, app. IV
 - développement à long terme, 1.7
 - difficultés pour l'élaboration de systèmes statistiques, 1.4
 - dimensions, 2.3, encadré 2.1
 - historique, 1.1–1.5

- intention de participer, 2.6, 2.15
- nature, 1.6–1.9
- objectifs, 1.10–1.11
- objectifs du Millénaire pour le développement (Nations Unies), 1.3
- participation volontaire, 2.4, 2.15
- principes fondamentaux de la statistique officielle, 1.9
- rôle, 1.12–1.14
- séminaires/ateliers régionaux, 1.3
- site Web, 1.3
- structure, 1.6–1.9
- Systèmes statistiques nationaux
 - engagement d'utiliser le SGDD comme cadre de développement, 2.4, 2.16
- Tableau d'affichage des normes de diffusion
 - affichage des calendriers de diffusion, 3.197
 - description, 4.1
 - site Web du SGDD, 1.3
 - affichage du SGDD, 2.2
 - affichage des métadonnées, 1.13, 4.1–4.3
- TAND. *Voir* tableau d'affichage des normes de diffusion
- Taux de change
 - périodicité des taux de change au comptant, 3.121
- Taux d'intérêt
 - périodicité, 3.107
 - taux créditeurs et débiteurs, 3.106
 - taux directeur variable, 3.105
 - taux du marché monétaire ou du marché interbancaire, 3.106
 - titres d'État à court et à long terme, 3.104
- Traitement automatisé d'appels téléphoniques, 2.13
- Update to the System of National Accounts 1993: New Standards for Financial Derivatives*, app. II
- Vérifications et vraisemblances, 3.157–3.158, tableau B—partie II
- Verma, V.
 - Enquêtes sur la population économiquement active, Emploi, Chômage et Sous-emploi*, app. II
- Vraisemblance des données, 3.157–3.158, tableau B—partie II
- Well-Being Measurement and Analysis* (Coudouel and Wodon), app. II
- Wodon, Q.
 - Well-Being Measurement and Analysis*, app. II